

# ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024

**RÉPONSES À LA DEMANDE  
DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE  
D'OPPOSITION**



**TABLE DES MATIÈRES**  
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

- 1. Indiquer la somme dépensée en 2021-2022 (ainsi que les prévisions pour 2022-2023) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).**
- 2. Fournir une copie de la partie accessible au public de tous les mémoires soumis par le ministre de l'Enseignement supérieur au Conseil des ministres, et ce, depuis le 23 avril 2014.**
- 3. Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existant en 2021-2022 qui n'ont pas été reconduits en 2022-2023, en incluant les programmes qui ont été abolis.**
- 4. Liste des compressions budgétaires supplémentaires demandées au réseau universitaire pour l'année 2021-2022, par université.**
- 5. Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère en 2021-2022. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.**
- 6. Liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2021-2022 et, pour chacune, préciser :**
  - a) son objet;
  - b) le moyen utilisé;
  - c) les dates des rencontres;
  - d) les communautés et les personnes consultées;
  - e) les résultats obtenus;
  - f) les montants afférents.
- 7. Ventilation du budget total (revenus et dépenses) de chaque collège en 2020-2021, incluant la subvention versée à chacun par le ministère.**
- 8. Nombre total d'enseignants au niveau collégial pour les années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Pour ces mêmes années, fournir le nombre d'embauches et de départs à la retraite.**
- 9. Ventilation des sommes accordées par les CCTT en 2021-2022, de même que les nouvelles mesures envisagées en vue de l'ouverture de nouveaux CCTT ainsi que l'échéancier de réalisation.**
- 10. Cumul et détail de l'entretien différé accumulé des collèges publics et privés du Québec.**
- 11. Ventilation détaillée, par université, des subventions de fonctionnement versées aux établissements pour 2021-2022. Fournir les estimations pour 2022-2023.**
- 12. Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement universitaire pour les cinq dernières années disponibles.**
- 13. Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement collégial pour les cinq dernières années disponibles.**
- 14. Liste des cégeps qui ont obtenu l'autorisation de faire un déficit pour 2021-2022, incluant le montant autorisé pour chaque cégep.**

15. **Bilan des sommes investies, pour l'année 2021-2022, ventilées par investissement, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2018-2028.**
16. **Pour l'année 2021-2022, montant dépensé visant l'intégration des immigrants et pris en compte par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.**
17. **Tableau comparatif de l'effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial selon la langue maternelle (français, anglais ou autre) et la langue d'enseignement (français ou anglais) au cours des cinq dernières années.**
18. **Ventilation des sommes accordées dans le cadre de la Mesure de soutien à la réussite.**
19. **Aux trimestres d'automne de 2010 à 2020, taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC, AEC) chez les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire dans un programme menant au DEC.**
20. **Bilan de la réussite des cohortes admises au cégep depuis l'automne 2003 avec six unités manquantes à leur DES. Nombre d'étudiants admis avec six unités manquantes, le taux d'échec et le taux d'abandon depuis l'automne 2010.**
21. **Ventilation des sommes accordées pour les clientèles émergentes en 2021-2022 ainsi que l'effectif pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) en nombre et en proportion dans les collèges. Inclure les sommes accordées, en moyenne, par élève.**
22. **Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychologues pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Ventilation par réseau (cégeps et universités).**
23. **Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychoéducateurs pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Ventilation par réseau (cégeps et universités).**
24. **Nombre de postes (équivalent à temps complet) d'orthophonistes pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Ventilation par réseau (cégeps et universités).**
25. **Mesures appliquées pour augmenter la réussite en français au collégial en 2021-2022, et les sommes prévues à cet effet en 2022-2023.**
26. **Liste des institutions privées de niveau collégial (nouvelles et existantes) qui ont obtenu un permis ou un agrément pour l'année 2022-2023 avec, pour chacune, le montant de la subvention accordée et la clientèle visée. Liste des demandes de permis ou d'agrément en attente reçues en 2021-2022.**
27. **Liste des collèges et des cégeps ayant fait une demande de modification de leur devis scolaire, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées, ainsi que les sommes allouées par le ministère à cet effet au cours des cinq dernières années.**
28. **Évolution des collaborations entre les universités et les entreprises depuis 2000.**
29. **Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants étrangers, selon leur pays d'origine, depuis 2010-2011.**
30. **Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants français inscrits dans chacune des universités et cégeps du Québec en 2017-2018, en 2018-2019, en 2019-2020, en 2020-2021 et en 2021-2022.**
31. **Liste des programmes autofinancés, par université. Nombre de demandes, par année, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées en 2021-2022.**

- 32. Liste des programmes offerts en partie ou en totalité en anglais conjointement ou non par une université francophone pour 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.**
- 33. Ventilation des sommes accordées pour les programmes PART et PAREA.**
- 34. Pour chaque faculté de médecine, préciser :**
- a) le nombre d'étudiants admis, par année, depuis 2000;
  - b) le nombre d'étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
  - c) la provenance des étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
  - d) le nombre d'étudiants ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
  - e) le nombre d'étudiants étrangers ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
  - f) le nombre d'étudiants payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants canadiens) ainsi que le montant des droits de scolarité pour chaque année depuis 2000 et pour chaque faculté;
  - g) parmi tous les étudiants admis en faculté de médecine, le nombre payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants non canadiens).
- 35. Depuis 2000, indiquer la provenance des étudiants en médecine, fournir une ventilation par faculté.**
- 36. Pour chaque faculté de médecine, depuis 2000, indiquer :**
- a) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence en médecine de famille;
  - b) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence dans une spécialité;
  - c) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence au Québec;
  - d) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence hors Québec.
- 37. Pour chaque faculté de médecine, indiquer :**
- a) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
  - b) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence en médecine de famille et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
  - c) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence dans une spécialité et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
  - d) le nombre d'étudiants qui viennent compléter un *fellow* dans les facultés de médecine québécoises par faculté, et ce, par année depuis 2000;
  - e) le nombre de médecins formés à l'étranger ayant fait une demande pour refaire leur résidence au Québec afin d'y pratiquer, et ce, par année depuis 2000;
  - f) le nombre de demandes de médecins formés à l'étranger acceptées, et ce, par année depuis 2000;
  - g) le nombre de postes de résidents vacants/non comblés, et ce, par année depuis 2000.
- 38. Le montant investi pour la formation d'un étudiant québécois en médecine.**
- 39. Le montant investi pour la formation d'un étudiant étranger en médecine.**
- 40. Le montant investi pour la formation des IPS en 2021-2022 ainsi que les prévisions pour 2022-2023.**
- 41. Le montant investi en bourses pour les IPS en 2021-2022 ainsi que les prévisions pour 2022-2023.**
- 42. Ventilation des montants pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées depuis 2008-2009. Fournir les prévisions pour 2022-2023.**
- 43. Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui gradueront en 2022-2023.**
- 44. Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui ont entamé le programme depuis 2015-2016. Fournir les prévisions pour 2022-2023.**

45. **État de situation concernant les difficultés rencontrées par les médecins étrangers pour faire reconnaître leurs diplômes et compléter leur résidence au Québec.**
46. **Nombre et dates des rencontres tenues depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 entre le ou la ministre et les facultés de médecine concernant les médecins étrangers. Inclure, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.**
47. **Bilan du suivi du rapport du Chantier sur une loi-cadre des universités rendu public en septembre 2013. Faire état des travaux en cours.**
48. **Bilan du suivi du rapport du Chantier sur un conseil national des universités. Faire état des travaux en cours.**
49. **Faire état des travaux en cours pour donner suite au rapport sur le financement des universités.**
50. **Ventilation pour 2021-2022 et projections pour 2022-2023, par université, des revenus supplémentaires obtenus conséquemment à la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français**
51. **Copie des documents, avis, notes, analyses et résumés des rencontres ou des échanges tenus avec les représentants des institutions universitaires concernant la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.**
52. **Évolution de l'augmentation des coûts de système depuis les 10 dernières années, pour l'ensemble des réseaux universitaire et collégial.**
53. **Copie des documents, avis, notes, analyses, rapports, études et résumés des rencontres ou des échanges tenus concernant l'évolution des coûts de système dans le réseau universitaire et collégial.**
54. **Liste des mécanismes de contrôle mis en place par le ministère afin de déceler les situations non conformes suite à la publication du rapport du vérificateur général en février 2015 qui relevait que l'UQAM avait violé la loi 100 sur le retour à l'équilibre budgétaire en versant illégalement des « sommes forfaitaires ».**
55. **Liste des organismes rencontrés pour la préparation du plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, en incluant, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.**
56. **Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Accroître la formation et le financement de projets d'optimisation » pour 2021-2022. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.**
57. **Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation-emploi » pour 2021-2022. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.**
58. **Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Favoriser la mobilité des étudiants québécois » pour 2021-2022. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.**

59. **Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Appuyer davantage les centres collégiaux de transfert de technologie » pour 2021-2022. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.**
60. **Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur dans les collèges et les universités » pour 2021-2022. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.**
61. **Indiquer l'état d'avancement de la réforme des Tests de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFEE) pour les futurs enseignants. Inclure tout document, note ou rapport sur le sujet, et indiquer le nombre de rencontres ayant eu lieu et les personnes présentes.**
62. **Copie des décisions prises par le ministre en vertu de la règle budgétaire «Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure » et ce, par année depuis le 23 avril 2014, Nombres de demandes acceptées et nombres de demandes refusées.**
63. **Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la radicalisation en 2021-2022, en particulier depuis le dévoilement du plan de lutte contre la radicalisation en juin 2015, au sein du réseau d'enseignement postsecondaire depuis 2015-2016. Ventiler les sommes par établissement d'enseignement.**
64. **Liste des demandes déposées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires. Inclure les projets acceptés et les sommes dépensées en 2021-2022 et celles prévues pour 2022-2023.**
65. **Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur en 2021-2022. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.**
66. **Pour les cinq prochaines années, ventiler par université les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2022-2023 et au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.**
67. **Pour les cinq prochaines années, ventiler par cégep les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2022-2023 et au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.**
68. **Tableau de l'aide financière allouée aux étudiants, en indiquant le temps de traitement, le nombre de bénéficiaires (selon l'ordre d'enseignement), le volume d'aide accordée (prêt, bourses consécutives aux prêts et autres bourses), les moyennes, de même que les dépenses engagées pour ce programme (bourses consécutives aux prêts, intérêts et remboursements, autres bourses) à partir de l'année financière 2015-2016. Fournir les estimations pour 2022-2023.**
69. **Copie de tous les échanges intervenus entre le ministère et le gouvernement fédéral concernant le Programme canadien de prêts aux étudiants et le Programme canadien de bourses aux étudiants, pour l'année 2021-2022.**
70. **Ventilation de l'utilisation des sommes provenant des montants compensatoires pour le Programme canadien de prêts aux étudiants et pour le Programme canadien de bourses aux étudiants, et ce, depuis 2015-2016.**

71. **Nombre de demandes acheminées au comité de dérogation en 2021-2022, en précisant la nature de ces demandes (raisons invoquées), combien ont fait l'objet d'une recommandation positive de la part du comité et combien ont été approuvées par le ministre. Préciser le montant de l'aide accordée.**
72. **Tableau de l'aide financière allouée aux élèves en formation professionnelle au niveau secondaire pour 2021-2022, en indiquant le nombre de bénéficiaires et le volume d'aide accordée.**
73. **Depuis 2009-2010, par année financière, fournir un tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement, s'il y a lieu, qui ont réclamé, au cours d'un trimestre, des droits de scolarité excédant le plafond maximal instauré.**
74. **Selon l'ordre d'enseignement, faire état des montants des prêts échus et du taux d'intérêt de prise en charge par le gouvernement en 2021-2022.**
75. **Nombre d'étudiants qui ont déclaré faillite depuis 2015-2016, par année financière, et qui sont dans l'impossibilité de rembourser leur prêt étudiant, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement.**
76. **Tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement, qui ont atteint le niveau d'endettement maximum prévu par la loi depuis 2015-2016, par année financière.**
77. **Tableau de la ventilation de l'aide financière reçue, par ordre d'enseignement, pour chacun des étudiants qui a atteint le seuil maximum d'endettement depuis 2009-2010, par année financière.**
78. **Ventilation des montants compensatoires reçus du gouvernement fédéral en vertu du droit de retrait du Programme canadien de prêts aux étudiants ou du Programme canadien de bourses aux étudiants, depuis 2015-2016, par année financière.**
79. **Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant de l'Aide financière aux études depuis 2000, ventilé par le type d'aide reçue (prêts, bourses, prêts et bourses).**
80. **Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2020-2021 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Fournir une ventilation par projet et indiquer pour chacun :**
  - a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;
  - b. la description du projet;
  - c. la date de versement de l'aide financière accordée;
  - d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);
  - e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);
  - f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.
81. **Tout document, étude, analyse, rapport faisant état des coûts, revenus et/ou impacts découlant de la dérèglementation des frais de scolarité pour les étudiants internationaux.**
82. **Sommes investies en 2021-2022 afin d'améliorer la santé mentale des étudiants du cégep et de l'université, et prévisions des dépenses pour 2022-2023.**

- 83. Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.**
- 84. Pourcentage d'étudiants fréquentant les cégeps anglophones qui sont :**
- a) Francophones;
  - b) Allophones;
  - c) Anglophones;
  - d) Du Québec;
  - e) Canadiens non résidents du Québec.
- 85. Pourcentage d'étudiants fréquentant les universités anglophones qui sont :**
- f) Francophones;
  - g) Allophones;
  - h) Anglophones;
  - i) Du Québec;
  - j) Canadiens non résidents du Québec.
- 86. Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les cégeps anglophones.**
- 87. Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les cégeps francophones.**
- 88. Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les universités anglophones.**
- 89. Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les universités francophones.**
- 90. Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep francophone.**
- 91. Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep anglophone.**
- 92. Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université francophone.**
- 93. Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université anglophone.**



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Indiquer la somme dépensée en 2022-2023 (ainsi que les prévisions pour 2023-2024) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n° 2 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition**

---

**QUESTION**

Fournir une copie de la partie accessible au public de tous les mémoires soumis par le ministre de l'Enseignement supérieur au Conseil des ministres, et ce, depuis le 23 avril 2014.

---

**RÉPONSE**

Une copie de la partie accessible au public des dix mémoires concernés est disponible en annexe.

**DE :** Monsieur André Lamontagne  
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation

Le 20 mai 2022

Madame Danielle McCann  
Ministre de l'Enseignement supérieur

---

**TITRE :** Projet de loi modifiant la Loi sur les agronomes

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1- Contexte**

Depuis 2010, des travaux de modernisation des lois professionnelles en vigueur dans le domaine des sciences appliquées, dont la Loi sur les agronomes (chapitre A-12), ont été entrepris par l'Office des professions du Québec (Office) en collaboration avec les parties prenantes, notamment les ordres professionnels concernés.

Dans la foulée de ces travaux, trois projets de loi ont été déposés : le Projet de loi n° 77, mort au feuillet avec le déclenchement des élections provinciales à l'été 2012, le Projet de loi n° 49, rendu à l'étape des consultations particulières avant que les travaux de la 40<sup>e</sup> législature ne prennent fin le 5 mars 2014 et le Projet de loi n° 401, mort au feuillet avec le déclenchement des élections provinciales en octobre 2018.

Avec le lancement du Plan d'agriculture durable 2020-2030 (PAD), par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le 22 octobre 2020, l'Office s'est vu confier, par la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le mandat de procéder à la modernisation de la Loi sur les agronomes, en collaboration avec les partenaires concernés, afin notamment d'introduire un champ d'exercice de la profession agronomique ainsi que des activités qui lui sont réservées et de mieux encadrer la rémunération des agronomes.

En effet, l'actuelle Loi sur les agronomes qui encadre la profession d'agronome a été adoptée en 1974 et n'a pas été mise à jour. Cette loi ne définit pas le champ d'exercice de la profession et les activités décrites à son article 24 ne sont plus adaptées à la pratique contemporaine de l'agronomie, car la science et les technologies ont grandement évolué depuis son adoption. Elle ne représente désormais qu'une partie du travail, des responsabilités et des compétences spécifiques de l'agronome. Ainsi, elle n'est plus en adéquation avec la réalité et doit être modernisée pour correspondre à la pratique actuelle de la profession d'agronome.

Notons, par ailleurs, que l'Assemblée nationale adoptait, le 6 juin 2017, la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel (L.Q. 2017 chapitre.11) (Loi 11), qui modifiait notamment le Code des professions (chapitre C-26) (Code), afin de moderniser les dispositions législatives concernant la gouvernance des ordres professionnels ainsi que les lois constitutives de certains ordres professionnels, dont la Loi sur les agronomes, à des fins de concordance. La Loi 11 établissait donc un nouveau cadre de gouvernance qui allait s'appliquer à l'ensemble des ordres professionnels. Toutefois, les pratiques de gouvernance plus spécifiques à l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) encadrées par la Loi sur les agronomes n'avaient, à l'époque, fait l'objet d'aucune modification substantielle, outre certains éléments de concordance. Il y a donc lieu de procéder à la modification de cette loi afin de la rendre conforme aux nouveaux principes de gouvernance adoptés avec la Loi 11.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

L'évolution constante de la pratique agronomique doit s'adapter aux nouveaux besoins des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, de même qu'aux exigences de la société. D'une agriculture familiale de subsistance en 1974, le Québec en est maintenant à une agriculture industrielle qui fait face à des défis commerciaux mondiaux, mais également des préoccupations environnementales locales.

Par le biais du PAD, les agronomes auront à jouer un rôle important dans l'accompagnement et la transmission des connaissances auprès des entreprises agricoles afin d'insuffler un changement vers une agriculture durable. C'est pourquoi il est nécessaire de moderniser le vocabulaire utilisé dans la loi pour définir l'exercice de l'agronomie, de clarifier les activités réservées à l'agronome et de préciser certaines fonctions incompatibles avec l'exercice de l'agronomie.

De plus, une problématique concernant la gouvernance au sein du Conseil d'administration de l'OAQ, en lien avec le mode d'élection des administrateurs et de leur indépendance, a été soulevée par l'Office en 2019. Le rôle des sections locales dans le cadre de la formation du Conseil d'administration de l'OAQ est susceptible de générer de la confusion à l'égard du réel mandat d'administrateur d'un ordre professionnel, en raison du rôle résolument associatif de l'entité délégatrice et de l'exercice simultané par une même personne de deux mandats qui s'avèrent difficilement concevables.

Considérant le rôle fondamental du Conseil d'administration d'un ordre, en tant que leader du développement de l'exercice professionnel et du comportement éthique au sein de la profession, un devoir d'exemplarité lui incombe en matière de gouvernance. Celui-ci s'incarne par l'implantation des meilleures pratiques en la matière, notamment celles destinées à assurer son indépendance à l'égard de considérations ou d'influences susceptibles d'interférer à la réalisation de sa mission de protection du public.

### 3- Objectifs poursuivis

Les travaux de modernisation portent essentiellement sur deux volets :

- l'exercice professionnel, notamment le champ d'exercice de la profession, les activités réservées aux agronomes et la détermination de certaines fonctions incompatibles avec l'exercice de l'agronomie;
- la gouvernance de l'OAQ.

Le volet exercice professionnel, qui avait déjà été analysé par le PL 49, s'appuyait sur les orientations dégagées des travaux réalisés depuis 2010. Il avait pour objectif de combler l'écart entre le cadre législatif actuel et la pratique contemporaine de l'agronomie dans une optique de protection du public.

#### 3.1 Concernant le volet exercice professionnel

Afin de réaliser le mandat reçu de la ministre responsable de l'application des Lois professionnelles, l'Office a, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'OAQ, actualisé les éléments introduits par le PL 49 concernant la définition du champ d'exercices et les activités devant être réservées aux agronomes.

Cette actualisation du champ d'exercices et l'introduction d'activités réservées à l'agronome sont devenues nécessaires par les changements réalisés en agriculture depuis 1974. L'objectif poursuivi est de clarifier l'étendue de l'agronomie et les actes qui seront exclusifs à l'agronome délimitant ainsi la pratique agronomique. Dorénavant, il sera plus facile pour l'OAQ d'intervenir auprès de gens qui agiraient dans ces activités réservées, sans la formation ou le titre d'agronome, pour ainsi protéger adéquatement le public d'interventions potentiellement négligentes.

De plus, un enjeu important est apparu lors de l'analyse, soit celui de la séparation, dans l'activité de l'agronome, du service-conseil et de la vente de produits. Actuellement, un agronome peut offrir ses services pour des conseils au producteur agricole et lui vendre également des intrants agricoles, notamment des pesticides ou des fertilisants. Au fil des années, ce double emploi de l'agronome a amené des critiques et a mis à mal la confiance du public envers la profession d'agronome.

D'une telle situation, il résulte une apparence de conflit d'intérêts entre l'intérêt agronomique et l'intérêt commercial de l'employeur vis-à-vis l'utilisation d'intrants agricoles, ce qui remet en cause l'indépendance des agronomes.

Ainsi, en réponse aux aspirations des citoyens, de plus en plus préoccupés par les enjeux environnementaux et sur le double rôle joué par les agronomes, l'OAQ a entrepris, au début des années 2000, une grande réflexion sur le conflit d'intérêts et la perte d'indépendance professionnelle des agronomes. Certains membres de l'OAQ perçoivent que des facteurs externes (particulièrement la rémunération) influencent de façon indue la pratique professionnelle des agronomes et sont préoccupés par cette situation.

L'objectif poursuivi par l'introduction, dans la loi, de la séparation de la vente et du service-conseil relatif aux intrants agricoles, tels que les pesticides et fertilisants, est d'éliminer ce double rôle et d'assurer que l'agronome, qui fera du service-conseil, aura l'indépendance agronomique nécessaire pour induire un changement de pratiques chez les producteurs agricoles et limiter au maximum l'impact de l'agriculture sur l'environnement et la santé.

Notons toutefois qu'au Québec, à l'exception de cinq molécules inscrites au Code de gestion des pesticides (chapitre P-9.3, r. 1) pour lesquels il est nécessaire d'obtenir une prescription agronomique, les producteurs agricoles peuvent se procurer librement les produits jugés utiles à leurs productions. Ils peuvent également s'approvisionner chez des fournisseurs installés hors Québec.

### 3.2 Concernant la gouvernance

En matière de gouvernance, les préoccupations de l'Office rejoignent celle de l'OAQ. À cet égard, OAQ a demandé à l'Office de fournir de l'aide pour mettre en place une meilleure gouvernance au sein de son Conseil d'administration. Une première étape en ce sens a été franchie, en janvier 2020, avec l'entrée en vigueur du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des agronomes du Québec et les élections de son président et de son vice-président (chapitre A-12, r. 11.1). Ce Règlement établit notamment des critères d'éligibilité à la fonction de président ou de vice-président afin d'assurer leur indépendance à l'égard de l'intérêt corporatif des membres et de l'intérêt financier de l'industrie des intrants agricoles et du financement agricole. Toutefois, de tels critères d'éligibilité ne peuvent s'appliquer à l'ensemble des administrateurs de l'OAQ en vertu du cadre légal actuel, d'où la proposition de revoir le mode d'élection prévu à la Loi sur les agronomes.

En ce sens, le rôle des sections locales à l'égard de la formation du Conseil d'administration de l'OAQ se doit d'être revu, afin de soumettre l'ensemble des candidats aux postes d'administrateurs aux mêmes critères d'éligibilité de probité et d'indépendance que ceux prévus au Code et la réglementation afférente et dont l'application relève de l'OAQ.

Ainsi l'objectif poursuivi, en matière de gouvernance, est de renforcer l'indépendance du Conseil d'administration de l'OAQ par le changement de son mode d'élection, notamment en abolissant le rôle des sections locales dans le processus électoral.

Par ailleurs, le Code donne le pouvoir aux ordres professionnels de prélever des cotisations de leurs membres afin de réaliser leur mandat de protection du public. Or, une partie des cotisations prélevées par l'OAQ est répartie aux sections locales alors que ces dernières échappent à l'application du Code et aux obligations de reddition de compte publique qui sont propres aux ordres professionnels.

Dans un souci d'imputabilité et de transparence, les activités réalisées par les sections locales devraient être soumises à une reddition de compte publique et soutenir sans ambiguïté le mandat de protection du public de l'OAQ. Comme les sections sont financées par les cotisations des membres prélevées par l'OAQ, celui-ci doit veiller à ce que chaque section réalise son mandat et qu'elle utilise à bon escient les ressources financières qui lui sont confiées. En outre, les sections se verront soumises à des obligations formelles de reddition de compte, et ce, sur une base annuelle.

Le projet de loi vise également à mettre à contribution les sections locales au soutien de la mission de protection du public de l'OAQ et à améliorer la transparence dans leurs activités, le tout en phase avec les bonnes pratiques de gouvernance largement reconnues.

Finalement, le projet de loi a pour objectif de renforcer les pouvoirs de l'OAQ à l'égard des sections qui seraient en défaut d'acquiescer leur mandat prévu à la Loi sur les agronomes.

#### **4- Proposition**

Le projet de loi joint au présent mémoire vise à modifier la Loi sur les agronomes dans le domaine de l'exercice professionnel et dans celui de la gouvernance de l'OAQ.

##### **4.1 Modifications proposées à la Loi quant à l'exercice professionnel**

Le projet de loi propose :

- d'introduire une description du champ d'exercice de la profession d'agronome;
- d'introduire une liste d'activités réservées à l'agronome en raison du risque de préjudices qu'elles représentent;
- d'imposer à l'OAQ le devoir de déterminer, par règlement, les activités, parmi celles réservées à l'agronome, que peuvent exercer les technologues professionnels dont la compétence relève d'une technologie de l'agriculture;
- d'introduire la notion de séparation de la vente d'intrants agricoles et du service-conseil en interdisant à un agronome, moyennant rémunération ou tout autre avantage, d'exercer, pour le compte d'une entreprise, l'une des activités réservées à l'agronome relativement à l'utilisation d'un intrant agricole, et ce, lorsque cette entreprise ou l'une de ses filiales tire profit de la vente de cet intrant;
- d'introduire l'habilitation du gouvernement pour mettre en place un règlement qui déterminera les intrants agricoles visés par la séparation de la vente et du service-conseil ainsi que, le cas échéant, les cas et les conditions dans lesquels les activités seront autorisées à l'agronome;
- de préserver les droits de certaines personnes d'exercer les activités réservées aux agronomes.

##### **Avantages**

- favorise une utilisation et une reconnaissance optimales des compétences des agronomes;
- représente une avancée en matière de protection du public par l'introduction d'un champ d'exercices et l'ajout de certaines activités à risque élevé de préjudice;
- permet la reconnaissance de la compétence des membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec formés en technologie de l'agriculture en facilitant l'adoption d'un règlement qui autorise l'exercice d'activités réservées;
- assure la pérennité de la Loi face à l'évolution de la pratique agronomique;
- préserve les droits des personnes qui ont recours à l'agronomie dans l'exercice de leurs activités;

- vise à mettre l'accent sur l'accompagnement et le service-conseil au producteur agricole par la séparation de la vente et du service-conseil relatif aux intrants agricoles (pesticides et fertilisants);
- assure une meilleure indépendance professionnelle de l'agronome qui conseille son client sur l'utilisation des intrants agricoles.

#### Inconvénients

- risque de susciter des réactions et des commentaires de certains partenaires en ce qui concerne les modifications relatives au champ d'exercices et aux activités réservées;
- risque de susciter des réactions de certains partenaires qui pourraient soulever des enjeux en lien avec la séparation de la vente et du service-conseil relatif aux intrants agricoles;
- représentera un défi en ce qui concerne la gestion du changement, car le double rôle de conseiller et de vendeur d'intrants agricoles est implanté dans le milieu de l'agronomie depuis plus d'une cinquantaine d'années.

#### 4.2 Modifications proposées par le projet de loi quant à la gouvernance de l'OAQ

Le projet de loi propose de redéfinir la gouvernance au sein de l'OAQ en précisant notamment la composition du Conseil d'administration.

La proposition relative à la gouvernance de l'OAQ consiste d'abord à abolir la délégation du président de chaque section comme administrateur du Conseil d'administration pour la remplacer par un processus électoral conduit au sein de l'OAQ, selon une représentation régionale dont les balises sont prévues à l'article 65 du Code. Ainsi, l'ensemble du processus électoral des administrateurs de l'OAQ sera conduit selon des dispositions semblables aux dispositions du Code et de la réglementation afférente, afin qu'il soit conduit au sein de l'OAQ, indépendamment des sections.

Par ailleurs, les sections locales seraient dotées d'un mandat uniforme, soit celui de soutenir principalement la mission de protection du public de l'OAQ. Une certaine latitude serait laissée aux sections dans l'exécution de ce mandat, afin que sa réalisation tienne notamment compte de leur capacité financière et de la réalité agronomique des différentes régions du Québec. À titre d'exemple, le mandat des sections pourrait notamment s'articuler autour de la formation continue, de l'évolution de la profession et de la sensibilisation des membres au respect de leurs obligations légales et réglementaires. De plus, le pouvoir des sections de régler « sur toute matière d'intérêt général pour les membres de la section » sera supprimé, car il deviendra difficilement conciliable avec le nouveau mandat qui leur sera confié.

Également, les sections locales seraient soumises à des obligations formelles de reddition de compte et à un exercice de planification budgétaire, et ce, sur une base annuelle. La reddition de compte de chaque section consisterait en une obligation annuelle de faire état à l'OAQ de ses principales activités, de présenter les résultats financiers de l'exercice précédent et de présenter un bilan financier. Le projet de loi ajoute également un critère en lien avec le défaut d'une section de remplir son mandat de soutenir la mission de protection du public de l'OAQ, comme motif permettant à ce dernier d'utiliser ses pouvoirs d'enquête et de tutelle.

Le projet de loi retirerait l'obligation d'élection du président et du vice-président au suffrage universel. Ainsi, il serait laissé au Conseil d'administration la latitude de déterminer, par résolution, le mode d'élection du président en application de l'article 64 du Code. Il en sera de même pour l'élection du vice-président. Ce dernier verra également son mandat bonifié, en prévoyant à la Loi qu'en plus de remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il exécute les autres responsabilités que le Conseil d'administration lui confie.

Finalement, les dispositions de la Loi, qui sont relatives au comité exécutif, seraient supprimées puisqu'elles s'avèreraient désuètes, l'OAQ ne disposant plus d'un tel comité.

#### Avantages

- assure une plus grande indépendance des administrateurs de l'OAQ à l'égard des membres et de l'industrie des intrants agricoles (pesticides et fertilisants);
- renforce la confiance du public envers le système professionnel et le mandat de protection du public de l'OAQ par une plus grande transparence et un réalignement des activités de ses sections à sa mission.

#### Inconvénients

Aucun inconvénient en lien avec la proposition.

### **5- Autres options**

#### **5.1 Séparation de la vente des intrants agricoles et du service-conseil**

Deux autres options ont été étudiées par l'Office concernant la séparation de la vente des intrants agricoles et du service-conseil, soit uniquement des modifications au code de déontologie et l'autre option était de modifier uniquement la loi.

La première option était de laisser à l'OAQ le soin d'intégrer ces modifications au Code de déontologie des agronomes (chapitre A-12, r. 6). L'OAQ souhaite séparer le service-conseil de la vente dans l'ensemble des domaines de pratique de l'agronomie, sans se limiter aux fertilisants et aux pesticides. Pour ce faire, il estime que ce sont les dispositions du Code de déontologie des agronomes (RLRQ, c. A-12, r. 6) qui pourraient être modifiées afin de mieux encadrer cet enjeu. Cependant, le Code de déontologie des agronomes prévoit déjà des dispositions encadrant les conflits d'intérêts et l'interdiction d'obtenir des avantages/ristournes (articles 28 et 31) et des dispositions reliées à cette problématique. Malgré la présence de ces dispositions dans le Code de déontologie, le conflit d'intérêts engendré par le double rôle des agronomes qui interviennent dans le service-conseil tout en effectuant la vente de produit demeure bien présent.

La deuxième option était d'intégrer ces modifications uniquement dans la Loi. Cette option n'a pas été retenue puisque l'OAQ avait déjà comme objectif de modifier son Code de déontologie à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les agronomes. Après analyse, l'Office a conclu que la meilleure solution consistait à intégrer des modifications à la fois dans le Code de déontologie et dans la Loi, d'où l'option qui a été retenue.

## 5.2 Gouvernance de l'OAQ

Les modifications à la gouvernance sont directement en lien avec la Loi 11, par conséquent, aucune autre option n'a été évaluée.

## 5.3 Exercice professionnel

L'actualisation du champ d'exercice professionnel et des activités réservées aux agronomes a été basée sur les travaux et consultations du PL 49. Cette actualisation était rendue nécessaire pour représenter la pratique agronomique contemporaine. Aucune autre option n'a été évaluée.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

Bien que l'un des objectifs principaux de la modernisation de la Loi soit de retrouver la confiance du public dans les actions posées par les agronomes, des incidences sous-jacentes positives répondant aux attentes de la société s'ajoutent également.

Au cours des dernières années, plusieurs critiques ont été émises sur le travail des agronomes, mais également sur l'utilisation non raisonnée des pesticides et des fertilisants. Des rapports du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ont démontré la présence de pesticides dans les aliments vendus, alors que d'autres rapports du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ont révélé la présence de pesticides, d'azote et de phosphore dans les cours d'eau, et ce, depuis maintenant plusieurs décennies.

La séparation de la vente des intrants agricoles et du service-conseil s'inscrit dans une stratégie globale du gouvernement visant à rompre avec l'usage systématique des pesticides et des fertilisants en agriculture. L'incidence de cette séparation serait, ultimement, de réduire les impacts des pesticides et des fertilisants sur la santé humaine et sur l'environnement, tout en favorisant le maintien de la qualité des écosystèmes.

Cette mesure contribuera à augmenter la transparence par rapport aux considérations agronomiques et environnementales dans l'usage des pesticides et des fertilisants au Québec.

Les ressources agronomiques liées à l'industrie dans le domaine de la production végétale sont concentrées dans la vente de pesticides et de fertilisants, mais également dans le conseil lié à l'utilisation de ces intrants. À terme, l'objectif de la mesure est d'augmenter le bassin d'agronomes qui œuvrent en service-conseil, et ce, de façon indépendante de l'industrie, et de permettre l'accès à un accompagnement s'inspirant des principes de l'agriculture durable, moins dépendante des pesticides ainsi que des fertilisants.

À titre d'exemple, à la suite de l'entrée en vigueur de l'obligation d'obtenir une justification agronomique de la part d'un agronome pour utiliser cinq matières actives parmi les plus à risque (dont trois néonicotinoïdes) visées par le Code de gestion des pesticides, une baisse de la vente d'atrazine a été observée (réduction de 84 % sur deux ans). Bien que d'autres matières actives aient été utilisées en remplacement de ces pesticides, les risques pour la santé et l'environnement furent moindres.

Il est estimé que la réduction des dépenses liées à l'achat de pesticides et de fertilisants par les entreprises agricoles pourrait permettre un transfert des ressources financières vers des services-conseils indépendants et vers la mise en place de méthodes alternatives aux pesticides et aux fertilisants.

Pour ces motifs, le MAPAQ a développé différentes initiatives découlant du PAD qui contribueront à soutenir la mise en œuvre de la mesure. Par exemple, dès la saison de culture 2022, une approche-mandat sera intégrée au Programme services-conseils (PSC). Il s'agit d'une voie plus rapide pour obtenir de l'accompagnement visant la mise en place de pratiques permettant d'atteindre les cibles du PAD, dont la réduction de l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Cette approche s'ajoute aux services déjà offerts par le programme, qui prévoit un remboursement d'au moins 75 % des frais relatifs au suivi agroenvironnemental par un dispensateur de services-conseils inscrit au réseau Agriconseils.

En matière de gouvernance, la conduite du processus électoral au sein de l'OAQ permettra de soumettre ce processus à sa réglementation, notamment l'application de critères d'éligibilité à la fonction d'administrateurs élus. L'application de ces critères aura pour effet de renforcer l'indépendance du conseil d'administration par rapport aux intérêts financiers de l'industrie et des intérêts socioéconomiques des membres.

Après analyse, les modifications à la Loi sur les agronomes concernent l'ordre professionnel, lequel n'est pas couvert par la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (Décret 1558-2021). À cet égard, une analyse d'impact réglementaire n'est pas requise.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Pour faire suite au PL 49, l'Office a consulté, en 2016 et 2017, divers partenaires concernés par les modifications envisagées, notamment le ministère de la Santé et des Services sociaux, le MELCC ainsi que des experts du domaine de l'agronomie et de la médecine vétérinaire, afin de proposer des pistes de solution au regard de certaines difficultés soulevées, lors des consultations particulières tenues par la Commission des institutions de l'Assemblée nationale.

En octobre 2021, l'Office a lancé une consultation sur la proposition de champ d'exercice et d'activités professionnelles réservées à l'agronome, basée sur le PL 49, auprès de 19 organismes concernés, notamment le MELCC et six ordres professionnels, relativement à une nouvelle définition du champ d'exercices et des activités professionnelles devant être réservées aux agronomes, et ce, afin de recueillir leurs commentaires sur les enjeux potentiels. Des 19 organismes consultés, 12 ont formulé des commentaires permettant à l'Office d'approfondir sa réflexion pour aboutir aux dispositions contenues dans le présent projet de loi.

Par la suite, des rencontres de travail auprès de partenaires ont permis de valider des propositions de l'OAQ, notamment quant au rôle de l'agronome en transformation alimentaire.

Les partenaires suivants ont été consultés :

- OAQ;
- Ordre des chimistes du Québec;
- Ordre des ingénieurs du Québec;
- Ordre des ingénieurs forestiers du Québec;
- Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- Ordre des technologues professionnels du Québec;
- Association des biologistes du Québec;
- Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière;
- Association des négociants en céréales du Québec;
- Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité;
- Conseil de la transformation alimentaire du Québec;
- Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique;
- Fédération des producteurs d'insectes comestibles du Québec;
- Fondation David Suzuki;
- Les Couvoiriers du Québec;
- Réseau végétal Québec;
- Union des producteurs agricoles;
- Sollio groupe coopératif (Coopérative fédérée de Québec);
- MELCC.

À ce jour, les organismes, les ministères et les ordres professionnels concernés se sont ralliés à la majorité des modifications proposées. La séparation du service-conseil et de la vente risque néanmoins de soulever des inquiétudes de la part de l'industrie qui embauche des agronomes afin d'œuvrer dans ce double rôle.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Un délai de trois ans serait laissé aux entreprises avant l'entrée en vigueur d'une disposition qui prévoit la séparation de la vente d'intrants agricoles et du service-conseil. Ce délai permettrait aux entreprises et au marché de s'ajuster et donnerait le temps nécessaire aux organisations gouvernementales pour mettre en place les mécanismes pour produire les effets attendus, notamment la bonification du PSC afin d'accueillir de nouveaux dispensateurs de services.

D'autres mesures financières contribueraient à renforcer la fonction de conseiller au sein de la profession d'agronome, notamment la rétribution offerte par le MAPAQ aux agriculteurs mettant en place de bonnes pratiques en phase avec les principes de l'agriculture durable.

La mise en œuvre requerrait également la révision de la réglementation en matière d'élection afin d'établir une représentation régionale pour l'élection des administrateurs de l'OAQ et de soumettre les candidats aux postes d'administrateurs à des règles de conduite. De plus, des ajustements devraient être faits dans le Code de déontologie pour accompagner la réalité de la séparation de la vente d'intrants agricoles et du conseil.

## **9- Implications financières**

Le PSC sera disponible aux nouveaux dispensateurs de services-conseils agronomiques à la suite de l'application de l'article portant sur la séparation de la vente d'intrant agricole du service-conseil. Le PSC appuie l'organisation de l'offre de services-conseils agronomiques subventionnés et indépendants en région et appui financièrement les entreprises agricoles pour le recours à ces services.

Le programme est administré par le MAPAQ, en collaboration avec la Coordination services-conseils et les réseaux Agriconseils, et est présentement financé en partenariat avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture 2018-2023. Le MAPAQ est actuellement en discussion avec ses partenaires gouvernementaux pour ajuster le cadre du PSC et procéder à son renouvellement au 1<sup>er</sup> avril 2023.

## **10- Analyse comparative**

L'agronomie est une profession réglementée au Canada et chaque province possède un institut des agronomes qui est le pendant de l'OAQ. Toutefois, le système professionnel canadien n'est pas uniforme d'une province à l'autre.

Alors que l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Saskatchewan réservent l'intégralité du champ d'exercices défini aux seules personnes qui détiennent une autorisation à cette fin, l'Ontario, l'Alberta, la Colombie-Britannique et Terre-Neuve-et-Labrador n'accordent qu'une réserve de titre. Ailleurs, dans les États limitrophes, au Royaume-Uni, en France et en Australie, la profession d'agronome n'est pas réglementée.

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de  
l'Alimentation,

ANDRÉ LAMONTAGNE

Ministre de l'Enseignement supérieur

DANIELLE MCCANN

DE : M<sup>me</sup> Pascale Déry  
Ministre de l'Enseignement supérieur

---

TITRE : Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études – Indexation 2023-2024 et modifications en lien avec les mesures annoncées au Budget 2022-2023 – Réduction de la dette des étudiants parents

---

## PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

---

### 1- Contexte

La Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3) institue deux programmes d'aide financière aux études : le Programme de prêts et bourses pour les études secondaires en formation professionnelle à **temps plein** et pour les études postsecondaires à **temps plein (Programme de prêts et bourses)** et le Programme de prêts pour les études secondaires en formation professionnelle à temps partiel et pour les études postsecondaires à temps partiel (**Programme de prêts pour études à temps partiel**). Ces programmes visent à offrir une aide financière aux étudiants québécois en fonction de leurs besoins et de leurs ressources. Le Règlement sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3, r. 1), ci-après le Règlement, prévoit les modalités de ces programmes, notamment les conditions d'admissibilité, les paramètres de calcul de l'aide financière, ainsi que les règles liées à la gestion d'un prêt, dont celles liées à son remboursement.

Le 22 mars 2022, le gouvernement du Québec a présenté dans son budget pour l'année 2022-2023 plusieurs mesures en lien avec l'objectif de rendre l'enseignement supérieur davantage accessible. Ces mesures incluent, à compter de 2023-2024, une réduction de la dette des étudiants parents qui étudient à temps partiel <sup>1</sup>.

Les étudiants ayant un enfant à leur charge peuvent avoir à poursuivre leur formation à temps partiel afin de concilier les études et la famille. Or, le prolongement de la durée des études peut entraîner pour l'étudiant parent une dette étudiante jusqu'à deux fois plus importante que celle d'un étudiant à temps plein. Pour remédier à cette situation, ce projet de règlement propose que le montant de prêt accordé par le Programme de prêts et bourses soit réduit de moitié pour ces étudiants, pour la période pendant laquelle ils suivent des études à temps partiel, ce qui aurait comme effet d'augmenter l'aide accordée sous forme de bourse et de réduire l'endettement à la fin de leur parcours, le ramenant au même niveau que celui d'un étudiant ayant suivi ses études à temps plein. À noter que cette mesure est incluse dans la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027*.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre du Programme de prêts et bourses, il s'agit des étudiants « réputés étudier à temps plein ». Ce statut les rend admissibles à une bourse même s'ils étudient à temps partiel. Rappelons que les étudiants à temps partiel sont seulement admissibles au Programme de prêts pour études à temps partiel et que l'admissibilité au Programme de prêts et bourses est limitée, selon la Loi sur l'aide financière aux études, aux étudiants à temps plein ou qui sont réputés l'être.

Ce projet de règlement propose également d'indexer certains paramètres des programmes de l'Aide financière aux études (AFE) pour l'année d'attribution 2023-2024 (soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024). Cette mesure toucherait l'ensemble des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour études à temps partiel.

Finalement, une mesure visant à garder la cohérence dans les dispositions concernant le statut des étudiants réputés étudier à temps plein (RTP) est aussi incluse dans le projet de règlement.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

### **2.1 Modification portant sur l'indexation, pour l'année d'attribution 2023-2024, de certains paramètres de calcul de l'aide financière aux études accordée en application des programmes de l'AFE**

Les paramètres de calcul de l'aide financière aux études sont prévus par le Règlement et ne sont pas sujets à une indexation systématique. À long terme et dans un contexte d'augmentation du coût de la vie, cela pourrait engendrer un manque à gagner par rapport aux besoins réels des étudiants.

### **2.2 Modification portant sur la diminution du montant de prêt servant au calcul de la bourse pour les étudiants RTP**

Les dispositions actuellement en place établissent le statut RTP, qui est majoritairement accordé aux étudiants parents. Le Programme de prêts et bourses prévoit déjà un accommodement pour les étudiants ayant le statut RTP. Ainsi, le nombre de mois utilisés pour la limite d'admissibilité<sup>2</sup> est réduit pour la période pendant laquelle ils sont aux études tout en étant RTP. Le prêt, quant à lui, est comptabilisé à 100 %. Cela veut dire que le montant de prêt maximal servant au calcul de la bourse demeure, pour les étudiants RTP, le même que celui des étudiants à temps plein. De ce fait, l'étudiant RTP peut se retrouver à la fin de son parcours avec une dette beaucoup plus importante que celle d'un étudiant à temps plein suivant le même parcours de formation. C'est cette situation qui explique le besoin de mettre en place la mesure proposée.

À titre d'exemple et selon les paramètres en vigueur, un étudiant qui suit des études universitaires de 1<sup>er</sup> cycle à temps plein aurait un montant de 2 672 \$ comme prêt maximum annuel. À la fin d'un parcours de trois ans, il aurait cumulé une dette de 8 016 \$. Pour sa part, un étudiant qui suit le même parcours à temps partiel en étant RTP durant toute la durée de ses études, pourrait à la fin de son parcours, si celui s'étend sur six ans, avoir cumulé une dette de 16 032 \$, parce que le montant du prêt maximum annuel applicable est le même que celui de l'étudiant à temps plein.

---

<sup>2</sup> Les programmes d'aide financière aux études ont une durée limitée d'admissibilité. Ainsi, pour le collégial à la formation technique cette limite est de 42 mois et pour l'université au 1<sup>er</sup> cycle, de 39 mois pour un programme de 24 mois.

### **2.3 Modification de concordance portant sur les dispositions concernant le nombre de mois considérés pour l'admissibilité des étudiants RTP**

Le Règlement prévoit déjà certaines dispositions concernant les étudiants RTP. Il est souhaité que les mesures visant ces étudiants gardent une concordance entre elles, par souci de clarté et de cohérence.

### **3- Objectifs poursuivis**

Le principal objectif poursuivi par ces modifications est d'accorder une aide appropriée aux besoins et aux ressources des étudiants. En plus, la modification réglementaire proposée a comme fins de :

- maintenir une aide financière aux études adéquate en fonction de l'augmentation du coût de la vie;
- mieux répondre aux besoins des étudiants ayant des enfants à charge et réduire leur dette d'études;
- augmenter l'accessibilité au Programme de prêts et bourses afin de mieux soutenir les étudiants parents;
- fournir plus de liquidités aux étudiants, en augmentant l'aide versée en bourse plus que l'aide versée en prêt;
- encourager la poursuite et le retour aux études.

### **4- Proposition**

L'ensemble des modifications proposées sont décrites ci-après.

#### **4.1 Modification visant l'indexation, pour l'année d'attribution 2023-2024, de certains paramètres de calcul de l'aide financière aux études accordée en application des Programmes de l'AFE (articles 2, 9, 17, 18, 26, 29, 32, 33, 34, 35, 37, 40, 41, 50, 51, 52, 74, 82, 86 et 87.1 du Règlement)**

Pour l'année d'attribution 2023-2024, il est proposé de procéder à l'indexation de ces paramètres. Le taux d'indexation serait de 6,44 %. Ce taux correspond au taux d'indexation des paramètres du Régime d'imposition des particuliers (variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif, au cours de la période de douze mois débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et se terminant le 30 septembre 2022), et est fourni par le ministère des Finances.

Pour le Programme de prêts et bourses, l'indexation serait appliquée sur la plupart des paramètres considérés dans le calcul de l'aide, exception faite, notamment, des seuils de contributions des tiers et des revenus des bourses exemptés. Les paramètres suivants sont indexés :

- aux exemptions applicables pour les enfants à charge prises en compte dans le calcul de la contribution des parents, du répondant ou du conjoint (art. 17 et 18 – exemptions applicables);
- au montant alloué pour l'étudiant qui ne réside pas ou n'est pas réputé résider chez ses parents ou son répondant et qui reçoit une aide financière de dernier recours ou une prestation d'objectif emploi en application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) (art. 26 – dépenses admises / dispositions générales);
- aux montants alloués par période de quatre mois à l'étudiant pour l'achat de matériel didactique et pour l'accès à des services télématiques (art. 29 – dépenses admises / frais scolaires);
- aux montants mensuels alloués à l'étudiant à titre de frais de subsistance (art. 32 – dépenses admises / frais de subsistance);
- aux montants mensuels additionnels alloués à l'étudiant à titre de frais de subsistance supplémentaires pour les chefs de famille monoparentale (art. 33 – dépenses admises / frais de subsistance);
- au montant mensuel additionnel alloué à l'étudiant qui ne peut loger dans sa résidence habituelle pour la poursuite d'un stage obligatoire de même qu'au plafond annuel fixé (art. 34 – dépenses admises / frais de subsistance);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant qui réside chez ses parents ou son répondant et qui ne peut utiliser un service de transport en commun pour se rendre à l'établissement d'enseignement qu'il fréquente (art. 35 – dépenses admises / frais de transport);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant à titre de frais de subsistance d'un enfant (art. 37 – dépenses admises / frais de subsistance d'un enfant);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant à titre de frais pour résident d'une région périphérique de même qu'au plafond annuel fixé (art. 40 – dépenses admises / frais pour résident d'une région périphérique);
- au montant alloué à l'étudiant à titre de frais d'orthèses visuelles (art. 41 – dépenses admises / frais de médicaments, d'orthèses ou de soins);
- au montant maximum d'un prêt accordé et au montant lié à la majoration du montant maximum d'un prêt (art. 50, 51 et 52 – montant maximum d'un prêt);
- au montant lié à la majoration du montant déterminé en cas de situation financière précaire, pour chaque enfant de l'emprunteur ou si l'emprunteur est sans conjoint et si lui et son enfant cohabitent (art. 74 – gestion d'un prêt / situation financière précaire).

L'indexation serait également appliquée au montant utilisé pour calculer le montant de la protection maximale des revenus prévus aux fins du calcul des exemptions applicables dans le calcul de la contribution de l'étudiant (art. 2 – revenu protégé et art. 9) et au montant lié à la majoration du montant maximum d'un prêt (art. 51 et 52 – plafond de prêt). L'indexation du revenu protégé permettrait de calculer des exemptions applicables à la contribution des étudiants plus près de la réalité, cette mesure n'ayant pas été indexée entre 2004 et 2015.

Le Programme de prêts pour les études à temps partiel comporte un nombre réduit de paramètres, car le calcul de l'aide est moins complexe. Pour ce programme, l'indexation serait appliquée sur les paramètres suivants :

- aux montants, prévus pour chaque enfant, liés à la majoration du montant des ressources financières annuelles en deçà duquel l'étudiant est admissible à un prêt (art. 82 – admissibilité);
- aux montants alloués par trimestre à l'étudiant à titre de frais scolaires (art. 86 – dépenses admises);
- au montant alloué par trimestre à l'étudiant à titre de frais de transport (art. 87.1 – dépenses admises).

*L'indexation ne touche pas, notamment, le montant des ressources financières annuelles en deçà duquel l'étudiant est admissible à un prêt.*

#### **4.2 Modification portant sur la diminution du montant de prêt servant au calcul de la bourse pour les étudiants RTP (Ajout d'un nouvel article, art. 54.1. du Règlement)**

Afin de remédier à la situation d'endettement additionnel pouvant affecter les étudiants qui suivent des études à temps partiel tout en étant RTP, dont la plupart sont des étudiants parents, il est proposé de modifier le Programme de prêts et bourses pour prévoir un ajustement qui diminuerait le montant de prêt servant au calcul de leur bourse. La mesure proposée prévoit donc que le montant de prêt servant au calcul de la bourse soit ajusté pour les étudiants RTP afin que leur endettement total, à la fin des études, ne soit pas plus élevé que pour un étudiant à temps plein, en harmonisant la comptabilisation des mois d'admissibilité et le calcul du prêt.

Plus précisément, en vertu de cet ajustement, pour ces étudiants la portion du montant maximum d'un prêt servant au calcul de la bourse accordée pour une année d'attribution serait réduite de moitié pour les mois durant lesquels ils suivent des études à temps partiel tout en étant reconnus comme RTP.

La mesure aurait ainsi, comme effet, de ramener la dette des bénéficiaires aux mêmes niveaux que celle d'un étudiant ayant suivi le parcours à temps plein.

#### **4.3 Modification de concordance portant sur les dispositions concernant le nombre de mois considérés pour l'admissibilité des étudiants RTP (article 56 du Règlement)**

Dans un souci de cohérence, il est proposé de modifier l'article 56 qui établit les modalités de réduction des mois considérés pour la limite d'admissibilité des étudiants RTP.

En vertu de cette modification, aux fins de la durée de l'admissibilité au Programme de prêts et bourses, le nombre de mois pris en compte serait réduit de moitié pour la période durant laquelle ces étudiants suivent des études à temps partiel tout en étant reconnus comme RTP.

### **5- Autres options**

Pour l'année 2023-2024, considérant le contexte actuel d'inflation, choisir de ne pas indexer les paramètres et, par conséquent, l'aide accordée, reviendrait à une diminution de la valeur de l'aide en dollars constants. Le taux d'indexation proposée, qui reflète la variation des prix

de l'année précédente et qui est celui utilisé pour l'indexation d'autres programmes d'aide au gouvernement, est considéré le plus approprié.

Les autres mesures proposées dans le projet de règlement sont nécessaires pour réduire l'endettement des étudiants parents, pour donner suite à l'annonce faite par le gouvernement dans son budget de 2022 et pour garder la cohérence dans les dispositions visant ces étudiants. Le statu quo n'est donc pas adéquat.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

Les modifications proposées auraient des incidences sur la clientèle des programmes de l'AFE. Plus de 9 000 étudiants bénéficient du Programme des prêts et bourses en étant RTP, dont 80,1 % en raison de leurs responsabilités familiales. Parmi ceux-ci, la majorité (63,8 %) sont des femmes. Le restant des étudiants qui ont le statut RTP sont, pour la plupart, des personnes ayant des déficiences fonctionnelles majeures, pour qui la totalité de l'aide est accordée sous forme de bourse. Ils ne sont donc pas visés par cette mesure<sup>3</sup>.

La diminution du montant de prêt servant au calcul de la bourse permettra aux étudiants RTP de bénéficier d'une aide financière additionnelle de 16 M\$ par année. Elle remplit donc l'objectif d'augmenter l'aide versée en bourse plus rapidement que l'aide versée en prêt. Pour les bénéficiaires touchés, cette mesure aura un impact majeur, car elle constitue un allègement substantiel de leur dette d'études.

Les modifications relatives à l'indexation ont des incidences sur l'ensemble de la clientèle des programmes de l'AFE. Ces mesures comportent une augmentation des montants d'aide qui lui seraient attribués.

## **7- Résultats de la consultation des parties prenantes**

Conformément au premier alinéa de l'article 57 de la Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3), le ministre de l'Éducation devrait être consulté sur les sujets touchant un ordre d'enseignement sous sa compétence.

Conformément au premier alinéa de l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), la ministre de l'Enseignement supérieur, après consultation du ministre de l'Éducation lorsqu'il y a un lien avec un ordre d'enseignement sous sa compétence, doit soumettre au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE), pour avis, tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière visés au paragraphe 1° de l'article 88 de cette loi.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Les modifications proposées seraient en application à partir de l'année d'attribution 2023-2024 (1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024).

---

<sup>3</sup> La faible proportion d'étudiants RTP qui reste est composée de personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi qui participent à un programme d'aide et d'accompagnement social et de personnes ayant des troubles graves à caractère épisodique résultant de problèmes de santé physique ou mentale majeurs et permanents.

L'évaluation de l'efficacité des programmes d'aide financière aux études repose principalement sur le *Rapport statistique* annuel, l'*Enquête sur les conditions de vie des étudiants* et le *Sondage sur la satisfaction de la clientèle*.

#### **9- Implications financières**

Le coût de l'indexation des paramètres proposée (4.1) est de l'ordre de 49 M\$ par année: une augmentation de 45,3 M\$ du volume de bourses et un coût de 3,7 M\$ attribuable à une augmentation de 21,8 M\$ du volume de prêts.

Nous rappelons que l'indexation a comme effet l'augmentation du volume global de l'aide, autant celle accordée sous forme de bourse que celle accordée en prêt, et que, selon les dispositions de la Loi sur l'aide financière aux études, le Ministère paie les intérêts de l'aide accordée sous forme de prêt pour la période pendant laquelle le bénéficiaire est aux études. Ainsi, le montant de 3,7 M\$ correspond au coût des intérêts estimé en fonction de l'augmentation de l'aide en prêt prévue à la suite de l'indexation des paramètres.

Le coût estimé de la diminution du montant de prêt servant au calcul de la bourse pour les étudiants RTP proposée (4.2) est de l'ordre de 16 M\$ par année d'attribution.

#### **10- Analyse comparative**

Le gouvernement fédéral offre des prêts et des bourses d'études par l'entremise du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE). Neuf provinces de même que le territoire du Yukon participent à ce programme en plus d'administrer leur propre programme. Ainsi, lorsqu'un étudiant présente une demande d'aide financière, c'est la province ou le territoire qui évalue l'octroi d'un prêt ou d'une bourse provenant du programme canadien et d'une aide provenant de la province ou du territoire. Soulignons que le Québec, les Territoires du Nord-Ouest ainsi que le Nunavut administrent leur propre programme d'aide financière et qu'ils ne participent pas au PCALE.

Certains paramètres, comme ceux relatifs au logement ou à la nourriture, varient selon les provinces participantes. Ces montants sont indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation. D'autres paramètres, comme les exemptions sur les contributions des parents et des étudiants, sont aussi indexés. Cependant, les montants d'aide hebdomadaires maximaux ne sont pas nécessairement ajustés chaque année. Ainsi, un étudiant admissible au montant d'aide maximal ne recevra pas automatiquement plus d'aide après une indexation.

La ministre de l'Enseignement supérieur,

Pascale Déry

DE : Madame Pascale Déry  
Ministre de l'Enseignement supérieur

Monsieur Bernard Drainville  
Ministre de l'Éducation

---

TITRE : **Projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1, r. 1)**

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1- Contexte**

Au cours des dernières années, le ministère de l'Enseignement supérieur a enregistré une augmentation importante d'étudiants étrangers dans le réseau collégial public et privé, leur nombre passant de 5 539 en 2015-2016 à 16 505 en 2019-2020.

Pendant la même période, le Ministère a observé plusieurs nouveaux phénomènes concernant des établissements d'enseignement collégial privés, par exemple :

- un recrutement important, quasi exclusif dans certains cas, d'étudiants étrangers, particulièrement en provenance de l'Inde;
- une augmentation du nombre de demandes de permis pour de nouveaux établissements;
- une multiplication de partenariats avec des entreprises, notamment pour le recrutement d'étudiants étrangers;
- une augmentation du nombre de plaintes provenant des étudiants étrangers, notamment en rapport avec le remboursement des frais payés.

La ministre de l'Enseignement supérieur a alors demandé que des démarches soient entreprises afin de mieux cerner les problématiques. Ainsi, une enquête administrative, une vérification d'une dizaine d'établissements privés et une évaluation du processus global d'attribution des permis ont été réalisées au cours de l'hiver 2021 :

- l'enquête administrative visait à recueillir des informations sur l'organisation, l'administration et le fonctionnement des établissements privés, notamment en matière de recrutement d'étudiants étrangers;
- la vérification a été faite dans le but d'évaluer si la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) et ses textes d'application étaient respectés;
- l'évaluation du processus global d'attribution des permis a été réalisée dans le but de vérifier si les résultats de ce processus, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé, sont atteints, notamment en matière d'offre de services, de protection du public et de minimisation des risques.

## 2- Raison d'être de l'intervention

L'enquête administrative, la vérification et l'évaluation globale du processus ont permis de dégager les constats suivants, notamment :

- Une utilisation inappropriée du nom des établissements privés par des agences de recrutement, entretenant ainsi la confusion auprès des étudiants étrangers;
- Un manque de transparence au niveau des frais exigés ayant des répercussions sur la facture scolaire des étudiants, ce qui leur cause divers problèmes socio-économiques, comme de l'insécurité financière, de la détresse, du travail clandestin et de la difficulté à se faire rembourser, et les pousse à reléguer leur scolarisation au second rang;
- Une durée des programmes artificiellement allongée, dans certains cas moyennant des frais supplémentaires, dans le but de maximiser la durée de validité d'un éventuel permis de travail postdiplôme;
- Des accusations portées devant les tribunaux contre certains dirigeants d'établissement et de firmes de recrutement qui seraient impliqués dans des stratagèmes douteux de recrutement d'étudiants étrangers;
- Des pratiques commerciales douteuses concernant le paiement des droits de scolarité et des lacunes dans les ententes contractuelles : les contrats de services éducatifs de certains établissements sont imprécis sur des aspects importants, comme les dates de paiement des droits de scolarité et les pénalités applicables ;
- Des montants de cautionnement insuffisants au regard des revenus de certains établissements, les étudiants étant ainsi moins bien protégés, surtout lors de demandes de remboursement.

La responsabilité du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de l'Éducation est de veiller à ce que l'offre de services éducatifs dans les établissements d'enseignement privé soit de qualité et réponde à des exigences élevées d'intégrité, d'exactitude et de transparence. Les ministères doivent intervenir afin de corriger les lacunes constatées et resserrer les exigences afin d'assurer la conformité des établissements privés aux encadrements légaux et réglementaires.

Le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1, r. 1) n'a pas été substantiellement révisé depuis son entrée en vigueur en 1993. Il encadre peu et insuffisamment des pratiques commerciales, publicitaires et financières liées à des tendances récentes concernant l'enseignement postsecondaire (formation professionnelle et enseignement collégial) comme le recrutement d'étudiants étrangers, les partenariats avec des agences de recrutement, les liens contractuels impliquant un ou des tiers dans la relation étudiant-établissement d'enseignement ainsi que les antécédents judiciaires ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire des administrateurs, actionnaires et dirigeants pour la tenue d'un établissement d'enseignement. Il ne reflète plus la réalité financière d'aujourd'hui : le cautionnement maximum exigé des établissements vise des revenus de 500 000 \$ et plus alors que des établissements ont perçu des revenus supérieurs à 20 millions de dollars annuellement.

Des mesures ont été prises par les deux ministères afin de resserrer l'application de la Loi sur l'enseignement privé, notamment la mise en place d'une équipe consacrée à la vérification à l'enseignement collégial, le rehaussement de la formation du personnel et

plusieurs mesures administratives comme des lignes directrices aux établissements, l'amélioration de la plateforme numérique et la bonification des éléments d'information devant servir à l'analyse des demandes de permis.

Les deux ministères ont également établi avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration une instance de coordination dans le but d'assurer une meilleure circulation de l'information et viser une cohérence d'action entre ces ministères.

### **3- Objectifs poursuivis**

La révision du Règlement d'application vise à donner au ministère de l'Enseignement supérieur et au ministère de l'Éducation des moyens supplémentaires afin de mieux protéger les étudiants face à des pratiques publicitaires et commerciales douteuses impliquant notamment des tiers, telles des agences de recrutement, d'éviter la répétition d'événements malheureux ayant fait l'objet d'une couverture de presse dans les dernières années et d'assurer l'intégrité du système de l'enseignement privé. En protégeant mieux les étudiants étrangers, elle vise aussi à protéger la réputation du Québec à l'étranger.

La révision du Règlement d'application constitue par son ampleur la pierre d'assise des mesures prises par les ministères pour assurer la confiance du public et protéger les étudiants. Elle vise notamment à permettre aux ministères de prendre des mesures de protection à l'égard des étudiants, en encadrant mieux les pratiques des établissements, selon des exigences élevées d'intégrité et de transparence.

### **4- Proposition**

Parmi les mesures à implanter, il y a notamment l'introduction de nouvelles dispositions sur la publicité, la sollicitation et les offres de services, sur la vérification des antécédents judiciaires des administrateurs, actionnaires et dirigeants, sur les renseignements et documents que le titulaire de permis doit fournir lors du changement d'un de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants de l'établissement. D'autres mesures visent le rehaussement du cautionnement des établissements ainsi que des règles régissant le contrat éducatif et l'inscription, enfin, d'autres dispositions doivent être actualisées et précisées, notamment les renseignements et documents à fournir en vue de la délivrance, du renouvellement ou de la modification d'un permis.

#### **4.1 Publicité, sollicitation, offres de services**

Les modifications proposées aux normes sur la publicité, la sollicitation et les offres de services visent d'abord à établir la responsabilité des établissements relativement à toute publicité, offre de services et sollicitation faite par eux-mêmes ou faite par un mandataire, dans n'importe quelle langue, afin d'éviter toute confusion entre un établissement et une agence de recrutement, par exemple.

Elles visent ensuite à préciser les informations à mentionner en tout temps dans toute publicité, offre de services ou sollicitation orale, écrite ou vidéo, ainsi que les informations

supplémentaires qui devront être incluses dans toute publicité ou offre de services écrite. Par exemple, les offres de services devront inclure des informations sur le matériel requis (livres, matériel, équipement) pour suivre une formation, les dates de début et de fin de la prestation des services éducatifs, la langue d'enseignement de chaque cours offert dans une autre langue que la langue d'enseignement, ainsi qu'une ventilation des frais exigés (frais d'inscription, des services éducatifs, des services accessoires, autres).

Deux nouvelles interdictions sont ajoutées au règlement. Dorénavant, il sera interdit de garantir l'admission à un programme d'études ou de garantir que l'étudiant qui s'y inscrira le terminera; de même, il sera interdit de laisser entendre que l'admission d'un étudiant étranger à un établissement lui garantira le droit d'entrer au Canada et au Québec.

Enfin, de nouvelles dispositions sont introduites dans le règlement. Dorénavant, l'établissement devra conserver une copie de toute publicité, sollicitation, offre de services, qu'elle soit écrite, audio ou vidéo; il devra traduire toutes celles qui seront diffusées dans une autre langue que l'anglais ou le français; il devra aussi se conformer à certaines exigences d'honnêteté et de probité.

#### **4.2 Vérification des antécédents judiciaires des dirigeants et administrateurs**

Depuis 2017, la Loi sur l'enseignement privé inclut des dispositions sur la vérification des antécédents judiciaires des administrateurs, actionnaires et dirigeants d'établissements sous permis. Or, les renseignements et documents à fournir pour établir l'existence ou l'absence d'antécédents judiciaires doivent être établis par règlement. Ainsi, il est proposé d'ajouter un nouveau chapitre au Règlement d'application en s'appuyant sur le modèle des pratiques actuelles en matière de vérification des antécédents judiciaires des titulaires d'une autorisation d'enseigner.

Les administrateurs, actionnaires et dirigeants devront ainsi déclarer dans un formulaire les antécédents judiciaires suivants : une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction, une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger.

#### **4.3 Renseignements et documents à fournir lors d'un changement d'administrateur, actionnaire ou dirigeant**

Le Règlement d'application ne contient pas de dispositions relatives aux renseignements et documents à fournir lors du changement d'un de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants. Il est ainsi proposé d'ajouter une disposition prévoyant que l'avis doit contenir les nom, adresse et numéro de téléphone du nouvel administrateur, actionnaire ou dirigeant et le nom de la personne qu'il remplace, une déclaration sur ses antécédents judiciaires, ainsi que d'autres informations dans le cas d'un administrateur ou d'un dirigeant telles un curriculum vitae, la fonction qu'il occupe, sa date d'entrée en fonction et une résolution du conseil d'administration ou une déclaration de la plus haute autorité de l'établissement qui

entérine le changement. Enfin, l'avis devra inclure une version actualisée de l'organigramme de l'établissement.

#### 4.4 Rehaussement du cautionnement

Le cautionnement des établissements privés non agréés aux fins de subvention a été établi en cinq classes de revenus, de 0 \$ à 49 999 \$ jusqu'à 500 000 \$ et plus en 1993. Or, avec l'augmentation normale des droits de scolarité au cours des trente dernières années et, surtout, avec l'inscription croissante d'étudiants étrangers acquittant des droits de scolarité beaucoup plus élevés, de l'ordre d'une fois et demie à deux fois plus élevés que les droits exigés des étudiants du Québec, les revenus des établissements ont considérablement augmenté pour atteindre dans certains cas plus de vingt millions de dollars par année. Cependant, le cautionnement exigé est le même que celui exigé d'un établissement ayant des revenus de 500 000 dollars, soit 100 000 \$ de cautionnement, ce qui s'avère un montant insuffisant pour que les ministres remboursent les étudiants et clients lorsqu'un établissement fait défaut de remplir ses obligations.

Deux modifications sont proposées : établir le cautionnement à partir de l'ensemble des droits exigés par un établissement plutôt que sur les seuls droits des services éducatifs et augmenter le cautionnement exigé afin qu'il représente environ le quart de la limite la plus élevée de chaque classe de revenus d'un établissement plutôt que le dixième et ainsi ajouter six classes de revenu et modifier les limites de trois des cinq classes existantes. Le tableau suivant présente la situation actuelle et la situation proposée :

Actuel		Proposé	
Somme des revenus des droits de scolarité	Cautionnement	Somme des revenus des droits d'admission ou d'inscription, des services éducatifs et des services accessoires	Cautionnement
0 \$ à 49 999 \$	5 000 \$	0 \$ à 49 999 \$	12 500,00 \$
50 000 \$ à 99 999 \$	10 000 \$	50 000 \$ à 99 999 \$	25 000,00 \$
100 000 \$ à 199 999 \$	20 000 \$	100 000 \$ à 249 999 \$	62 500,00 \$
200 000 \$ à 499 999 \$	50 000 \$	250 000 \$ à 499 999 \$	125 000,00 \$
500 000 \$ et plus	100 000 \$	500 000 \$ à 999 999 \$	250 000,00 \$
		1 000 000 \$ à 1 499 999 \$	375 000,00 \$
		1 500 000 \$ à 2 499 999 \$	625 000,00 \$
		2 500 000 \$ à 4 999 999 \$	1 250 000,00 \$
		5 000 000 \$ à 9 999 999 \$	2 500 000,00 \$
		10 000 000 \$ à 24 999 999 \$	5 000 000,00 \$
		25 000 000 \$ et plus	10 000 000,00 \$

#### 4.5 Rehaussement des règles régissant le contrat de services éducatifs et l'inscription

Le contrat de services éducatifs est celui par lequel un établissement d'enseignement privé s'engage envers une personne physique, le client, à fournir des services éducatifs visés par la Loi sur l'enseignement privé moyennant un prix que le client s'oblige à lui payer. Afin de suivre l'évolution du système de l'enseignement privé, il apparaît nécessaire de réviser des

termes devenus désuets, par exemple « formule d'inscription », ajouter des informations importantes, voire essentielles, par exemple les adresses des différents campus d'un même établissement ainsi que les adresses de courriel et du site Internet de l'établissement, et préciser d'autres informations devenues insuffisantes au regard des besoins d'aujourd'hui, par exemple les informations sur les droits exigés.

Il est ainsi proposé de rehausser les règles régissant le contrat éducatif afin de bien encadrer les pratiques actuelles et de correspondre aux besoins des étudiants d'aujourd'hui. Aussi, ces règles sont harmonisées aux nouvelles règles relatives à la publicité, à la sollicitation et aux offres de services de manière à assurer une cohérence et une continuité des informations que reçoivent les étudiants, de la prise de contact avec l'établissement jusqu'à la conclusion d'un contrat éducatif.

#### **4.6 Actualisation de quelques dispositions**

En 2022, le montant des droits exigibles pour une demande de délivrance de permis est de 351 \$, soit un niveau inférieur à ce qui est exigé pour différents services publics au Québec et ailleurs au Canada. Par exemple, le coût du permis pour l'ouverture d'une garderie non subventionnée au Québec était de 1 662 \$ en 2020-2021 et celui d'un studio de santé de 1 076 \$. En Ontario le coût pour la délivrance d'un permis d'établissement d'enseignement privé est de 2 508,70 \$ et de 3 300 \$ en Colombie-Britannique. Il est proposé de relever le montant des droits exigibles pour une demande de délivrance de permis à 715 \$ en 2023 et de relever ce montant à 1 275 \$ en 2024 afin d'atteindre des seuils comparables à d'autres services publics.

L'augmentation rapide du nombre d'établissements privés s'est accompagnée d'une croissance tout aussi importante du nombre de demandes de modification de permis, principalement en formation professionnelle et à l'enseignement collégial. Or, aucun droit n'a été déterminé jusqu'à maintenant pour de telles demandes, alors qu'il en existe pour les garderies privées non subventionnées (532 \$) et les studios de santé (1 076 \$). En Ontario, le coût du renouvellement du permis d'un établissement privé est de 1 221 \$ et en Colombie-Britannique, le coût varie de 108,34 \$ à 2 058,34 \$ par mois en fonction des revenus annuels des droits de scolarité. Il est ainsi proposé d'ajouter des droits exigibles pour une demande de modification de permis, soit 570 \$ en 2023 et de relever ce montant à 1 020 \$ en 2024 afin d'atteindre des seuils comparables à d'autres services publics.

Le Règlement d'application prévoit trois modes de cautionnement : au moyen d'une police de garantie, au moyen d'une obligation ou autre type d'emprunt, ou encore en espèces, par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou ordre de paiement. Or, le mode de cautionnement au moyen d'une obligation ou autre emprunt n'a jamais été utilisé jusqu'à maintenant, c'est pourquoi il est proposé de retirer ce mode de cautionnement.

Il est également proposé de ramener la date limite de demande de renouvellement et de modification de permis du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année afin de donner plus de temps aux deux ministères pour traiter toutes les demandes. Enfin, des modifications sont proposées à la liste des renseignements et documents que les établissements doivent fournir en vue de la délivrance, du renouvellement ou de la modification d'un permis d'établissement privé.

## **5- Autres options**

Deux méthodes ont été évaluées pour déterminer le coût de délivrance et de modification d'un permis : la comparaison avec le coût des permis d'autres services publics et l'évaluation du prix de revient. Ainsi, l'analyse d'une demande de délivrance de permis a été évaluée à 7 115,50 \$ et à 5 692,40 \$ celle d'une modification de permis. La méthode de la comparaison avec d'autres services publics a été retenue et le coût d'une délivrance ou d'une modification a été établi dans la fourchette des coûts demandés pour des services publics comparables.

Pour le cautionnement, deux options étaient également possibles : celle de baser le cautionnement sur les droits de scolarité et ainsi ajouter des classes de revenus ou tenir compte de l'ensemble des revenus tirés des droits demandés aux élèves et aux étudiants, soit les droits d'admission, les droits des services éducatifs et les droits des services accessoires (services de garde, de repas, de matériel, etc.). Considérant que les droits des services accessoires peuvent représenter 40 % des coûts totaux facturés aux élèves et aux étudiants, il est apparu nécessaire de baser le cautionnement sur l'ensemble des droits perçus afin de mieux protéger les élèves et étudiants en cas de défaut d'un établissement de satisfaire à ses obligations.

La mise à jour du Règlement d'application représente la mesure la plus importante pour renforcer les moyens à la disposition des ministères pour assurer la conformité des encadrements légaux et réglementaires. Il n'y a pas d'autres options possibles.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

La mise à jour du Règlement d'application permettra de protéger plus efficacement les étudiants face à des pratiques commerciales et publicitaires douteuses et donnera au ministère de l'Enseignement supérieur et au ministère de l'Éducation des moyens supplémentaires pour assurer l'intégrité du système de l'enseignement privé. Elle contribuera aussi à protéger la réputation du Québec en protégeant les étudiants étrangers dans leurs projets d'études au Québec. Enfin, la mise à jour du Règlement d'application contribuera à renforcer la confiance du public dans son système d'éducation et dans la capacité des ministères à agir lorsque la situation l'exige.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Des consultations et échanges ont eu lieu et se poursuivent avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, principalement sur des mesures visant les étudiants étrangers.

Le projet de règlement sera soumis à l'examen de la Commission consultative de l'enseignement privé, conformément à l'article 114 de la Loi sur l'enseignement privé.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Le ministère de l'Enseignement supérieur et le ministère de l'Éducation visent une entrée en vigueur des modifications au Règlement d'application le 1<sup>er</sup> juillet 2023. D'ici là, les équipes ministérielles effectueront les changements administratifs et informatiques requis, mettront à jour les guides administratifs et établiront les nouvelles procédures de vérification découlant des modifications réglementaires.

## **9- Implications financières**

Les modifications aux systèmes administratifs et informatiques seront financées à même les crédits annuels alloués au ministère de l'Enseignement supérieur et au ministère de l'Éducation. Aucun investissement n'est requis pour mettre en œuvre les modifications réglementaires.

## **10- Analyse comparative**

Les modifications réglementaires sont comparables aux pratiques de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique en matière d'encadrement de la publicité, sollicitation et offre de services ainsi que d'inscription et de contrat de services. La vérification des antécédents judiciaires est une pratique en vigueur depuis quelques années au Québec, notamment pour les autorisations d'enseigner.

La ministre de l'Enseignement supérieur,

PASCALE DÉRY

Le ministre de l'Éducation,

BERNARD DRAINVILLE

**DE :** Monsieur Christian Dubé  
Ministre de la Santé

Le 24 novembre 2022

Madame Pascale Déry  
Ministre de l'Enseignement supérieur

---

**TITRE :** Modalités de détermination du nombre de postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale 2023-2024

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

## **1- Contexte**

Ce mémoire présente les modalités de détermination du nombre de postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale 2023-2024 (ci-après « modalités »). L'article 503 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) permet au gouvernement de déterminer chaque année le nombre de postes de résidents en médecine disponibles dans les différents programmes de formation médicale postdoctorale. Le nombre total de postes d'entrée réguliers est tributaire des décisions gouvernementales prises antérieurement quant au nombre d'admissions autorisées dans les programmes de formation doctorale en médecine sachant que celui-ci dure de quatre à cinq ans selon la faculté et la provenance de l'étudiant (Cégep ou université).

Comme par les années passées, les membres de la Table de concertation permanente sur la planification de l'effectif médical au Québec (ci-après « Table de concertation », dont les membres sont listés à la section 7 et à l'annexe 1) ont été consultés lors de l'élaboration des modalités. Les propositions de la Table de concertation sont présentées à la section 4.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Les besoins de la population québécoise en matière de services de santé sont en croissance, notamment en raison de l'accroissement et du vieillissement de la population, ainsi que la prévalence élevée des maladies chroniques. En effet, selon l'Institut de la statistique du Québec, la population devrait passer de 8,5 millions d'habitants en 2020 à 9 millions d'habitants en 2030<sup>1</sup>. Cette croissance démographique se concentrera chez les 65 ans et plus. De plus, selon l'Institut national de santé publique du Québec, environ 20 % des adultes et 50 % des aînés vivent avec au moins deux maladies chroniques<sup>2</sup>.

Afin de maintenir un niveau adéquat d'accès aux services de santé, il est nécessaire de réaliser une planification judicieuse des effectifs médicaux. Dans ce contexte, la détermination du nombre de postes de résidents en médecine et leur répartition entre les

---

<sup>1</sup> Institut de la statistique du Québec (2020). Le bilan démographique du Québec. Québec, ISQ: 183.

<sup>2</sup> INSPQ (2019). La prévalence de la multimorbidité au Québec : portrait pour l'année 2016-2017, Institut national de santé publique du Québec (INSPQ): 1-12.

spécialités sont des étapes importantes pour s'assurer de former suffisamment de médecins. Il est donc nécessaire de prévoir des besoins à moyen et à long terme considérant que les programmes de résidence s'échelonnent sur une période de deux à six ans. Parallèlement, la détermination du nombre de postes de résidents permet aussi de limiter le risque de chômage médical et de contrôler les coûts associés à la formation médicale. Une absence d'intervention gouvernementale risquerait de mener à une pénurie de médecins ou à des surplus dans certaines spécialités.

### **3- Objectifs poursuivis**

Les présentes modalités font partie d'une démarche gouvernementale de planification des effectifs médicaux qui vise à déployer une offre de services médicaux permettant de répondre aux besoins de la population québécoise.

Les objectifs des présentes modalités sont de :

- favoriser une répartition satisfaisante de l'effectif médical entre les médecins de famille et les médecins spécialistes installés au Québec au regard des besoins prioritaires;
- cibler des disciplines nécessitant un recrutement prioritaire, notamment la médecine de famille;
- permettre l'utilisation d'une partie des capacités d'accueil des facultés de médecine québécoises pour admettre des candidates et des candidats canadiens et étrangers, contribuant ainsi au rayonnement des universités hors de nos frontières, à l'émulation des étudiants et à la diffusion des connaissances scientifiques.

À terme, une telle démarche aura comme effet de répondre équitablement aux besoins de la population et d'éviter les pénuries de main-d'œuvre ou, à l'inverse, un surplus de médecins dans certaines spécialités, ce qui pourrait se traduire par un chômage médical ou des pratiques cliniques non pertinentes.

### **4- Proposition**

#### **Avis de la Table de concertation**

La Table de concertation a été consultée pour l'élaboration du projet de modalités. Dans son avis présenté à l'annexe 1, elle émet dix recommandations :

- établir à 954 le nombre de nouveaux postes en résidence en 2023-2024 pour le contingent régulier;
- établir le nombre de postes de résidence pour la médecine de famille à 524 et celui pour la médecine spécialisée à 430 dans le contingent régulier;

- maintenir en réserve dix postes de résidence en médecine de famille pour aider les facultés de médecine à permettre d'éventuels changements de programme et pour favoriser des admissions dans le contingent particulier en médecine de famille;
- établir la liste des priorités de recrutement en ciblant les programmes suivants pour un recrutement prioritaire : l'anesthésiologie, la biochimie médicale, la chirurgie cardiaque, la gastroentérologie, la gériatrie, l'immunologie clinique et allergie, la médecine de famille, la médecine interne et la médecine interne générale, la médecine physique et réadaptation, la microbiologie et maladies infectieuses, l'obstétrique et gynécologie, la pédiatrie, la pédopsychiatrie, la gérontopsychiatrie et la santé publique et médecine préventive. Retirer de la liste la chirurgie plastique;
- établir le nombre de postes d'entrée en résidence pour chacun des programmes à partir de critères déterminés;
- permettre la rémunération de résidents susceptibles de combler les besoins prioritaires de la société québécoise dans le contingent particulier;
- reconduire la recommandation autorisant un maximum de quatre postes d'entrée en résidence en médecine spécialisée pour des médecins qui s'engageront à pratiquer au Nouveau-Brunswick et un maximum de dix postes d'entrée en résidence pour des candidats sélectionnés par les Forces armées canadiennes;
- permettre les poursuites de formations en tenant compte des besoins de la population du Québec;
- utiliser les capacités d'accueil excédentaires des facultés de médecine du Québec pour l'admission de moniteurs;
- fixer en décembre 2022 l'adoption par le Conseil des ministres des modalités de détermination du nombre de postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale pour 2023-2024.

### **Solution proposée**

Il est proposé de retenir les ajustements aux modalités recommandés par les membres de la Table de concertation. Le projet de décret concernant la détermination du nombre de postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale pour 2023-2024 est joint au présent mémoire et le texte complet des modalités est joint au projet de décret.

#### **4.1 Contingent régulier**

Le contingent régulier permet aux personnes diplômées d'une faculté de médecine québécoise d'obtenir un poste en résidence dans le respect des critères d'admissibilité des facultés de médecine du Québec. Les résidents du contingent régulier sont admis au moyen du Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS) et sont rémunérés par le Québec.

Ce contingent inclut également les personnes détentrices d'un diplôme de docteur en médecine émis par une faculté de médecine canadienne située hors du Québec ou Américaine (DHCEU).

De 2017 à 2021, seuls les DHCEU résidents du Québec comme défini aux fins des droits de scolarité dans le Règlement sur la définition de résident du Québec (chapitre I-13.3, r. 4) étaient admissibles au contingent régulier. Cependant l'application de cette restriction était complexe. Elle n'était pas applicable à plus d'une vingtaine de cas de figure. En effet, le critère de résident du Québec ne s'appliquait que pour les DHCEU et non pour les autres candidats au contingent régulier.

Depuis cette année (2022), l'orientation privilégiée est celle qui était applicable pour les années 2009 à 2016, période où l'ensemble des DHCEU étant considéré comme personne canadienne était admissible. Ce changement a contribué à l'admission de 11 DHCEU supplémentaires cette année.

Exceptionnellement, les résidents inscrits à l'Université de Sherbrooke qui effectuent leur résidence au Nouveau-Brunswick sont inclus dans le contingent régulier, même s'ils ne sont pas rémunérés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et qu'ils ne sont pas détenteurs d'une carte de stage délivrée par le Collège des médecins du Québec.

#### 4.1.1 Détermination du nombre de postes

Le nombre de postes à offrir en résidence en 2023-2024 est calculé selon une estimation de 921 nouveaux diplômés en médecine du Québec. Il s'agit d'une augmentation de trois finissants par rapport à l'année 2022-2023. Elle n'est toutefois pas liée à l'augmentation d'admission au doctorat en médecine, dont l'effet sur les entrées en résidence commencera à se faire sentir durant l'année académique 2024-2025. Ce nombre de 921 est ensuite ajusté en fonction de différents paramètres, notamment les finissants du reste du Canada, les médecins DHCEU et les finissants des années antérieures susceptibles d'être admis. On tient également compte des finissants québécois susceptibles d'être admis dans une université d'une autre province et de l'attrition des finissants qui ne participent pas au jumelage, se retirent en cours de processus ou demeurent non jumelés à la fin du processus. Pour chacune des variables considérées, les valeurs des cinq dernières années sont prises en compte. Par la suite, une marge de manœuvre est accordée afin de s'assurer que l'ensemble des candidats répondant aux critères de qualité des facultés de médecine et souhaitant entreprendre leur résidence au Québec puissent le faire.

La marge de manœuvre est maintenue dans les mêmes paramètres que l'an dernier, soit à 5,5 %. Cette marge de manœuvre généreuse évite de devoir couper dans les postes affichés en médecine de famille et en spécialité. Cependant, cela explique en partie le nombre important de postes non comblés en fin d'exercice. Selon les résultats du jumelage de l'entrée en résidence en 2023-2024, une partie de l'importante hausse prévue du nombre de finissants estimé en 2024-2025 (+39, directement liée à l'augmentation des admissions en médecine en 2020) sera utilisée pour diminuer la marge de manœuvre. Cela devrait permettre de diminuer le nombre de postes non comblés et d'améliorer le ratio de postes comblés en médecine de famille.

#### 4.1.2 Répartition des postes entre la médecine de famille et les autres spécialités

Le nombre de postes en résidence autorisés en 2023-2024 pour la médecine de famille est de 524 (+4) et celui pour les autres spécialités est de 430 (+0). Il s'agit d'un ratio de répartition des postes de résidence de 54,9 % / 45,1 % entre les programmes de médecine de famille et ceux des autres spécialités. Le nombre de postes en médecine familiale correspond à la capacité maximale d'accueil des facultés de médecine en 2023-2024.

Chaque année, des résidents poursuivant une formation dans une des nombreuses spécialités médicales demandent un changement de programme vers la médecine de famille. Aussi, il est important de favoriser les admissions dans le contingent particulier en médecine de famille. Ces éléments sont pris en compte dans la détermination du nombre de postes à offrir et contribuent directement à l'atteinte de l'objectif de former 55 % de médecins de famille. Comme il est souhaitable que ces postes demeurent vacants une fois le processus d'admission en résidence complété pour permettre de répondre à ce type de demandes, comme l'an dernier, il est recommandé qu'ils ne soient plus affichés au moment du processus d'admission en résidence. Un nombre de dix places pour ces fins semble approprié, à la lumière de l'expérience des dernières années. Le nombre de postes offerts en médecine de famille en vue de l'admission en résidence en 2023 au CaRMS d'entrée en résidence en médecine familiale (R1) serait donc de 514 (524 moins 10).

En 2022-2023, le nombre de postes autorisés était de 520 pour la médecine de famille et de 430 pour les autres spécialités, soit un ratio de 54,7 % / 45,3 %. Ce sont 444 postes qui ont été comblés en médecine de famille dans le contingent régulier auxquels s'ajoutent trois places comblées dans le contingent particulier et trois places dans le contingent des Forces armées canadiennes. Il faut de plus souligner qu'une dizaine de places supplémentaires seront comblées par des changements de programme de spécialités autres vers la médecine de famille et pour favoriser des admissions dans le contingent particulier en médecine de famille. En médecine spécialisée, 427 sur 430 postes ont été comblés. Trois postes en médecine interne n'ont pas été comblés. La Table de concertation a discuté de la position adoptée en 2016, soit de viser un ratio 55 / 45 dans la répartition des postes entre la médecine de famille et la médecine spécialisée. Elle ne recommande pas d'augmenter le ratio de postes en médecine de famille au-delà de 55 % par rapport à la médecine spécialisée.

#### 4.1.3 Répartition des postes entre les différents programmes des autres spécialités que la médecine de famille

Le nombre de postes d'entrée en résidence de chacun des programmes des autres spécialités que la médecine de famille a été calculé à l'aide d'un modèle de projection des attritions de médecins, des arrivées de nouveaux médecins, des postes vacants aux Plans d'effectifs médicaux (PEM), des demandes de postes par les établissements de santé et de services sociaux et des besoins croissants de la population. Pour la chirurgie cardiaque et la psychiatrie, les recommandations tiennent compte d'une analyse plus poussée de l'activité médicale en fonction de la croissance, de l'âge et du sexe de l'effectif médical et de l'évaluation des services non rendus validée avec la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ). De plus, la répartition des postes tient compte des priorités ministérielles, des capacités d'accueil des programmes et de la réalité particulière de certaines spécialités. Par ailleurs, aucune diminution de postes n'est proposée dans les spécialités ciblées par des ententes de couverture régionale négociées avec la FMSQ.

Le nombre de postes d'entrée pour chacun des programmes est présenté au tableau 2 des modalités jointes au projet de décret.

#### **4.2 Contingent particulier**

Ce sont 46 postes qui sont autorisés dans ce contingent en 2023-2024, et ce, dans les programmes ciblés des priorités de recrutement prévues, dont 23 postes en médecine de famille et un maximum de 23 postes en médecine spécialisée, incluant un maximum de quatre postes dans des programmes non prioritaires.

#### **4.3 Reconduction de la décision de permettre l'ajout d'un contingent en médecine spécialisée pour le Nouveau-Brunswick**

Les dispositions des modalités précédentes sont maintenues afin de répondre aux besoins spécifiques de formation en médecine spécialisée du Nouveau-Brunswick. Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a conclu une entente soutenant la formation de médecins à raison de quatre postes offerts à des médecins qui s'engageront à pratiquer au Nouveau-Brunswick. Les disciplines ciblées seront déterminées à l'aide d'une liste fournie par le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick. La préparation et l'application du contrat seront sous la responsabilité du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick.

#### **4.4 Contingent pour les membres des Forces armées canadiennes**

Les dispositions des modalités précédentes sont maintenues pour les membres des Forces armées canadiennes.

#### **4.5 Poursuites de formation**

Les poursuites de formations répondent à des besoins de santé précis, ainsi qu'à des besoins de recherche et d'enseignement, notamment en milieu universitaire. Ces postes comprennent les formations surspécialisées et d'autres types de formations avancées ou prolongées, en plus des postes de formations complémentaires (stage postdoctoral de formation complémentaire).

Des quotas spécifiques sont établis par programme et par groupe de formation et sont présentés aux tableaux 3 et 4 des modalités jointes au projet de décret. Une augmentation de sept postes est prévue pour des poursuites de formations dans des programmes de formation avancée de la médecine de famille, soit deux postes de plus en médecine des toxicomanies pour un total de quatre postes et cinq postes de plus en médecine d'urgence pour un total de 35. Des modifications dans les secondes formations en médecine spécialisée sont également prévues, ce qui se traduira par sept postes supplémentaires, dont quatre en soins intensifs adultes (le nombre total passera de 10 à 14 postes). La Table de concertation recommande par ailleurs qu'une partie de l'augmentation consentie durant la pandémie de COVID-19 soit maintenue afin de répondre aux demandes des établissements de santé régionaux de développer des services spécialisés permettant à la population de recevoir localement les services requis.

#### **4.6 Priorités de recrutement**

Pour l'année 2023-2024, les programmes ciblés pour un recrutement prioritaire sont les suivants :

- anesthésiologie;
- biochimie médicale;
- chirurgie cardiaque;
- gastroentérologie;
- gériatrie;
- immunologie clinique et allergie;
- médecine de famille;
- médecine interne et médecine interne générale;
- médecine physique et réadaptation;
- microbiologie et maladies infectieuses;
- obstétrique et gynécologie;
- pédiatrie;
- pédopsychiatrie et gérontopsychiatrie;
- santé publique et médecine préventive.

Cette liste a été mise à jour afin de cibler les spécialités prioritaires selon les besoins des établissements de santé et de services sociaux, notamment les besoins déclarés lors de l'exercice des PEM 2021-2025. Tel que recommandé par la Table de concertation, la chirurgie plastique a été retirée de cette liste en 2023 2024 et trois y ont été ajoutées, soit : la biochimie médicale, la chirurgie cardiaque et la santé publique et médecine préventive.

#### **5- Autres options**

Une alternative à la proposition des présentes modalités serait de diminuer le nombre total de postes de résidence à afficher afin d'augmenter le pourcentage de postes comblés. Cependant, une diminution des postes en médecine de famille semble difficilement défendable. De même, malgré une pénurie importante dans plusieurs spécialités, il a été décidé de réduire le nombre de postes de résidence en médecine spécialisée. Une diminution plus importante aurait des impacts qui prendrait de nombreuses années à corriger étant donné la durée de formation. De plus, le gouvernement s'est engagé à augmenter les effectifs dans les spécialités qui ont accepté de soutenir les régions pour éviter les découvertures de service.

Plus largement, une autre option aux présentes modalités serait de laisser aux facultés de médecine l'autonomie et la responsabilité de déterminer le nombre et la répartition des postes de résidence, comme c'est le cas dans certaines provinces canadiennes. La gestion des postes de résidence risquerait alors de se faire en fonction des besoins de formation plutôt qu'en fonction des besoins de la population, ce qui pourrait mener à des pénuries ou des risques de chômage médical.

## 6- Évaluation intégrée des incidences

Les principales incidences de la solution proposée sont les suivantes :

- favoriser la formation d'effectifs médicaux en nombre suffisant pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population québécoise, selon le nombre de finissants attendus;
- favoriser une répartition adéquate de l'effectif médical entre la médecine de famille et la médecine spécialisée, ainsi qu'entre les disciplines spécialisées permettant de répondre aux besoins spécifiques des différents groupes de la population (ex. : personnes âgées, jeunes, etc.);
- permettre l'autorisation d'un nombre élevé de postes en médecine de famille, pour favoriser un meilleur accès aux services de première ligne à moyen et long termes.

L'accroissement des postes en médecine de famille requerra l'utilisation de toute la capacité du réseau de formation en première ligne et sera rendu possible grâce aux travaux menés par les facultés de médecine, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), le MES et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin d'augmenter les capacités de formation en première ligne. Cependant, des efforts bien plus considérables devront être faits dans les prochaines années afin de permettre au réseau d'enseignement en première ligne d'accueillir les cohortes augmentées d'étudiants en médecine, qui se seront visibles à l'externat dès 2022-2023 et à la résidence en médecine de famille dès 2024-2025, ainsi que les nombreux étudiants souhaitant compléter une formation d'infirmière praticienne spécialisée ou infirmier praticien spécialisé en soins de première ligne (IPS-PL). Cela implique l'agrandissement ou le déménagement de groupes de médecine de famille universitaires (GMF-U) existants (la majorité des échéanciers sont prévus d'ici 2025) et l'ouverture de nouveaux GMF-U, dont deux d'ici 2024, ainsi qu'une augmentation du nombre de médecins enseignants en GMF-U.

La solution proposée a aussi des incidences potentielles sur la répartition des effectifs médicaux dans les régions du Québec. Bien que la majorité des programmes de résidence se déroulent en régions universitaires, notamment dans les régions de la Capitale Nationale et de Montréal, la formation médicale décentralisée, déjà bien implantée dans les régions au Québec, permet de répondre au problème de saturation des milieux d'enseignement dans les régions universitaires.

La formation médicale décentralisée répond aussi en partie à la nécessité de préparer et d'encourager les futurs médecins à la pratique médicale dans les territoires insuffisamment pourvus de professionnels de la santé. Les nombreux GMF-U dans les régions du Québec permettent aux résidents en médecine de famille d'être exposés à la pratique en région. De plus, des stages en région sont offerts dans les programmes de résidence des spécialités de base.

Le Programme de formation médicale décentralisée (PFMD) est une mesure complémentaire qui soutient les stages en région et favorise ainsi le recrutement et la rétention des médecins dans les régions du Québec.

Enfin, la solution proposée permet de tenir compte de l'avis de la Table de concertation, soit de favoriser l'adhésion des différentes parties prenantes aux décisions gouvernementales en matière de planification des effectifs médicaux.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le MES et le MSSS se sont concertés pour la réalisation du présent mémoire. Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration participe aux travaux de la Table de concertation.

La Table de concertation réunit aussi le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), le Collège des médecins du Québec, la Conférence des doyens des facultés de médecine du Québec, la Conférence des vice-doyens aux études médicales postdoctorales, la Conférence des vice-doyens aux études médicales de 1<sup>er</sup> cycle, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ), la Fédération des médecins résidents du Québec, la FMSQ et la Fédération médicale étudiante du Québec. L'avis de la Table de concertation est présenté à l'annexe 1.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Les modalités autorisées par le gouvernement seront transmises aux facultés de médecine, qui afficheront ensuite les postes de résidence au moyen du CaRMS. Le BCI transmet annuellement au MSSS les résultats des jumelages du CaRMS. Le jumelage du CaRMS pour les programmes d'entrée en résidence se déroulera de l'hiver au printemps 2023.

### **8.1 Suivi des modalités antérieures**

Les universités sont informées des règles de gestion, notamment en ce qui concerne la production des statistiques sur les inscriptions et les dispositions particulières en cas de dérogation quant aux cibles fixées.

Le MES a la responsabilité de s'assurer que les universités respectent les politiques et les modalités gouvernementales concernant les admissions en médecine. Le MSSS assume la responsabilité de la gestion de contrats d'engagement signés lors d'années antérieures ainsi que le suivi des dispositions des modalités à l'égard des moniteurs. Chaque année vers le mois d'août, le BCI produit un rapport sur l'état de la situation relatif aux places rémunérées par la RAMQ dans les programmes de formation médicale postdoctorale, lequel présente le bilan des résidents en formation postdoctorale rémunérés par la RAMQ dans le contingent régulier et le contingent particulier ainsi que le suivi des cohortes précédentes de résidents. Ce rapport sert de principale mesure de suivi des présentes modalités.

Le MES est en mesure d'assurer que les universités ont respecté les cibles visant les résidents en médecine qui apparaissaient dans les modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale 2019-2020.

De plus, ces modalités avaient fixé des quotas pour le nombre d'inscriptions en formation complémentaire et les dépassements observés à ce niveau avaient été autorisés par le MSSS. Une brève analyse est présentée à l'annexe 2 et porte sur les statistiques fournies par le BCI dans son bilan annuel au 30 juin 2020, des inscriptions en résidence en 2019-2020.

## **9- Implications financières**

### **9.1 Implications financières pour le MES**

Le MES finance les clientèles universitaires en vertu des « Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec ».

Le nombre de postes d'entrée autorisés dans le contingent régulier est de 954 pour 2023-2024 comparativement à 950 en 2022-2023, soit une augmentation de quatre postes. Pour le MES, l'incidence financière de cette augmentation de quatre postes à offrir représente une dépense additionnelle estimée à 65 300 \$ sur un financement total de l'effectif des résidents estimé à 15,6 M\$ pour la cohorte prévue en 2023-2024 et de 57,9 M\$ pour l'ensemble des 3 545 résidents prévus. La subvention versée aux universités à l'égard du financement d'un résident en médecine s'élève à 16 324 \$ par année, selon les paramètres de financement de l'année 2022-2023.

De plus, le MES accorde un financement pour couvrir les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence de résidents inscrits aux programmes de médecine dans les centres hospitaliers affiliés. Ce financement s'élevait à 23,8 M\$ en 2022-2023. Par ailleurs dans le budget 2020-2021, le MES a alloué un financement de 30 M\$ non récurrent aux universités visant les années universitaires 2021-2022 à 2023-2024 pour soutenir la hausse des cohortes en médecine, pour bonifier le soutien à l'enseignement médical et pour mettre en place les exigences du Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada quant à la compétence par conception.

### **9.2 Implications financières pour le MSSS**

Le MSSS assure le financement de la masse salariale des résidents rémunérés. Selon les prévisions du MSSS, la masse salariale pour l'année 2023-2024 des médecins résidents serait de 290 M\$. Supposant l'absence d'augmentation paramétrique, ce montant peut être maintenu en 2023 2024.

L'impact de l'augmentation de quatre postes de résidence en 2023-2024 représenterait une augmentation de la masse salariale d'environ 0,3 M\$. L'impact sur les années futures sera révisé en fonction des données observées à la suite d'ajustements (ex. : indexation paramétrique).

Le MSSS assume aussi les dépenses liées aux stages de formation en médecine dans le RSSS, soit en 2023-2024 un montant de 107,9 M\$ estimés pour la rémunération des tâches d'enseignement clinique des médecins spécialistes et 64,3 M\$ pour celles des médecins de famille. La rémunération des tâches d'enseignement clinique comprend l'enseignement aux externes et aux résidents des différents contingents. De plus, 4,85 M\$ sont prévus pour le programme de formation médicale décentralisée et 2,75 M\$ pour le programme d'accueil

en milieu clinique. Il est anticipé que ces deux programmes soient rehaussés à moyen terme pour permettre aux milieux de former un nombre croissant d'externes et de résidents découlant de la hausse des admissions au doctorat en médecine. Afin de répondre aux besoins des établissements, certaines mesures incitatives telles que l'allocation de logement ont été rehaussées.

## 10- Analyse comparative

La planification des effectifs médicaux est une préoccupation pour la plupart des gouvernements des provinces ainsi que pour le gouvernement fédéral. À l'échelle canadienne, un Comité consultatif sur la planification des effectifs médicaux, lequel relève du Comité fédéral-provincial-territorial sur les effectifs en santé, mène des travaux afin de favoriser une collaboration pancanadienne en matière de planification d'effectifs médicaux et de soutenir la prise de décisions des gouvernements provinciaux.

Le MSSS prend part aux rencontres de ce comité, dont le but est d'échanger avec les autres provinces et de se tenir à jour sur les meilleures pratiques en matière de planification d'effectifs médicaux.

Les rapports annuels du Répertoire canadien sur l'éducation postdoctorale en médecine (RCEP) permettent de conclure qu'en excluant les provinces maritimes, le Québec est la province canadienne qui a admis, entre 2006-2007 et 2017-2018, le plus grand nombre de nouveaux résidents en formation médicale postdoctorale par rapport à la taille de sa population, avec une moyenne de 9,7 résidents par 100 000 habitants par année.

Par ailleurs, en 2020-2021, le Québec était la province où le pourcentage d'admissions en médecine de famille était le plus élevé (51,7 %) comparé à celui des admissions dans les autres spécialités, suivi par la Colombie-Britannique (49,3 %). Ce pourcentage varie entre 38,6 % et 45,1 % pour les autres provinces. En termes d'effectifs médicaux, le Québec a toutefois une moins grande proportion de médecins de famille par rapport aux spécialistes (49,3 %) comparativement à la moyenne canadienne (50,6 %). Il faut cependant noter que les autres provinces dépendent dans une plus grande mesure des médecins formés à l'extérieur du Canada et des États-Unis. En effet, au Québec seuls 8,7 % des médecins formés proviennent de l'extérieur du Canada et des États-Unis alors que cela représente environ 28 % pour les autres provinces canadiennes, soit entre 16 % et 49,1 % de l'effectif médical<sup>3</sup>.

Le Tableau 1 présente le nombre de nouvelles inscriptions en première année de résidence pour l'ensemble des provinces canadiennes. Ce tableau est mis à jour avec les données de l'année académique 2020-2021, soit la dernière année pour laquelle les données sont disponibles.

---

<sup>3</sup> Institut canadien d'information sur la santé. Nombre, répartition et migration des médecins au Canada, 2020 — Tableaux de données. Ottawa, ON : ICIS; 2021.

**Tableau 1 – Comparaison interprovinciale de toutes les nouvelles inscriptions en formation médicale postdoctorale (première année de résidence) 2006-2007 à 2020-2021**

Provinces	Programmes	2006-2007	2010-2011	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Québec	Médecine de famille	257	334	424	424	431	434	433	483	466
	Autres spécialités	368	460	440	424	439	414	418	415	436
	Total	625	794	864	848	870	848	851	898	902
Terre-Neuve	Médecine de famille	21	28	28	33	35	33	34	34	35
	Autres spécialités	36	37	44	44	37	45	40	45	46
	Total	57	65	72	77	72	78	74	79	81
Nouvelle-Écosse	Médecine de famille	43	48	58	58	57	59	53	67	64
	Autres spécialités	55	66	67	71	76	73	73	78	78
	Total	98	114	125	129	133	132	126	145	142
Ontario	Médecine de famille	359	418	513	505	512	501	527	504	507
	Autres spécialités	491	629	686	678	672	659	681	664	665
	Total	850	1047	1199	1183	1184	1160	1208	1168	1172
Manitoba	Médecine de famille	30	47	53	55	58	56	61	45	47
	Autres spécialités	60	71	82	81	79	78	80	83	70
	Total	90	118	135	136	137	134	141	128	117
Saskatchewan	Médecine de famille	25	33	45	41	40	41	45	43	44
	Autres spécialités	38	65	74	68	71	71	68	73	70
	Total	63	98	119	109	111	112	113	116	114
Alberta	Médecine de famille	102	123	169	170	158	159	156	157	155
	Autres spécialités	160	213	224	213	217	223	225	224	229
	Total	262	336	393	383	375	382	381	381	384
Colombie-Britannique	Médecine de famille	82	109	154	164	169	168	168	170	173
	Autres spécialités	130	157	168	172	173	173	177	176	178
	Total	212	266	322	336	342	341	345	346	351

Sources : Bilan du Bureau de coopération interuniversitaire pour les données du Québec  
Système informatisé sur les stagiaires post-M.D. en formation clinique (CAPER) pour les données des autres provinces et les données préliminaires du Québec

Ministre de la Santé,

CHRISTIAN DUBÉ

Ministre de l'Enseignement supérieur,

PASCALE DÉRY

## MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRES

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

DE : Monsieur Christian Dubé  
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 13 mai 2022

Madame Danielle McCann  
Ministre de l'Enseignement supérieur

---

**TITRE :** Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et du recrutement de médecins sous permis restrictif pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et détermination du nombre de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour des étudiants de l'extérieur du Québec pour 2022-2023

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

### 1- Contexte

Ce mémoire présente la Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et du recrutement de médecins sous permis restrictif pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (ci-après politique doctorale). L'article 504 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) permet au gouvernement de déterminer chaque année, dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral, un nombre de places pour des étudiants de l'extérieur du Québec, à la condition que ces étudiants acceptent de signer, avant le début de leur formation, un engagement assorti d'une clause pénale, le cas échéant, à pratiquer pour une période maximale de quatre années dans une région ou au sein d'un établissement désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux, s'ils exercent la médecine au Québec après l'obtention de leur permis d'exercice.

La Table de concertation permanente sur la planification de l'effectif médical au Québec (ci-après Table de concertation) permet à tous les organismes concernés d'aviser le ministre de la Santé et des Services sociaux sur toute question relative à la planification des effectifs médicaux, notamment pour l'élaboration de cette politique doctorale. Elle réunit le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), le Bureau de coopération interuniversitaire, le Collège des médecins du Québec, la Conférence des doyens des facultés de médecine du Québec, la Conférence des vice-doyens aux études médicales postdoctorales, la Conférence des vice-doyens aux études médicales de 1<sup>er</sup> cycle, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, la Fédération des médecins résidents du Québec, la Fédération des médecins spécialistes du Québec, la Fédération médicale étudiante du Québec et des représentants des établissements de santé et de services sociaux. Les recommandations de la Table de concertation sont notamment basées sur un modèle de projection élaboré par le MSSS qui vise à déterminer les besoins en effectifs médicaux à long terme. Ce modèle de projection,

actualisé en 2019 et mis à jour annuellement depuis, permet de déterminer l'écart entre l'effectif projeté (selon les prévisions d'attrition et d'arrivée de nouveaux médecins) et l'effectif requis à long terme. Il tient non seulement compte des besoins de la population qui sont actuellement non comblés, mais également des changements démographiques anticipés. Ainsi, le modèle permet d'évaluer le nombre de nouvelles inscriptions nécessaire pour compenser principalement l'attrition des effectifs ainsi que l'accroissement et le vieillissement de la population. Le modèle tient aussi en compte les changements dans la démographie médicale, soit l'âge et le sexe des médecins, ainsi que l'activité médicale en incluant l'évolution de l'attrition médicale, soit les changements liés à l'âge de l'arrêt de la pratique clinique.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Les besoins de la population québécoise en matière de services de santé sont en croissance, notamment en raison de l'accroissement et du vieillissement de la population ainsi que la prévalence élevée des maladies chroniques. En effet, selon l'Institut de la statistique du Québec, la population devrait passer de 8,6 millions d'habitants en 2019 à 9 millions d'habitants en 2030<sup>1</sup>. Cette croissance démographique se concentrera chez les 65 ans et plus. De plus, selon l'Institut national de santé publique du Québec, environ 20 % des adultes et 50 % des aînés vivent avec au moins deux maladies chroniques<sup>2</sup>.

Afin d'offrir un niveau adéquat de soins et de services en santé, il est nécessaire de réaliser une planification judicieuse des effectifs médicaux. Dans ce contexte, la planification du nombre de nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et le recrutement de médecins sous permis restrictif visent à doter le Québec d'un nombre suffisant de médecins, pour répondre aux besoins de la population à long terme. La formation médicale s'échelonnant sur une durée de six à douze ans, il est nécessaire de planifier les besoins à moyen et long termes. Une absence d'intervention gouvernementale risquerait de mener à un allongement des listes d'attentes tant en médecine familiale qu'en médecine spécialisée.

## **3- Objectifs poursuivis**

La politique doctorale fait partie d'une démarche gouvernementale de planification des effectifs médicaux qui vise à déployer une offre de services médicaux permettant de répondre aux besoins de la population québécoise.

Les objectifs de la présente politique doctorale sont de :

- doter le Québec d'un nombre adéquat de médecins pour équilibrer l'offre et la demande de services médicaux à moyen et long termes;
- utiliser, lorsque disponible, une partie des capacités d'accueil des facultés de médecine du Québec pour admettre des candidates et des candidats canadiens et

---

<sup>1</sup> Institut de la statistique du Québec (2020). Le bilan démographique du Québec. Québec, ISQ: 183.

<sup>2</sup> INSPQ (2019). La prévalence de la multimorbidité au Québec : portrait pour l'année 2016-2017, Institut national de santé publique du Québec (INSPQ): 1-12.

internationaux, contribuant ainsi au rayonnement des universités québécoises à l'émulation des étudiants et à la diffusion des connaissances scientifiques.

À terme, une telle démarche aura comme effet de répondre équitablement aux besoins de la population et d'éviter les pénuries de main-d'œuvre.

#### **4- Proposition**

Il est proposé d'approuver la politique doctorale (Annexe 3), laquelle suit les orientations ministérielles et est en cohérence avec les recommandations de la Table de concertation (Annexe 1). Cette dernière a réitéré l'importance de l'adéquation entre la hausse des admissions et l'offre d'un soutien supplémentaire aux facultés de médecine afin de maintenir la qualité de la formation.

La politique triennale doctorale approuvée en mai 2021 fixait le nombre de nouvelles inscriptions dans le contingent régulier à 915 (+14) pour 2021-2022, et prévoyait une augmentation des inscriptions autorisées à 969 (+54) pour 2022-2023 et un statu quo pour 2023-2024. Cette année, la politique triennale doctorale propose de conserver les augmentations du contingent régulier prévues pour 2022-2023 et d'augmenter les admissions à 1 003 (+34) pour 2023-2024 et à 1 021 (+18) pour 2024-2025. Bien que ne pouvant pas être incluses dans la politique triennale à venir, les quatre facultés de médecine du Québec ont démontré une ouverture à augmenter le nombre d'admissions, ainsi il est proposé d'atteindre 1 050 admissions au contingent régulier en 2025-2026 :

- autoriser 969 (+54) nouvelles inscriptions dans le contingent régulier du doctorat en médecine pour 2022-2023, 1 003 (+34) pour 2023-2024 et 1 021 (+18) pour 2024-2025;
- autoriser un maximum de 41 (+2) nouvelles inscriptions dans les contingents particuliers du doctorat en médecine pour 2022-2023, et de 37 (-4) pour 2023-2024 et 2024-2025;
- autoriser le recrutement de « médecins sélectionnés cliniciens » sous permis restrictifs pour répondre à des besoins particuliers et le maintien à 0 (+/-0) recrutement de « médecins sélectionnés professeurs » pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Il est également proposé qu'un maximum de 55 étudiants de l'extérieur du Québec puissent s'inscrire dans les programmes de doctorat de 1<sup>er</sup> cycle en médecine du Québec, dont 10 étudiants provenant des autres provinces ou territoires canadiens dans le contingent régulier, un maximum de 21 étudiants de l'extérieur du Québec dans les contingents particuliers et 24 étudiants du Nouveau-Brunswick hors contingent (en sus du total des nouvelles inscriptions autorisées) dans le cadre de la délocalisation du programme de formation médicale de l'Université de Sherbrooke à Moncton.

##### 4.1 Contingent régulier

Le contingent régulier inclut les Québécoises et les Québécois comme défini par le MES aux fins des droits de scolarité dans le Règlement sur la définition de résident du Québec

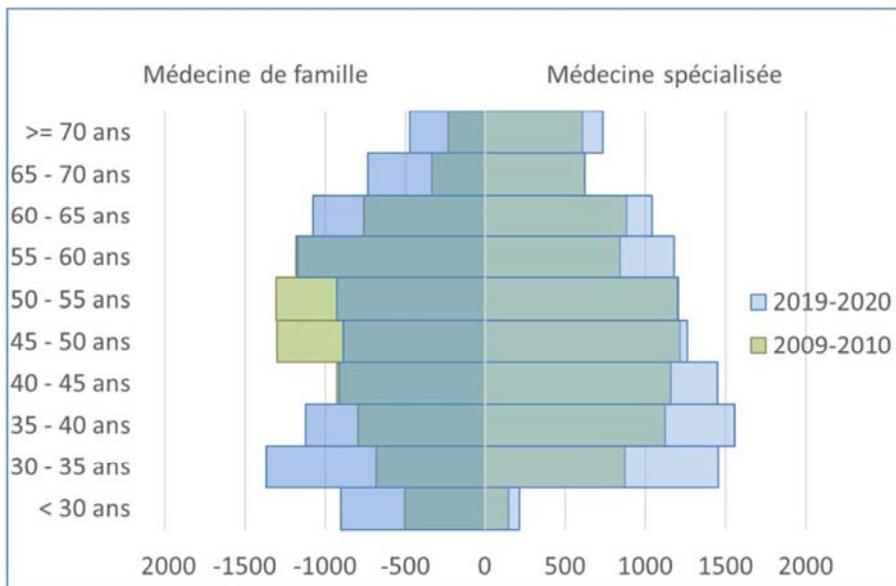
(chapitre I-13.3, r. 4) (Annexe 2). Les nouvelles inscriptions du contingent régulier comprennent aussi les Québécoises et les Québécois détenant un diplôme d'une faculté de médecine située à l'extérieur du Canada et des États-Unis (DHCEU), en plus d'autoriser un maximum de 10 inscriptions pour les personnes citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes du Canada qui ne sont pas résidentes du Québec.

Le projet de politique doctorale autorise 969 (+54) nouvelles inscriptions dans le contingent régulier du doctorat en médecine pour 2022-2023, 1 003 (+34) pour 2023-2024 et 1 021 (+18) pour 2024-2025.

Cette proposition est basée sur les résultats du modèle de projection des besoins en effectifs médicaux qui indiquent que la poursuite de l'augmentation du nombre de nouvelles inscriptions entamée en 2020 est nécessaire. En effet, cela permettra notamment de compenser l'attrition des effectifs, les changements démographiques de la population et l'évolution de l'activité médicale en fonction de la démographie médicale sachant que l'âge et le sexe des médecins influencent l'activité médicale. Le tout en améliorant l'offre de service qui est actuellement disponible pour la population.

Évidemment, ces augmentations exigent de nos facultés de médecine et de notre réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) le rehaussement maximal de la capacité d'accueil et cela pour les prochaines années. Sans une hausse du nombre d'étudiants en médecine, les besoins de la population augmenteront plus rapidement que l'activité médicale, ce qui pourrait engendrer une incapacité à améliorer l'offre de services médicaux au Québec. Des travaux se poursuivront dans les prochaines années afin de déterminer l'impact des pratiques interprofessionnelles, de l'arrivée des infirmières praticiennes spécialisées particulièrement en première ligne et en santé mentale, ainsi que des changements dans la rémunération sur l'offre de service. De plus, un suivi sera réalisé afin d'évaluer les impacts d'une meilleure organisation des services en 1<sup>re</sup> ligne, sur la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> ligne dans le RSSS au Québec.

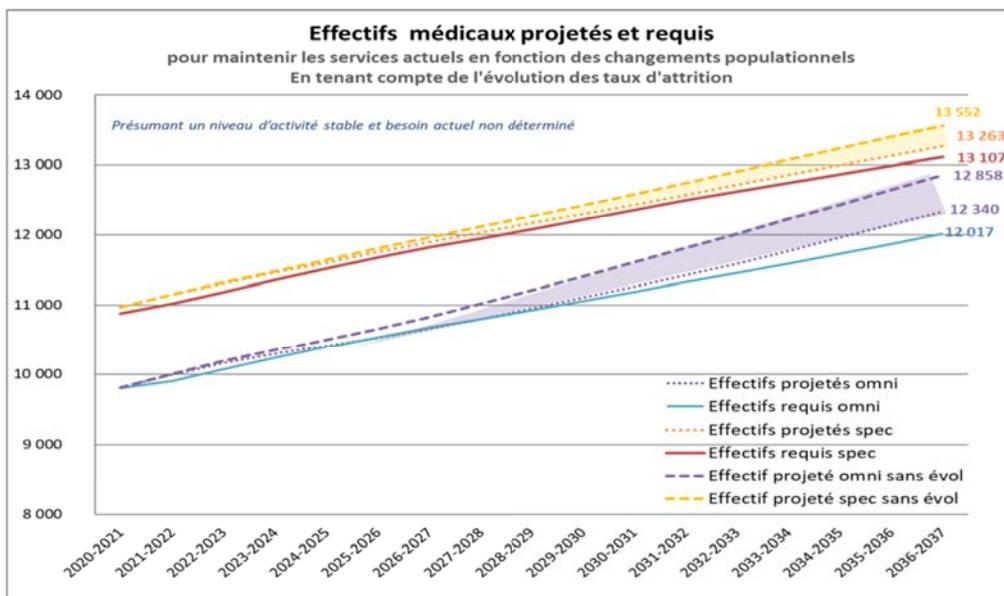
Le modèle de projection estime à près de 6 000 le nombre de départs (ex. : retraite) au sein de l'effectif médical entre 2022 et 2032 et pouvant aller jusqu'à 6 600 si l'augmentation des départs se poursuit. La pyramide des âges ci-dessous montre l'évolution de la démographie des médecins au Québec de 2009 à 2019. On note un creux important dans les tranches d'âge les plus productives, entre 40 et 55 ans, en médecine de famille. La proportion des médecins âgés de 60 ans ou plus s'élevait à 23 % en 2019-2020.



**Figure 1.** Répartition démographique des effectifs médicaux au Québec de 2009 à 2019

De plus, le modèle projette qu'environ 3 000 nouveaux médecins seront nécessaires pour compenser l'accroissement et le vieillissement de la population au cours des 10 prochaines années. En effet, les données de l'Institut de la statistique du Québec indiquent que la population va augmenter de 490 000 habitants d'ici 2032.

Les analyses effectuées démontrent une évolution de l'attrition médicale au cours des 10 dernières années. La mise à jour du modèle a permis de modéliser l'impact de l'évolution de l'attrition des médecins sur les prochaines années. Le modèle démontre un écart de plus de 500 médecins en 2032 entre une situation où l'évolution de l'attrition observée dans les dernières années se poursuit dans les prochaines années (médecins quittant la profession à un âge de plus en plus précoce) et une situation où le taux d'attrition cesse d'évoluer et demeure identique dans les 10 prochaines années.



**Figure 2.** Modèle de projection avec et sans évolution de l'attrition

Le modèle de projection sera mis à jour annuellement et les capacités de formation des facultés de médecine seront évaluées périodiquement afin d'assurer le bon nombre d'inscriptions au doctorat pour répondre aux besoins d'effectifs médicaux du Québec.

En plus des résultats du modèle de projection et des capacités d'accueil des facultés de médecine, la proposition de poursuivre l'augmentation des nouvelles inscriptions jusqu'en 2024 tient compte de plusieurs autres facteurs : la réorganisation du RSSS, l'agrandissement et la construction prévue de nouvelles installations (ex. : complexe hospitalier sur le site de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, futur hôpital Vaudreuil-Soulanges), la productivité des effectifs médicaux, la contribution des autres professionnels de la santé et des services sociaux, le nouveau campus délocalisé de l'Université McGill à Gatineau qui a ouvert en 2020 et l'ouverture des campus délocalisés de l'Université Laval à Lévis et Rimouski, ainsi que celui de l'Université de Sherbrooke à Longueuil prévu en 2022.

Comme c'était le cas au cours des dernières années, les universités devront remplacer toutes les personnes du contingent régulier qui abandonneront de façon définitive leur formation doctorale en médecine au Québec. Les remplacements peuvent être gérés collectivement par les universités et être effectués au cours des trois années de la politique triennale doctorale. Les dossiers d'inscription des diplômés hors du Canada et des États-Unis doivent être examinés en priorité afin d'effectuer les remplacements.

#### 4.2 Contingents particuliers

Le projet de politique doctorale propose 41 (+2) nouvelles inscriptions dans les contingents particuliers du doctorat en médecine pour 2022-2023, et 37 (-4) en 2023-2024 et en 2024-2025 : 11 pour les personnes admises en vertu de l'entente avec le Nouveau-Brunswick, 6 pour les personnes de nationalité étrangère avec permis de séjour pour études, 4 pour les personnes citoyennes canadiennes ou résidentes du Canada qui ne sont pas résidentes du Québec, 4 pour les étudiants en médecine dentaire souhaitant poursuivre leur formation en chirurgie buccale et maxillo-faciale, 8 pour les membres des Premières Nations et Inuit (2 admissions de plus qu'en 2021-2022), 4 pour les membres des Forces armées canadiennes et 4 DHCEU supplémentaires pourront être admis à l'externat pour l'année universitaire 2022-2023 seulement. Compte tenu de l'augmentation importante d'externes prévue conséquemment à l'augmentation des admissions au doctorat en médecine débutée en 2020-2021, cette mesure exceptionnelle adoptée en 2021-2022 n'est reconduite que pour l'année académique 2022-2023.

En sus de ces 41 inscriptions autorisées pour 2022-2023 (37 pour 2023-2024 et 2024-2025), 24 étudiants du Nouveau-Brunswick sont autorisés à être admis chaque année en médecine au campus de Moncton dans le cadre de la délocalisation du programme de formation médicale de l'Université de Sherbrooke en Acadie. Ces étudiants sont soumis au contrat d'engagement comme les autres étudiants de l'extérieur du Québec et ils sont amenés à faire des stages dans le RSSS du Québec au cours de leur doctorat en médecine.

Le tableau suivant présente les paramètres quantitatifs de la politique doctorale, c'est-à-dire le nombre de nouvelles inscriptions autorisées dans les différents contingents.

**Tableau 1. Nombre de nouvelles inscriptions autorisées, par contingent, pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025**

Contingents visés	2022	2023	2024
<b>Contingent régulier des Québécoises et Québécois<sup>1</sup></b>	969	1 003	1021
<b>Personnes admises en vertu de l'entente avec le Nouveau-Brunswick</b>	11	11	11
<b>Personnes de nationalité étrangère avec permis de séjour pour études<sup>2</sup></b>	6	6	6
<b>Personnes citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes du Canada qui ne sont pas résidentes du Québec<sup>2</sup></b>	4	4	4
<b>Étudiants en médecine dentaire souhaitant poursuivre leurs études supérieures en chirurgie buccale et maxillo-faciale <sup>2</sup></b>	4	4	4
<b>Membres des Premières Nations et Inuits<sup>3</sup></b>	8	8	8
<b>Membres des Forces armées canadiennes<sup>4</sup></b>	4	4	4
<b>Diplômés hors Canada et États-Unis (DHCEU)<sup>5</sup></b>	4	0	0
<b>Total</b>	<b>1 010</b>	<b>1 040</b>	<b>1 058</b>

1. Un minimum de 32 nouvelles inscriptions doit être maintenu annuellement au campus délocalisé de l'Université de Montréal à Trois-Rivières et au campus délocalisé de l'Université de Sherbrooke à Saguenay, ainsi qu'un minimum de 24 nouvelles inscriptions au campus délocalisé de l'Université McGill à Gatineau. À compter de 2022-2023, il est prévu un minimum de 18 nouvelles inscriptions au campus délocalisé de l'Université Laval à Rimouski et 18 nouvelles inscriptions au campus délocalisé de l'Université Laval à Lévis ainsi que 24 nouvelles inscriptions au campus délocalisé de l'Université Sherbrooke à Longueuil. Aussi, parmi les places du contingent régulier, un maximum de 10 places peut être offert à des étudiants provenant des autres provinces ou territoires canadiens qui satisfont de façon équivalente aux critères d'admission auxquels sont assujettis les étudiants du contingent régulier du doctorat.
2. Le nombre d'inscriptions autorisées est de 14 au total pour les personnes de nationalité étrangère avec permis de séjour pour études, les personnes citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes du Canada qui ne sont pas résidentes du Québec et les étudiants en médecine dentaire souhaitant poursuivre leur formation en chirurgie buccale et maxillo-faciale. Le nombre de places inutilisées dans l'un de ces trois contingents peut être transféré à l'un des deux autres.
3. Ces places sont réservées à des membres des Premières Nations et Inuit inscrits au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C. (1985), chapitre I-5) ou au registre des bénéficiaires Inuits, membres d'une nation autochtone établie sur le territoire du Québec recommandés par des représentants de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador ou des Inuits. Toute place non comblée dans ce contingent au cours d'une année pourra être comblée dans les trois années subséquentes, si la qualité des candidatures le justifie.
4. Ces places sont subventionnées par les Forces armées canadiennes et non par le gouvernement du Québec. Ces places sont réservées à des Québécoises et des Québécois francophones et à des personnes canadiennes francophones provenant d'autres provinces ou territoires, membres des Forces armées canadiennes, sélectionnés par cette organisation et répondant aux critères d'admission réguliers des universités.
5. Un contingent de 4 DHCEU supplémentaires pourront être admis à l'externat dans le contingent particulier. Le nombre d'inscriptions autorisées est de 4 pour l'année universitaire 2022-2023 uniquement, soit une admission par faculté de médecine, sous réserve de candidatures répondant aux normes d'admission respectives des facultés concernées et dans le respect de leurs pratiques et politiques.

#### 4.3 Recrutement de médecins exerçant sous permis restrictif

Les « médecins sélectionnés professeurs » détiennent un diplôme de docteur en médecine délivré par un établissement d'enseignement supérieur situé à l'extérieur du Canada et sont recrutés par les facultés de médecine pour combler des besoins exceptionnels dans les domaines de l'enseignement, de la recherche ou de l'évaluation des technologies dans un établissement de santé universitaire. Le projet de politique doctorale maintient un quota de 0 « médecin sélectionné professeur » pouvant être

recruté annuellement pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Tout projet exceptionnel de recrutement ou de remplacement devra donc être préautorisé.

Les « médecins sélectionnés cliniciens » détiennent un diplôme de docteur en médecine délivré par un établissement d'enseignement supérieur situé à l'extérieur du Canada. Ils sont recrutés pour répondre à des besoins cliniques dans les régions non universitaires ayant d'importants besoins d'effectifs médicaux. Le recrutement des « médecins sélectionnés cliniciens » n'est pas limité par un quota pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Il demeure fortement recommandé que les demandeurs de permis restrictif admissible à l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles des médecins, conclu en vertu de l'Entente Québec-France sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, soient préalablement parrainés par un établissement exploitant un centre hospitalier. Les parrainages peuvent être organisés par le MSSS par Recrutement Santé Québec. Ces recrutements doivent respecter les plans d'effectifs médicaux.

#### 4.4 Les règles de gestion

Aucun changement significatif n'est proposé aux dispositions des règles de gestion de la politique.

### **5- Autres options**

Il existe deux options à la solution précédemment exposée concernant le nombre d'inscriptions en médecine : le statu quo ou une diminution. Le modèle de projection actualisé en 2019 et mis à jour annuellement depuis nous démontre que sans les augmentations proposées pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, certaines problématiques seront rencontrées. D'une part, il sera difficile de compenser l'attrition des effectifs de même que l'accroissement et le vieillissement de la population, et, d'autre part, il sera ardu de bonifier l'offre de services actuelle. Un statu quo à 915 inscriptions dans le contingent régulier ne permettrait pas de faciliter l'accès à un médecin de famille et diminuer les listes d'attente en médecine spécialisée. Il y aurait donc un risque de pénurie d'effectifs médicaux à moyen et long termes. L'option d'une diminution des inscriptions aurait un impact encore plus préoccupant sur les effectifs médicaux. Par ailleurs, la solution proposée fait usage des capacités maximales de nos facultés de médecine pour les prochaines années. En atteignant les 1 050 admissions en 2025, nous aurons accru les admissions en médecine dans le contingent régulier de 26,5 % d'augmentation en 6 ans. Ceci représente une augmentation de 81 inscriptions entre 2023 et 2025, pour une augmentation totale de 220 inscriptions entre 2019 et 2025.

### **6- Évaluation intégrée des incidences**

La solution proposée favorise la formation d'effectifs médicaux en quantité suffisante pour répondre aux besoins futurs de la population québécoise. Elle permettra de compenser l'attrition des effectifs ainsi que l'accroissement et le vieillissement de la population, afin de maintenir le niveau de service offert à la population. La solution proposée est

réalisable grâce à l'ouverture des campus délocalisés à Gatineau, à Lévis, à Rimouski et à Longueuil.

Les augmentations du nombre de nouvelles inscriptions proposées exerceront une pression considérable sur les facultés de médecine, en plus de la hausse des inscriptions consenties depuis 2020-2021. De nouvelles inscriptions au doctorat impliquent une augmentation du nombre d'externes et ultimement de résidents. Or, l'augmentation des capacités d'accueil à l'externat et à la résidence représente un défi pour plusieurs milieux de stage déjà saturés, notamment dans les groupes de médecine de famille universitaires (GMF-U). Les travaux en cours ont déjà permis d'identifier des solutions permettant d'accueillir 70 externes et 50 résidents en stage supplémentaire à la suite de la croissance des admissions en médecine en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Le financement est attaché pour un montant total de 19,5 M\$ en lien avec l'agrandissement de deux GMF-U en location et pour la construction de quatre GMF-U (nouveau, agrandissement ou déménagement). Les travaux vont se poursuivre afin d'attacher le financement d'une vingtaine d'autres projets de location et de construction de GMF-U qui sont en attente d'approbation au niveau du financement et qui totalisent un montant estimé entre 33,4 M\$. L'objectif étant de développer des solutions pour accueillir les nouvelles cohortes prévues au présent décret en vue de maintenir une répartition des postes de résidence à 55 % en médecine familiale et 45 % en médecine spécialisée.

La solution proposée a aussi des incidences potentielles sur la répartition des effectifs médicaux dans les régions du Québec. Les places de formation doctorale en médecine dans les campus délocalisés situés en régions semblent une alternative intéressante aux campus principaux situés en régions universitaires, en répondant en partie à la nécessité de mieux préparer les futurs médecins à la pratique en régions non universitaires. Ces campus délocalisés permettent d'encourager les futurs médecins à pratiquer dans les territoires insuffisamment pourvus de professionnels de la santé. Une étude réalisée au Canada indique que les étudiants de ces campus délocalisés sont trois à cinq fois plus susceptibles de choisir une pratique de médecine de famille en milieu rural que les étudiants du campus principal (Lovato et al. CMAJ 2019).

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le MES et le MSSS se sont concertés pour la réalisation de ce mémoire conjoint. Les membres de la Table de concertation, incluant le MIFI, ont été consultés lors de l'élaboration de cette politique doctorale. Les doyens des facultés de médecine du Québec ont aussi été consultés.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

### **8.1 Suivi de la politique doctorale**

La présente politique doctorale, lorsqu'autorisée par le gouvernement, sera transmise aux facultés de médecine, qui accorderont ensuite le nombre de nouvelles inscriptions aux étudiants en fonction de leur processus d'admission respectif. Lors de la transmission de la politique aux universités, le MES en précise les règles de gestion, notamment en ce qui

concerne la production des statistiques sur les inscriptions et les dispositions particulières en cas de dérogation quant aux cibles fixées.

Le MES a la responsabilité de s'assurer que les universités respectent la politique gouvernementale concernant les inscriptions en médecine. Un tableau détaillé sur les inscriptions au doctorat de 1<sup>er</sup> cycle en médecine en 2021-2022 est présenté à l'annexe 4. Ces données ont été obtenues lors d'une collecte de données effectuée par le MES auprès des universités.

Le MSSS assume la responsabilité de la gestion des contrats d'engagement pour les étudiants de l'extérieur du Québec ainsi que le suivi des « médecins sélectionnés professeurs ».

## 8.2 Suivi des recommandations du Conseil des ministres

Dans sa décision du 5 mai 2021, le Conseil des ministres approuvait la Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et du recrutement de médecins sous permis restrictif pour 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 et prenait le projet de décret numéro 656-2021 du 5 mai 2021 concernant la détermination du nombre de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour les étudiants de l'extérieur du Québec pour 2021-2022.

## **9- Implications financières**

### 9.1 Implications financières pour le MES

Sur le plan financier en 2022-2023, en excluant les 4 places pour les membres des Forces armées canadiennes qui ne sont pas financées par le MES, les mesures proposées dans ce mémoire découlant de l'acceptation d'une cohorte de 1 006 nouveaux étudiants au doctorat en médecine ont des impacts pour les universités et les milieux cliniques accueillant des externes et des médecins résidents en stage. L'incidence financière liée à l'augmentation de 56 nouvelles inscriptions est de 2,1 M\$, sur un financement global de la nouvelle cohorte de 1006 étudiants de l'ordre de 38 M\$. À titre indicatif, le nombre total d'étudiants en médecine en 2021-2022 était de 4 004 et représente un financement total estimé à 151,4 M\$. Au terme de la politique triennale doctorale, l'augmentation de 106 inscriptions pourrait représenter une incidence financière annuelle de 4 M\$ par cohorte. En 2025-2026, lorsque l'augmentation de 106 étudiants consentie entre 2022-2023 et 2024-2025 s'appliquera à chacune des quatre années du doctorat en médecine (donc 424 étudiants), l'incidence financière sera de 16,0 M\$ par année. La subvention afférente au financement des clientèles qui sera versée aux universités a été évaluée avec les paramètres budgétaires de l'année 2021-2022 après réinvestissement en enseignement supérieur, soit 37 815 \$ pour un étudiant admis au programme de doctorat en médecine.

Par ailleurs, le MES accorde une majoration de la norme pour calculer les subventions relatives à l'enseignement d'un pourcentage équivalent à 30 % pour l'Université de Sherbrooke, 18 % pour l'Université de Montréal, et pour les étudiants fréquentant respectivement les sites de Saguenay et de Trois-Rivières. Les montants mis à jour pour

l'année 2021-2022 étaient respectivement de 1,27 M\$ pour l'Université de Sherbrooke et 811 k\$ pour l'Université de Montréal. La majoration pour l'Université McGill (site de l'Outaouais, à Gatineau) est actuellement en analyse. Une bonification temporaire de l'ordre de 2,3 M\$ en 2020-2021 leur est accordée pour soutenir la mise en œuvre du projet de délocalisation de leur programme de doctorat en médecine en Outaouais. En supplément, une aide financière annuelle de 170 k\$ leur est octroyée pour les coûts liés à la francisation du programme de médecine en Outaouais. Un montant de 1,9 M\$ est accordé à l'Université de Laval pour le développement du projet de doctorat en médecine en Chaudière-Appalaches et au Bas-Saint-Laurent.

De plus, le MES accorde un financement de 22,6 M\$ pour couvrir les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence d'externes et de résidents inscrits aux programmes de médecine dans les établissements de santé et de services sociaux. Un montant de 10,8 M\$ a été alloué en 2020-2021 aux universités afin de leur permettre de verser ce montant au cours des années universitaires 2021-2022 à 2023-2024 pour augmenter le soutien à l'enseignement médical. Une aide financière de 5,1 M\$ non récurrente a été octroyée en 2020-2021 aux quatre universités ayant un programme de médecine pour soutenir financièrement les universités afin d'accélérer la préparation nécessaire à la formation du contingent supplémentaire en médecine décrétée par le gouvernement pour les années universitaires 2021-2022 à 2023-2024. Une aide financière non récurrente de 14,1 M\$ a été octroyée en 2020-2021 aux quatre universités ayant un programme de médecine pour accélérer la mise en place d'une nouvelle approche par compétence (compétence par conception) au sein des programmes de résidence en médecine afin de répondre aux exigences du Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada pour les années universitaires 2021-2022 à 2023-2024.

## 9.2 Implications financières pour le MSSS

À court terme, l'augmentation des inscriptions au doctorat n'a pas d'incidence financière immédiate pour le MSSS. À moyen terme, un financement supplémentaire du MSSS sera nécessaire lorsque les étudiants seront en formation dans les établissements de santé et de services sociaux, c'est-à-dire lors de l'externat (deux dernières années du doctorat en médecine) et ensuite lors de la résidence.

Le Programme d'accueil en milieu clinique (PAMC) et le Programme de formation médicale décentralisée (PFMD) visent à soutenir les établissements de santé et de services sociaux pour la formation des externes et des résidents avec des budgets respectifs de 2,7 M\$ et de 4,85 M\$ en 2021-2022. Ces budgets pourraient être rehaussés proportionnellement à l'augmentation des cohortes. L'augmentation proposée de 26,5 % des admissions en médecine sur six ans (2020 à 2026) va éventuellement faire augmenter le nombre d'externes et de résidents en médecine dans les milieux cliniques. L'effet cumulatif se poursuivra pendant 15 ans, soit 10 ans après la dernière augmentation étant donnée la durée de formation en médecine spécialisée. Une augmentation proportionnelle du PAMC et du PFMD d'environ 2,5 M\$ respectivement pour chacun.

À moyen et long termes, une augmentation des inscriptions pourrait aussi avoir des implications financières sur la rémunération des résidents. Selon les prévisions du MSSS, en supposant l'absence d'augmentation paramétrique, la masse salariale des résidents pour l'année 2022-2023 était estimée à 295 M\$. L'augmentation du nombre d'inscriptions

à partir de 2022-2023 aurait des incidences estimées de 3,4 M\$ pour 2025-2026 sur la masse salariale des résidents, et de 9,1 M\$ pour 2026-2027. Ces coûts seront appelés à augmenter graduellement jusqu'en 2035-2036, soit la première année où chaque niveau de résidence sera affecté par la hausse des 220 nouvelles inscriptions prévues au terme de six ans (2019 à 2025).

À moyen et long termes, une augmentation des externes et des résidents en médecine de famille pourrait nécessiter des investissements en termes de ressources et de locaux dans les milieux de formation en première ligne. De plus, un octroi supplémentaire de postes aux plans régionaux d'effectifs médicaux réservés aux GMF-U sera probablement nécessaire pour compenser l'augmentation des externes et des résidents en première ligne.

## **10- Analyse comparative**

La planification des effectifs médicaux est une préoccupation pour la plupart des gouvernements des provinces ainsi que pour le gouvernement fédéral. À l'échelle canadienne, le Comité consultatif sur la planification des effectifs médicaux (CCPEM), qui relève du Comité Fédéral-Provincial-Territorial (FPT) sur les effectifs en santé, vise à favoriser une collaboration pancanadienne en matière de planification d'effectifs médicaux et à soutenir la prise de décisions des gouvernements provinciaux. Le MSSS assiste aux rencontres de ce comité. Il est donc en mesure d'échanger avec les autres provinces et se tenir à jour sur les meilleures pratiques en matière de planification d'effectifs médicaux.

La crainte d'une pénurie de médecins se fait sentir à travers le Canada. Les facultés de médecine des autres provinces ont toutefois peu de marge de manœuvre pour augmenter les admissions en médecine en raison du nombre limité de postes de résidence (B. Owens, *CMAJ News*, 2018). Au Québec, les mécanismes mis en place permettent au gouvernement de règlementer le nombre de postes de résidence afin qu'il soit proportionnel au nombre de finissants.

En excluant les provinces maritimes, le Québec est la province canadienne qui autorise le plus grand nombre de nouvelles inscriptions au doctorat en médecine par rapport à la taille de sa population, avec une moyenne de 10,8 étudiants par 100 000 habitants par année au cours des cinq dernières années, comparativement à 6,8 en Ontario, 7,5 en Alberta et 6,0 en Colombie-Britannique. Toutefois, les autres provinces peuvent compter sur un apport plus significatif de médecins formés à l'étranger, alors que ceux-ci constituent 30 % des effectifs médicaux dans le reste du Canada, comparativement à 9 % au Québec (ICIS, « Les médecins au Canada, 2019 »). Le Québec doit aussi tenir compte d'un solde migratoire négatif moyen de 58 postes au moment de l'entrée en résidence au cours des cinq dernières années, s'expliquant par un nombre beaucoup plus grand d'étudiants ayant complété leur cours de médecine au Québec qui sont admis dans un programme de résidence à l'extérieur du Québec que l'inverse.

**Tableau 2.** Comparaison interprovinciale de toutes les nouvelles inscriptions\* dans les programmes de doctorat en médecine, 2005-2006 à 2019-2020

Province**	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Québec	806	819	821	851	835	887	905	905	903	905	910	899	888	888	869
Terre-Neuve	60	60	60	64	64	64	64	64	80	80	80	80	80	80	80
N.-É.	92	92	94	102	102	109	112	111	110	109	110	109	109	108	115
Ontario	793	813	843	868	889	955	962	967	963	964	964	961	961	970	985
Manitoba	94	101	100	110	110	110	110	110	110	109	110	110	110	110	110
Saskatchewan	60	59	68	84	84	84	84	100	99	100	100	100	100	101	100
Alberta	229	273	294	303	363	335	340	337	319	320	320	322	322	322	326
C.-B.	224	223	256	256	255	256	288	287	288	288	288	288	288	301	295

\*Le nombre d'inscriptions inclut le remplacement des attritions prévu à l'article 1.G de la Politique.

\*\*Sources : - Les données du Québec proviennent d'une collecte effectuée auprès des universités par le MES.

- Les données des autres provinces proviennent de l'Association des facultés de médecine du Canada, « Statistiques relatives à l'enseignement médical au Canada » (numéro 41 ; 2019).

Comme d'autres provinces, le Québec a mis en place des campus délocalisés qui permettent de former des étudiants à l'extérieur des régions universitaires (Université de Montréal à Trois-Rivières depuis septembre 2005, Université de Sherbrooke à Saguenay depuis septembre 2006, Université McGill à Gatineau depuis 2020). En 2022, des campus délocalisés de l'Université Laval à Lévis et à Rimouski, ainsi qu'un campus délocalisé de l'Université de Sherbrooke à Longueuil permettront l'accueil de cohortes supplémentaires d'étudiants en médecine. L'Ontario et la Colombie-Britannique privilégient également la formation des médecins hors des grands centres urbains et ont développé des facultés de médecine en région. C'est aussi le cas aux États-Unis, où il y avait 53 campus régionaux de faculté de médecine répertoriés en 2017-2018, selon l'Association des collèges médicaux américains.

Le ministre de la Santé  
et des Services sociaux,

CHRISTIAN DUBÉ

La ministre de l'Enseignement supérieur,

DANIELLE McCANN

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existant en 2022-2023 qui n'ont pas été reconduits en 2023-2024, en incluant les programmes qui ont été abolis.

---

**RÉPONSE**

Des modifications ont été apportées à la structure de présentation du Budget de dépenses 2023-2024 par rapport à celle en vigueur au cours de l'exercice financier 2022-2023 pour le ministère de l'Enseignement supérieur. Cette information est présentée par le Conseil du trésor dans le Budget de dépenses 2023-2024, volume 3, à la page 15 (ou 17 du document PDF).

Crédits et dépenses des portefeuilles 2023-2024



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Liste des compressions budgétaires supplémentaires demandées au réseau universitaire pour l'année 2022-2023, par université.

---

**RÉPONSE**

Aucun effort supplémentaire n'est demandé aux universités pour l'année universitaire 2022-2023.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère pour 2022-2023. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.

---

**RÉPONSE**

Voir l'annexe A.

Date de participation	Nom de la formation ou de l'activité	Nom de l'organisme qui a offert l'activité	Lieu	Nombre de participants	Coût de participation
2022-01-10	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	0,00 \$
2022-01-10	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	0,00 \$
2022-01-10	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	0,00 \$
2022-01-10	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Baccalauréat en administration des affaires - Organisation bienveillante et santé psychologique au travail	Université Laval (ULaval)	Québec	1	704,35 \$
2022-01-10	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en administration des affaires - Comptabilité de management	Université Laval (ULaval)	Québec	1	352,35 \$
2022-01-10	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Maîtrise en administration publique - Gestion par résultats	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	700,56 \$
2022-01-11	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	0,00 \$
2022-01-11	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en gestion des ressources humaines - Modèles internationaux de gestion des ressources humaines	Université TÉLUQ	Québec	1	379,29 \$
2022-01-11	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en études autochtones - Anthropologie du langage	Université Laval (ULaval)	Québec	1	352,35 \$

2022-01-12	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en gestion des ressources humaines	Université TÉLUQ	Québec	1	380,30 \$
2022-01-12	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Microprogramme sur la diplomatie et les métiers de l'international - Analyse de politique étrangère	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	375,75 \$
2022-01-17	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	0,00 \$
2022-01-17	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	0,00 \$
2022-01-17	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	0,00 \$
2022-01-18	Programme comprendre le fonctionnement de l'état (suite)	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	4	0,00 \$
2022-01-18	Programme comprendre le fonctionnement de l'état (suite)	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	7	0,00 \$
2022-02-17	Programme d'apprentissage pour le personnel professionnel - Chef d'équipe_(PAP-CE)	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	5	5 882,35 \$
2022-03-01	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Baccalauréat en administration - Gestion de la rémunération	Université TÉLUQ	Québec	1	719,68 \$
2022-03-03	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Programme court en comptabilité (0374) - Initiation à la comptabilité financière	Université TÉLUQ	Québec	1	474,16 \$
2022-04-01	Formation sur les changements de la convention collective des professionnels	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	10	0,00 \$
2022-04-04	Certification test d'approche et de comportement au travail (TACT)	EPSI	Québec	1	575,00 \$

2022-04-04	Marketing en ressources humaines	École de technologie supérieure (ÉTS)	Québec	1	0,00 \$
2022-04-06	Power BI	AFI Expertise	Québec	1	500,00 \$
2022-04-12	L'exercice du rôle-conseil	Mario Conseil inc.	Québec	10	3 200,00 \$
2022-04-13	OneDrive	Ministère de l'Éducation	Québec	6	0,00 \$
2022-04-14	Aide financière aux études - Atelier anglais pour les appels	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	4	0,00 \$
2022-04-19	Access Base	AFI Expertise	Québec	1	250,00 \$
2022-04-19	Access Base	AFI Expertise	Québec	1	250,00 \$
2022-04-19	Excel : notions intermédiaires	AFI Expertise	Québec	4	313,32 \$
2022-04-21	L'approche par compétences	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-04-21	Webinaire - Algorithme de prédiction de la réussite des étudiants	Fédération des cégeps	Québec	1	0,00 \$
2022-04-22	Service des relations avec la clientèle - Téléphonie Bloc 2 - Calcul de l'aide financière aux études	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	5	0,00 \$
2022-04-25	Demande d'aide à temps partiel (DATP)	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	5	0,00 \$
2022-04-26	Excel : notions de base	AFI Expertise	Québec	2	352,50 \$
2022-04-26	Formation Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)-1	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-04-26	Gestion hybride : adapter ses pratiques à la nouvelle réalité	Groupe CFC	Québec	1	215,00 \$
2022-04-27	Formation Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)-2	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-04-27	Gérer le temps et les priorités avec Outlook - Calendrier et gestion des tâches	Cégep Garneau	Québec	4	745,01 \$
2022-04-28	Autoformations Excel	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-04-28	Formation Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)-3	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-04-28	Préserver son équilibre et son bien-être personnel et professionnel	Ministère de l'Éducation	Québec	4	0,00 \$
2022-04-28	Quel rôle pour les universités dans un monde en transformation	Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM)	Québec	1	40,00 \$

2022-04-28	Rédaction stratégique : notions de base	Accent Formation	Québec	4	373,75 \$
2022-04-29	Intelligence artificielle et les organisations	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-04-29	Repérer et gérer des personnes toxiques	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-05-02	Atelier Trima 1	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	2	0,00 \$
2022-05-02	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en gestion des ressources humaines	Université TÉLUQ	Québec	1	381,15 \$
2022-05-02	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en gestion des ressources humaines - Communication interactive dans l'entreprise	Université Laval (ULAAVAL)	Québec	1	733,78 \$
2022-05-02	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Administration des affaires	Université Laval (ULAAVAL)	Québec	1	689,40 \$
2022-05-02	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en gestion des ressources humaines - Ergonomie au travail	Université Laval (ULAAVAL)	Québec	1	320,64 \$
2022-05-02	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Maîtrise en évaluation des programmes	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	375,75 \$
2022-05-02	Rendre ses présentations PowerPoint plus percutantes	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-05-03	Formation Excel intermédiaire	Cégep Limoilou	Québec	1	86,00 \$
2022-05-04	Formation sur les Accords d'aide financière en cas de catastrophe	Ministère de la Sécurité publique	Québec	1	0,00 \$
2022-05-04	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Microprogramme sur la diplomatie et les métiers de l'international - Droit international public et organisations internationales	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	375,75 \$
2022-05-04	Webinaire - Intelligence artificielle au service de la réussite scolaire (ALI)	Fédération des cégeps	Québec	1	0,00 \$
2022-05-06	Formations excel	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$

2022-05-09	89e Congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences - Colloque Santé mentale et bien-être au travail des personnels scolaires au Québec	Association canadienne-française pour l'avancement des sciences	Québec	1	190,00 \$
2022-05-10	Excel : notions intermédiaires	AFI Expertise	Québec	3	234,99 \$
2022-05-10	Excel comme un Pro - Niveau 2	Improvov	Montréal	0	297,00 \$
2022-05-11	Comment donner suite à une demande d'accès de la Demande d'accès à l'information et plainte (DAIP)	Ministère de l'Éducation	Québec	3	0,00 \$
2022-05-12	Aide financière aux études - Atelier anglais pour les appels	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	4	0,00 \$
2022-05-12	Comment les salles de pilotage et le kata peuvent instaurer une culture d'amélioration continue	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-05-12	Perfectionnement en français écrit	Cégep Garneau	Québec	6	558,78 \$
2022-05-12	Protection des renseignements personnels (PRP) - Notions de base	Ministère de l'Éducation	Québec	5	0,00 \$
2022-05-12	Protection des renseignements personnels (PRP) - Notions de base	Ministère de l'Éducation	Québec	8	0,00 \$
2022-05-13	Comment trouver le leader en vous	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-05-16	Présentation des services de la Bibliothèque Cécile-Rouleau	Bibliothèque Cécile-Rouleau	Québec	4	0,00 \$
2022-05-16	Service des relations avec la clientèle (SRC) - Téléphonie Bloc 1	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	3	0,00 \$
2022-05-16	Service des relations avec la clientèle (SRC) - Téléphonie Bloc 3 - Etudes Hors Québec	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	5	0,00 \$
2022-05-16	Service des relations avec la clientèle (SRC) - Volet Traitement - Formation de base	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	6	0,00 \$
2022-05-17	Gestion des employés en difficulté ou qui présentent des écarts de rendement et/ou de comportement	Ministère de l'Éducation	Québec	1	0,00 \$
2022-05-17	Sociogramme d'équipe TRIMA	Solution TRIMA	Québec	2	1 590,00 \$
2022-05-19	Atelier-rencontre sur la compétence Créateur de sens et d'innovation	Ministère du Conseil exécutif (MCE)	Québec	1	0,00 \$

2022-05-19	Pénurie de main-d'oeuvre: L'occasion de repenser le service public?	Institut d'administration publique de Québec (IAPQ)	Québec	1	0,00 \$
2022-05-19	Savoir repérer et gérer des personnes toxiques	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-05-20	Colloque annuel du Forum des jeunes de la fonction publique québécoise	Forum des jeunes de la fonction publique québécoise	Québec	1	175,00 \$
2022-05-24	Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR)	Régie des rentes du Québec (RRQ)	Québec	1	300,00 \$
2022-05-27	Comment trouver le leader en vous	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-05-27	Colloque Éducation-Formation-Ressources humaines	Groupe LePoint événement	Québec	6	1 950,00 \$
2022-05-30	Améliorer sa productivité	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-05-31	Excel : notions avancées	AFI Expertise	Québec	3	201,42 \$
2022-05-31	L'intelligence émotionnelle: tirer le meilleur de soi-même et des autres	Université du Québec en Outaouais (UQO)	Québec	2	900,00 \$
2022-05-31	Travailler ensemble en mode hybride : Focus, interdépendance et coopération	Jean-François Bertholet	Québec	12	0,00 \$
2022-06-01	Colloque des services aux étudiants	Réseau de l'Université du Québec	Montréal	1	170,00 \$
2022-06-01	La créativité et le professionnel : Êtes-vous compétent pour le 21e siècle	Université Laval (ULAVAL)	Québec	1	49,00 \$
2022-06-01	La recherche en éducation	Ministère de l'Éducation	Québec	1	0,00 \$
2022-06-02	Prédicteur de la réussite avec l'intelligence artificielle (DALIA)	Fédération des cégeps	Québec	1	0,00 \$
2022-06-02	La Civilité au travail, on a tous un rôle à jouer	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	1	0,00 \$
2022-06-02	L'essentiel du Power BI	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-06-02	Programme d'information à la préparation à la retraite (PIPR) □	Retraite Québec	Québec	1	300,00 \$
2022-06-03	Conférence sur le financement de l'Enseignement supérieur	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	12	1 565,64 \$
2022-06-03	Découvrir Planner	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$

2022-06-06	Je suis une personne (handicapée)	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	2	0,00 \$
2022-06-07	Colloque sur l'éthique des organisations publiques 2022	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	5	0,00 \$
2022-06-07	L'ergonomie du télétravail	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP)	Québec	1	0,00 \$
2022-06-08	Access - Concepteurs : Requêtes et automatisation	AFI Expertise	Québec	2	560,00 \$
2022-06-08	Comment donner suite à une demande d'accès de la Demande d'accès à l'information et plainte (DAIP)	Ministère de l'Éducation	Québec	1	0,00 \$
2022-06-08	OneNote	Ministère de l'Éducation	Québec	16	0,00 \$
2022-06-09	Je suis une personne (handicapée)	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-06-09	La prise en compte des principes de développement durable au sein du ministère de l'Enseignement supérieur - Bloc 1	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	13	0,00 \$
2022-06-09	Les fondements du leadership	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-06-09	Organisation et gestion des séances adaptées	Infrastructures technologiques Québec (ITQ)	Québec	1	0,00 \$
2022-06-10	Conférence sur le financement de l'Enseignement supérieur	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	0,00 \$
2022-06-10	Découvrir Planner	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-06-10	Je suis une personne (handicapée)	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-06-14	Bien vivre les changements dans un monde en mouvement	Cégep Garneau	Québec	3	541,80 \$
2022-06-15	Immobilisations	Ministère des Finances (MFQ) - formations du Contrôleur des finances	Québec	1	0,00 \$

2022-06-15	Recherche et interprétation des plunitifs	Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)	Québec	1	205,00 \$
2022-06-15	Utiliser Planner efficacement	Formations Qualitemps	Québec	10	1 090,90 \$
2022-06-15	Utiliser Planner efficacement	Formations Qualitemps	Québec	6	1 200,00 \$
2022-06-17	Être en relation, malgré et après la distanciation	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-06-20	Formation provisoire : responsable d'administration (RA) séance adaptée	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-06-20	Introduction au Lean Management ceinture blanche	Université Laval (ULaval)	Québec	14	4 585,96 \$
2022-06-20	Rencontre d'information-Santé sécurité au travail - Violence conjugale	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail (RRSPT)	Québec	1	0,00 \$
2022-06-20	Service des relations avec la clientèle (SRC) - Téléphonie Bloc 2 - Calcul de l'aide financière aux études	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	3	0,00 \$
2022-06-22	Concevoir et animer des formations	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-06-23	Concevoir et animer des formations	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-06-27	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Programme Court en comptabilité	Université TÉLUQ	Québec	1	391,15 \$
2022-07-01	Communiquer avec diplomatie et tact	Académie de Trans-Formation	Québec	1	0,00 \$
2022-07-01	Formations gestion de projets	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-07-04	La communication interpersonnelle	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-07-07	Aide financière aux études - Atelier anglais pour les appels	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	2	0,00 \$
2022-07-13	Trouver ses repères en transformation numérique	Académie de Trans-Formation	Québec	5	375,00 \$
2022-08-01	Se distinguer au travail grâce à son savoir-être	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-08-04	Concilier plusieurs rôles en tant que leader	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-08-05	Rédiger un compte rendu de réunion	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$

2022-08-10	Garder le contrôle face au stress émotionnel	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-08-11	S'exprimer au travail	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-08-11	Susciter un engagement émotionnel	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-08-14	La sécurisation culturelle en contexte autochtone: Genèse, approches, pratiques	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)	Val-d'Or	1	0,00 \$
2022-08-17	Comment donner suite à une demande d'accès de la Demande d'accès à l'information et plainte (DAIP)	Ministère de l'Éducation	Québec	1	0,00 \$
2022-08-18	Les fondements de la gestion de projet : La communication	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-08-18	Les fondements de la gestion de projet : L'intégration	Académie de Transformation	Québec	1	0,00 \$
2022-08-19	Trouver ses repères en transformation numérique	Académie de Transformation	Québec	1	0,00 \$
2022-08-22	Les fondements de la gestion de projet : La qualité	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-08-22	Les fondements de la gestion de projet : Les budgets	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-08-23	La diversité et l'inclusion	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	32	0,00 \$
2022-08-24	Service des relations avec la clientèle (SRC) - Lignes Partenaires	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	6	0,00 \$
2022-08-29	Basse de Données - Programmation SQL : maîtrisez les essentiels	Technologia Formation	Québec	1	988,79 \$
2022-08-29	Les fondements de la gestion de projet : Les achats	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-08-30	La diversité et l'inclusion	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	2	0,00 \$
2022-08-31	Capsules de formation sur la sécurité de l'information - cybersécurité	Académie de Transformation	Québec	1	0,00 \$
2022-08-31	Formation aux réalités autochtones	Secrétariat aux affaires autochtones et ministère de la Justice du Québec	Québec	9	0,00 \$
2022-08-31	Introduction à la philosophie de gestion Lean Six Sigma	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	5	0,00 \$

2022-08-31	Savoir travailler dans un contexte hybride : Les trois incontournables pour réussir	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-08-31	Vers une approche inclusive de la gestion de la diversité culturelle	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-08-31	Webinaire en rediffusion - La transformation numérique plus que de nouveaux outils : une nouvelle approche	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-08-31	Webinaire en rediffusion - L'intelligence émotionnelle: la clé d'un mieux-vivre ensemble au travail	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	4	0,00 \$
2022-08-31	Webinaire en rediffusion - Mon leadership: une force de mobilisation pour l'équipe	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	2	0,00 \$
2022-08-31	Webinaire en rediffusion - Qualité de l'information scientifique: acquérir les bons réflexes	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	2	0,00 \$
2022-08-31	Webinaire en rediffusion - Vers une véritable culture de gestion axée sur les résultats	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	2	0,00 \$
2022-09-01	Formation introductive aux Premiers peuples	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	1	0,00 \$
2022-09-02	Les fondements de la gestion de projet : Les acteurs	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-09-05	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en administration des affaires - Développement durable et gestion des organisations	Université Laval (ULaval)	Québec	1	723,06 \$
2022-09-06	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en gestion des ressources humaines - Animation et mobilisation des ressources humaines	Université Laval (ULaval)	Québec	1	815,56 \$
2022-09-06	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en gestion des ressources humaines - Conciliation emploi-famille et temps de travail	Université TÉLUQ	Québec	1	392,20 \$
2022-09-06	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en management - Diversité et équité en milieu de travail	Université Laval (ULaval)	Québec	1	361,53 \$

2022-09-06	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Administration des affaires - Gestion des relations du travail	Université Laval (ULAAVAL)	Québec	1	723,06 \$
2022-09-06	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en études autochtones - Politiques autochtones au Canada	Université Laval (ULAAVAL)	Québec	1	361,53 \$
2022-09-06	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Maîtrise en administration et politiques de l'éducation - Enjeux et développements en administration et politiques de l'éducation	Université Laval (ULAAVAL)	Québec	1	744,56 \$
2022-09-06	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Maîtrise en sciences de l'administration-développement des personnes et des organisations	Université Laval (ULAAVAL)	Québec	0	723,06 \$
2022-09-07	Comment donner suite à une demande d'accès de la Demande d'accès à l'information et plainte (DAIP)	Ministère de l'Éducation	Québec	1	0,00 \$
2022-09-08	Les fondements de la gestion de projet : Les risques	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-09-08	Marketing en ressources humaines	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-09-12	Protection des renseignements personnels (PRP) - Notions de base	Ministère de l'Éducation	Québec	15	0,00 \$
2022-09-13	Access BASE	AFI Expertise	Québec	2	540,00 \$
2022-09-13	Automatiser vos processus en tirant profit d'une plateforme Low-code	Salesforce	Québec	2	0,00 \$
2022-09-13	Communiquer efficacement : améliorer vos relations	Université de Sherbrooke (UdeS)	Québec	1	425,00 \$
2022-09-13	Comprendre le fonctionnement de l'État - À distance (PCFE)	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	3	8 235,00 \$
2022-09-14	Bloc 1 : Les principes de développement durable : des exemples concrets d'application	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	5	0,00 \$

2022-09-14	Gérer des plannings de projet	Académie de Trans-Formation	Québec	1	0,00 \$
2022-09-14	Réunions dynamiques et efficaces	Ministère de l'Éducation	Québec	5	0,00 \$
2022-09-14	Webinaire sur le numérique responsable	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	0,00 \$
2022-09-15	Les fondements de la gestion de projet : Les questions éthiques	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-09-15	Maîtriser le stress	Association des conseillers en gestion des ressources humaines du gouvernement du Québec (ACGRH)	Québec	1	0,00 \$
2022-09-15	Résoudre les problèmes de gestion de projet les plus fréquents	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-09-16	Formation protection des renseignements personnels	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	1	0,00 \$
2022-09-16	L'essentiel de Excel 2021	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-09-16	Programme d'apprentissage pour le personnel professionnel - Chef d'équipe_(PAP-CE)	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	0	3 400,00 \$
2022-09-16	Protection des renseignements personnels	Ministère de l'Éducation	Québec	1	0,00 \$
2022-09-19	Service des relations avec la clientèle (SRC) - Téléphonie de base - Bloc 1	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	10	0,00 \$
2022-09-20	Certification 100 Jours	AXXIO	Québec	1	735,00 \$
2022-09-21	Diplomatie entrepreneuriale : Nouvelles tendances des modèles affaires pour internationalisation	Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM)	Québec	1	40,00 \$
2022-09-21	La sécurité psychologique, vers une organisation bienveillante	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-09-22	Les contrats et les ententes de services	Ministère de l'Éducation	Québec	1	0,00 \$
2022-09-22	Secourisme en milieu de travail	Commission des normes du travail	Québec	1	0,00 \$
2022-09-22	Webinaire - Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle dans l'administration Publique Québécoise	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	4	0,00 \$

2022-09-23	Séminaire - Le processus décisionnel du gouvernement du Québec et de l'Assemblée nationale	Académie de Transformation	Québec	1	0,00 \$
2022-09-23	L'essentiel de Project 2019 et Project Online	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-09-26	Atelier sur la Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-09-26	Introduction à la solution de dotation en ligne	Infrastructures technologiques Québec (ITQ)	Québec	1	0,00 \$
2022-09-26	Service des relations avec la clientèle (SRC) volet traitement - formation de base	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	4	0,00 \$
2022-09-28	Cultiver la confiance au sein des équipes : Sécurité psychologique	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail (RRSPT)	Québec	1	0,00 \$
2022-09-29	Organisation et gestion des séances adaptées	Infrastructures technologiques Québec (ITQ)	Québec	1	0,00 \$
2022-09-29	Sens politique et pouvoir d'influence	Groupe CFC	Québec	2	1 332,00 \$
2022-09-29	Travail hybride : comment mobiliser son équipe	Institut d'administration publique de Québec (IAPQ)	Québec	3	0,00 \$
2022-09-29	Webinaire - L'hyperconnectivité au travail - Le Présentéisme Numérique	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	6	0,00 \$
2022-09-30	Les fondements de la gestion administrative	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-09-30	Séminaire - Politique et processus budgétaires : éléments clés de l'action gouvernementale	Secrétariat aux emplois supérieurs (SES)	Québec	1	0,00 \$
2022-10-01	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Baccalauréat en administration	Université TÉLUQ	Québec	1	402,20 \$
2022-10-04	Démystifier la compétence numérique	Ministère de l'Éducation	Québec	3	0,00 \$
2022-10-04	Présentation des services de la Bibliothèque Cécile-Rouleau	Bibliothèque Cécile-Rouleau	Québec	3	0,00 \$
2022-10-04	Rédaction stratégique : notions avancées	Accent Formation	Québec	3	320,37 \$
2022-10-05	Application de la Directive concernant l'attribution de la rémunération des fonctionnaires	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$

2022-10-05	Comment donner suite à une demande d'accès de la Demande d'accès à l'information et plainte (DAIP)	Ministère de l'Éducation	Québec	5	0,00 \$
2022-10-05	Le dilemme du dévoilement: une introduction aux réalités complexes vécues par les étudiant.e.s en situation de handicap invisible au postsecondaire	Centre de recherche pour l'inclusion des personnes en situation d'handicap (CRISPESH)	Québec	1	0,00 \$
2022-10-06	Leadership sans autorité formelle	Groupe CFC	Québec	3	703,64 \$
2022-10-06	Trouver ses repères en transformation numérique	Académie de Trans-Formation	Québec	3	0,00 \$
2022-10-06	Webinaire - Leadership Authentique : Diriger & Inspirer en étant soi-même	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	2	0,00 \$
2022-10-07	Développer son aisance sociale	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-10-11	Bloc C - Calcul de l'Aide financière aux études	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	4	0,00 \$
2022-10-11	L'ABC de l'Assemblée nationale - Démystifier les commissions parlementaires	Assemblée nationale	Québec	15	0,00 \$
2022-10-12	Formation invalidité et réintégration au travail	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-10-12	Formation sur la violence conjugale	Regroupement des maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	Québec	1	0,00 \$
2022-10-12	Sagir - environnement informationnel et discover plus	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN)	Québec	2	0,00 \$
2022-10-13	Mini-colloque du Forum des jeunes	Forum des jeunes de la fonction publique québécoise	Québec	3	240,00 \$
2022-10-13	OCI Foundation for Government Customers	Oracle Corporation Canada	Québec	1	0,00 \$
2022-10-13	Processus de sélection particulier - Volet opérationnel	Infrastructures technologiques Québec (ITQ)	Québec	1	0,00 \$
2022-10-14	Principes de base Microsoft Azure	Microsoft Premier	Québec	1	0,00 \$

2022-10-17	Excel Avancé : Graphiques et macrocommandes	AFI Expertise	Québec	1	500,00 \$
2022-10-18	Différenciation pédagogique: Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative	Ministère de l'Éducation	Québec	1	0,00 \$
2022-10-18	L'exercice du rôle-conseil	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-10-18	Préserver son équilibre et son bien-être personnel et professionnel	Ministère de l'Éducation	Québec	1	0,00 \$
2022-10-19	Aide financière aux études - Atelier anglais pour les appels	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	6	0,00 \$
2022-10-19	Excel : notions de base	AFI Expertise	Québec	6	433,86 \$
2022-10-19	Intégrer ses employés à distance	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-10-19	Intelligence émotionnelle	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-10-19	Webinaire - Inspirer confiance	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	4	0,00 \$
2022-10-20	Atelier TRIMA 1	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	17	0,00 \$
2022-10-20	Bloc 2 : L'application du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable dans les actions ministérielles	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	5	0,00 \$
2022-10-21	Atelier de sensibilisation à la violence conjugale	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-10-21	Journée annuelle de réseautage du Réseau stratégique de veille et de prospective	Réseau stratégique de veille et de prospective	Québec	1	73,44 \$
2022-10-21	OCI Foundation for Government Customers	Oracle Corporation Canada	Québec	1	0,00 \$
2022-10-21	Réseau stratégique de veille et de prospective (RSVP): journée annuelle 2022-2023	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	73,44 \$
2022-10-25	Détermination et gestion des emplois professionnels de complexité supérieure	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-10-25	Développer la pensée stratégique pour mieux évoluer dans votre rôle de conseiller en ressources humaines	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$

2022-10-25	Grand-rendez-vous des comptables professionnels agréés (CPA)	Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA)	Québec	3	640,00 \$
2022-10-25	Webinaire - L'approche de coconstruction dans les projets : Principes et conditions facilitantes	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	6	0,00 \$
2022-10-26	Formation Gestion du temps optimisée	Extra Formation	Québec	1	225,00 \$
2022-10-26	Paiements de transfert	Ministère des Finances (MFQ) - formations du Contrôleur des finances	Québec	4	0,00 \$
2022-10-27	Excel : notions intermédiaires - fonctions	AFI Expertise	Québec	5	512,70 \$
2022-10-27	Service des relations avec la clientèle (SRC) - téléphonie Bloc 2 : Calcul de l'aide financière aux études	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	10	0,00 \$
2022-10-27	Webinaire - Analyse des données de la réussite en temps de pandémie	Académie de Trans-Formation	Québec	1	0,00 \$
2022-10-28	Je suis une personne (handicapée)	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	10	0,00 \$
2022-10-31	Je suis une personne (handicapée)	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	4	0,00 \$
2022-11-01	Qu'est-ce que les Défis innovation Québec	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-02	Colloque sur la persévérance et la réussite scolaires chez les Premiers Peuples	Université Laval (ULVAL)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-02	Développer la pensée stratégique pour mieux évoluer dans votre rôle de conseillers en ressources humaines	École de technologie supérieure (ÉTS)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-02	Gérer le temps et les priorités avec Outlook - Calendrier et gestion des tâches	Cégep Garneau	Québec	3	321,99 \$
2022-11-02	La santé globale: Tendre vers l'équilibre	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail (RRSPT)	Québec	2	850,00 \$

2022-11-02	L'éthique dans la fonction publique québécoise	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	3	0,00 \$
2022-11-02	Technique d'animation de groupe	Université Laval (ULaval)	Québec	8	4 416,70 \$
2022-11-03	Bloc 1 : Les principes de développement durable : des exemples concrets d'application	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	4	0,00 \$
2022-11-03	La transition du secondaire vers le cégep à Montréal: Mieux comprendre pour mieux agir	Réseau réussite Montréal et Regroupement des cégeps de Montréal	Montréal	1	0,00 \$
2022-11-03	Zones de conflits : la science dans tous ses états	Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM)	Québec	1	45,00 \$
2022-11-08	Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR)	Centre des services scolaire de la capitale	Québec	1	0,00 \$
2022-11-09	Co développement en invalidité et réintégration	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-09	La Civilité au travail, on a tous un rôle à jouer	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	1	0,00 \$
2022-11-10	Démystifier la formule de financement des universités	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-10	Analyse de recevabilité d'une plainte de harcèlement au travail	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail (RRSPT)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-10	Excel : notions intermédiaires - liste de données	AFI Expertise	Québec	5	361,55 \$
2022-11-10	Les conflits d'intérêt	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-10	Libre-service acquisitions	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-10	Préserver son équilibre et son bien-être personnel et professionnel	Ministère de l'Éducation	Québec	2	0,00 \$

2022-11-10	Séminaire emplois supérieurs - Gestion de la performance	Ministère du Conseil exécutif (MCE)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-10	Webinaire - Activez votre santé	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	3	0,00 \$
2022-11-10	Webinaire - Intelligence artificielle : enjeux et bénéfices pour une organisation publique	Institut d'administration publique de Québec (IAPQ)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-10	Webinaire- L'innovation au coeur d'une transformation numérique réussie	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN)	Québec	6	0,00 \$
2022-11-11	Contrat de location	Ministère des Finances (MFQ) - formations du Contrôleur des finances	Québec	2	0,00 \$
2022-11-14	Bloc 2 : L'application du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable dans les actions ministérielles	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	6	0,00 \$
2022-11-15	Interrogations et rapports du Grand livre	Ministère des Finances (MFQ) - formations du Contrôleur des finances	Québec	2	0,00 \$
2022-11-15	La question métisse	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	Québec	1	0,00 \$
2022-11-16	Atelier de présentation du cadre méthodologique pour élaborer un programme d'études techniques avec des compétences au choix	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	10	0,00 \$
2022-11-16	Elaborer des programmes d'études avec compétences au choix	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	1	0,00 \$
2022-11-16	Écritures d'engagement et de réel	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN)	Québec	2	0,00 \$
2022-11-16	Le langage au service de l'emploi	Table ronde provinciale sur l'emploi	Québec	1	0,00 \$

2022-11-16	Libre-service acquisitions	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-16	Normes comptables du secteur public : Nouveautés, enjeux et conseils pratiques	Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-16	Webinaire - Travail d'équipe : Composantes du Succès	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	4	0,00 \$
2022-11-17	Atelier-rencontre sur la compétence « Décideur agile »	Secrétariat aux emplois supérieurs (SES)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-17	Démystifier la compétence numérique	Ministère de l'Éducation	Québec	3	0,00 \$
2022-11-17	Chargement des écritures avec Web ADI	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN)	Québec	2	0,00 \$
2022-11-17	La réintégration au travail: la contribution essentielle du gestionnaire	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail (RRSPT)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-17	Le leadership collaboratif	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-11-17	Préserver son équilibre et son bien-être personnel et professionnel	Ministère de l'Éducation	Québec	3	0,00 \$
2022-11-17	Aide financière aux études - Atelier anglais pour les appels	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	6	0,00 \$
2022-11-21	Power BI, Tableau de bord	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-11-22	Libre-service acquisitions	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-23	Éliminer les pensées et les émotions négatives	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-11-23	5e Séminaire sur l'éthique de la recherche avec les peuples autochtones	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)	Val-d'Or	1	0,00 \$
2022-11-23	Les contrats et les ententes de services	Ministère de l'Éducation	Québec	2	0,00 \$

2022-11-24	Bloc 1 : Les principes de développement durable : des exemples concrets d'application	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	19	0,00 \$
2022-11-24	Défis et enjeux planétaires : les universités face à la tourmente !	Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-24	Webinaire - Comment Produire et Gérer les données	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	8	0,00 \$
2022-11-25	La Civilité au travail, on a tous un rôle à jouer	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	258	0,00 \$
2022-11-25	Les fondements de la gestion de projet	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-11-28	Forum Sous-secrétariat aux marchés publics - Cybersécurité et sécurité de l'information	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-11-29	Démystifier la compétence numérique	Ministère de l'Éducation	Québec	6	0,00 \$
2022-11-29	Les enjeux du marché énergétique nord-américain	Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM)	Québec	1	45,00 \$
2022-11-29	L'expérience-employé : comment fidéliser ses équipes dans un contexte volatile	Alliance des cadres de l'État	Québec	0	258,00 \$
2022-11-29	Sociogramme d'équipe - TRIMA 2	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	18	0,00 \$
2022-11-30	Contrôle parlementaire et reddition de comptes	Assemblée nationale	Québec	15	0,00 \$
2022-12-01	Principes de base Microsoft Azure	Microsoft Premier	Québec	7	0,00 \$
2022-12-01	Formation sur les mesures d'urgence	Ministère de l'Éducation	Québec	9	0,00 \$
2022-12-01	Introduction à la sécurité de l'information	Académie de Trans-Formation	Québec	2	0,00 \$
2022-12-01	Les projets de loi : de l'élaboration jusqu'à l'adoption	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	2	0,00 \$
2022-12-01	OCI Application Integration Pro	Oracle Corporation Canada	Québec	3	0,00 \$
2022-12-01	OCI Foundation for Government Customers	Oracle Corporation Canada	Québec	5	0,00 \$
2022-12-01	Oracle Cloud Infrastructure Architect Associate	Oracle Corporation Canada	Québec	2	0,00 \$

2022-12-01	Webinaire - Travail et Générations	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	5	0,00 \$
2022-12-02	Capsules d'autoformation - Office 365	Microsoft Premier	Québec	10	0,00 \$
2022-12-02	Les véhicules financiers : à l'heure de la qualification	Ministère de l'Éducation	Québec	1	0,00 \$
2022-12-02	Persuader et convaincre : 6 outils pour garder l'attention de votre auditoire	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-12-02	Sexes, genres et orientations sexuelles : comprendre la diversité	Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)	Québec	12	0,00 \$
2022-12-02	Vers une approche inclusive de la gestion de la diversité culturelle	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	2	0,00 \$
2022-12-05	Développement de solutions pour Microsoft Azure	Microsoft Premier	Québec	5	0,00 \$
2022-12-05	Formation Programmation VBA Excel	Doussou-formation	Québec	2	1 903,98 \$
2022-12-06	Bloc 2 : L'application du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable dans les actions ministérielles	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	20	0,00 \$
2022-12-06	La pédagogie de la réconciliation et ses effets sur l'identité d'élèves issus des Premiers Peuples	Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones (CIÉRA)	Québec	1	0,00 \$
2022-12-06	Plateforme de consultation	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN)	Québec	2	0,00 \$
2022-12-06	Trouver l'équilibre entre écoute et rigueur: adopter une pratique professionnelle et humaine dans vos interventions	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail (RRSPT)	Québec	2	395,00 \$
2022-12-07	Comment donner suite à une demande d'accès de la Demande d'accès à l'information et plainte (DAIP)	Ministère de l'Éducation	Québec	1	0,00 \$
2022-12-07	Excel : notions avancées	AFI Expertise	Québec	8	578,48 \$
2022-12-07	difficultés ayant une influence sur la réussite éducative des étudiants en situation de handicap invisible aux études postsecondaires	Centre de recherche pour l'inclusion des personnes en situation de handicap	Québec	1	0,00 \$

2022-12-08	Intelligence artificielle : enjeux et bénéfices pour une organisation publique	Institut d'administration publique de Québec (IAPQ)	Québec	1	0,00 \$
2022-12-08	Organisme sans but lucratif (OSBL) du secteur privé - Nouveautés, enjeux et conseils pratiques	Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA)	Québec	1	0,00 \$
2022-12-08	Volet Premières Nations et Inuit - Pôle Saguenay-Lac-St-Jean	Pôle Saguenay-Lac-St-Jean	Québec	1	0,00 \$
2022-12-08	Webinaire: Innovation : une culture à instaurer dans les administrations publiques	Institut d'administration publique de Québec (IAPQ)	Québec	0	45,83 \$
2022-12-09	Atelier sur la violence conjugale	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-12-09	La diversité et l'inclusion	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-12-09	L'approche par compétences	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-12-09	L'interface politico-administrative	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-12-09	Webinaire : Développer sa créativité	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	2	0,00 \$
2022-12-09	Webinaire : Être en relation, malgré et après la distanciation	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-12-09	Webinaire : La prise de décision en équipe	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	2	0,00 \$
2022-12-09	Webinaire : La transformation numérique plus que de nouveaux outils: une nouvelle approche	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-12-09	Webinaire : L'intelligence émotionnelle: la clé d'un mieux-vivre ensemble au travail	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	3	0,00 \$
2022-12-09	Webinaire : Nourrir votre santé mentale	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	2	0,00 \$
2022-12-09	Webinaire : Sondages et statistiques 101	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	3	0,00 \$
2022-12-09	Webinaire : Vers une véritable culture de gestion axée sur les résultats	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$

2022-12-12	Le leadership transversal sans autorité direct	École de technologie supérieure (ÉTS)	Québec	1	0,00 \$
2022-12-12	Repenser la violence domestique et familiale : L'expérience des hommes autochtones au Québec	Équipe de recherche sur la justice sociale et les violences structurelles (VI-J)	Québec	1	0,00 \$
2022-12-14	Bloc 1 : Les principes de développement durable : des exemples concrets d'application	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	39	0,00 \$
2022-12-14	Politiques d'admission, places réservées, et programmes tremplin dédiés aux étudiants autochtones au niveau postsecondaire	Environnement réseau pour recherche sur la santé des Autochtones Qc, Université Sherbrooke, Université Laval, Programme des facultés de médecine pour Premières Nations et Inuit Québec, Cégep Baie-Comeau	Québec	1	0,00 \$
2022-12-15	Main-d'oeuvre autochtone : gestion inclusive de la diversité culturelle en contexte organisationnel	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)	Québec	1	0,00 \$
2022-12-16	Atelier de sensibilisation à la violence conjugale	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	10	0,00 \$
2022-12-20	Traiter avec des clients mécontents - clientes mécontentes	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-12-21	Excel : Astuces rapides	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-12-21	Le service client par téléphone	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-12-22	Excel : Les tableaux croisés dynamiques - Astuces rapides	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-12-22	L'anglais des affaires : Engager la conversation	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2022-12-29	Programme d'apprentissage pour le personnel professionnel - Chef d'équipe_(PAP-CE)	Académie de Transformation	Québec	0	3 400,00 \$

2023-01-10	Séances de formation sur le Logiciel d'achat en commun (LAC)	Centre d'acquisition gouvernementale	Québec	1	0,00 \$
2023-01-11	Rédaction Stratégique	Accent Formation	Québec	11	2 178,82 \$
2023-01-11	Vers une décolonisation de l'éducation au collégial	Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC)	Québec	1	15,00 \$
2023-01-13	Les fondements de la gestion de projet agile	LinkedIn Learning	Québec	1	0,00 \$
2023-01-16	Lean six sigma	Campus Lean	Québec	0	3 420,50 \$
2023-01-20	Bloc 1 : Les principes de développement durable : des exemples concrets d'application	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	6	0,00 \$
2023-01-24	Design Thinking, Améliorer la performance organisationnelle	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2023-01-25	Rédiger des documents administratifs : Le français des affaires	Cégep Garneau	Québec	7	794,64 \$
2023-01-25	Technique d'animation de Groupe	Université Laval (ULVAL)	Québec	18	0,00 \$
2023-01-27	Atelier de sensibilisation à la violence conjugale	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2023-01-30	Ceinture verte Lean Management	Campus Lean	Québec	0	3 420,51 \$
2023-01-31	L'interface politico-administrative et ses enjeux : mieux comprendre le rôle des différents acteurs dans la gestion des organisations publiques	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2023-01-31	Excel : notions de base	AFI Expertise	Québec	3	216,93 \$
2023-01-31	Marketing en ressources humaines	École de technologie supérieure (ÉTS)	Québec	1	0,00 \$
2023-02-06	Performez dans Excel avec les fonctions et les formules	Formations Qualitemps	Québec	1	300,00 \$
2023-02-07	Animer des rencontres virtuelles engageantes	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	5	0,00 \$
2023-02-08	L'ABC de l'Assemblée nationale - Démystifier les commissions parlementaires	Assemblée nationale	Québec	2	0,00 \$
2023-02-09	Déclaration des salaires 2022 à la CNESST	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2023-02-14	Le pouvoir préventif de nos habitudes de vie	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	11	0,00 \$

2023-02-14	Design Thinking : améliorer la performance de vos équipes et de votre organisation	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2023-02-16	Gestion des employés en difficulté ou qui présentent des écarts de rendement et/ou de comportement	Ministère de l'Éducation	Québec	2	0,00 \$
2023-02-20	Découvrir l'agilité	Université Laval (ULaval)	Québec	1	0,00 \$
2023-02-20	Trouver ses repères en transformation numérique	Université Laval (ULaval)	Québec	1	0,00 \$
2023-02-22	Bloc 1 : Les principes de développement durable : des exemples concrets d'application	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	28	0,00 \$
2023-02-22	Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la science sans jamais oser le demander	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	3	0,00 \$

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-  
2024**

**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2022-2023 et, pour chacune, préciser :

- a. son objet;
- b. le moyen utilisé;
- c. les dates des rencontres;
- d. les communautés et les personnes consultées;
- e. les résultats obtenus;
- f. les montants afférents.

---

**RÉPONSE**

Il n'y a pas eu de consultation auprès des communautés autochtones en 2022-2023



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Ventilation du budget total (revenus et dépenses) de chaque collège en 2022-2023, incluant la subvention versée à chacun par le ministère.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n° 16 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Nombre total d'enseignants au niveau collégial pour les années 2018-2019, 2019-2020, 2021-2022 et 2022-2023. Pour ces mêmes années, fournir le nombre d'embauches et de départs à la retraite.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n° 29 des questions particulières de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition**

---

**QUESTION**

Ventilation des sommes accordées par les CCTT en 2022-2023, de même que les nouvelles mesures envisagées en vue de l'ouverture de nouveaux CCTT ainsi que l'échéancier de réalisation.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question no 27 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Aucune nouvelle mesure n'a été envisagée pour l'ouverture de nouveaux CCTT.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024  
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Cumul et détail de l'entretien différé accumulé des collèges publics et privés du Québec.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 108 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Ventilation détaillée, par université, des subventions de fonctionnement versées aux établissements pour 2022 - 2023. Fournir les estimations pour 2023-2024.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question numéro 53 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement universitaire pour les cinq dernières années disponibles

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n° 54 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement collégial pour les cinq dernières années disponibles.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question numéro 14 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Liste des cégeps qui ont obtenu l'autorisation de faire un déficit pour 2022-2023, incluant le montant autorisé pour chaque cégep.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question numéro 15 des demandes de renseignements particuliers requis par l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Bilan des sommes investies, pour l'année 2022-2023, ventilées par investissement, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

---

**RÉPONSE**

Les sommes prévues par investissement pour l'année 2022-2023 dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2018-2028 sont :

---

<b>Type d'investissement</b>	<b>2022-2023</b>
Maintien de l'offre de services	594,9 M\$
Bonification de l'offre de services	29,6 M\$
<b>Total des investissements</b>	<b>624,5 M\$</b>

---



**MINISTÈRE DE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe opposition**

---

**QUESTION**

Pour l'année 2022-2023, montant dépensé visant l'intégration des immigrants et pris en compte par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 109 des questions particulières de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Tableau comparatif de l'effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial selon la langue maternelle (français, anglais ou autre) et la langue d'enseignement (français ou anglais) au cours des cinq dernières années.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n° 17 des questions particulières de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Ventilation des sommes accordées dans le cadre de la Mesure de soutien à la réussite.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n° 18 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Aux trimestres d'automne de 2010 à 2023, taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC, AEC) chez les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire dans un programme menant au DEC.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n° 19 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Bilan de la réussite des cohortes admises au cégep depuis l'automne 2003 avec six unités manquantes à leur DES. Nombre d'étudiants admis avec six unités manquantes, le taux d'échec et le taux d'abandon depuis l'automne 2010.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n° 21 des questions particulières de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Ventilation des sommes accordées pour la population étudiante en situation de handicap en 2022-2023 ainsi que l'effectif étudiant pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) en nombre et en proportion dans les collèges. Inclure les sommes accordées, en moyenne, par élève.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 49 des questions particulières de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychologues pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n° 30 des questions particulières de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychoéducateurs pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

---

**RÉPONSE**

Le corps d'emploi de psychoéducateur ne figure pas au plan de classification du personnel professionnel des cégeps.

Le Ministère ne possède pas de données concernant le nombre de postes pour le personnel des universités.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Nombre de postes (équivalent à temps complet) d'orthophonistes pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

---

**RÉPONSE**

Le corps d'emploi d'orthophoniste ne figure pas au plan de classification du personnel professionnel des cégeps.

Le Ministère ne possède pas de données concernant le nombre de postes pour le personnel des universités.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Mesures appliquées pour augmenter la réussite en français au collégial pour 2022-2023 et les sommes prévues à cet effet en 2023-2024.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 32 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Liste des institutions privées de niveau collégial (nouvelles et existantes) qui ont obtenu un permis ou un agrément pour l'année 2023-2024 avec, pour chacune, le montant de la subvention accordée et la clientèle visée. Liste des demandes de permis ou d'agrément en attente reçues en 2022-2023.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 23 des questions particulières de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Liste des collèges et des cégeps ayant fait une demande de modification de leur devis scolaire, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées, ainsi que les sommes allouées par le ministère à cet effet au cours des cinq dernières années.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 25 des questions particulières de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Évolution des collaborations entre les universités et les entreprises depuis 2000.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 111 des questions particulières de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Évolution et ventilation, par université et par cégep, du nombre d'étudiants étrangers, selon leur pays d'origine, depuis 2010-2011.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n° 110 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Évolution et ventilation, par université et par cégep, du nombre d'étudiants étrangers français inscrits dans chacune des universités et cégeps du Québec en 2017-2018, en 2018-2019, en 2019-2020, en 2020-2021, en 2021-2022 et en 2022-2023.

---

**RÉPONSE**

Pour la dernière année disponible (2022-2023i pour l'université et 2021-2022 pour le cégep), les données portant sur le nombre d'étudiants internationaux français inscrits dans chacune des universités et chacun des établissements d'enseignement collégial du Québec sont présentées aux annexes 1 et 2.

Les effectifs étudiants sont comptabilisés au trimestre d'automne.

Tableau. Répartition des étudiants internationaux français<sup>1,2</sup> dans le réseau universitaire québécois selon l'établissement universitaire, au trimestre d'automne, pour l'année universitaire 2022-2023i

Établissement déclaré	2022-2023i
Université Laval (975000)	1 771
Université McGill (979000)	2 041
Université Bishop's (981000)	n.d.
Université de Montréal (976000)	3 096
École Polytechnique de Montréal (976002)	1 184
École des Hautes Études Commerciales de Montréal (976001)	1 171
Université Concordia (980000)	935
Université de Sherbrooke (977000)	1 022
Université du Québec à Montréal (978001)	1 970
Université du Québec à Trois-Rivières (978002)	340
Université du Québec à Chicoutimi (978003)	1 138
Université du Québec à Rimouski (978004)	227
Université du Québec en Outaouais (978005)	151
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (978006)	237
Institut national de la recherche scientifique (978008)	89
École nationale d'administration publique (978007)	6
École de technologie supérieure (978010)	1 311
Télé-université (978011)	15
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (979655)*	0
<b>Total</b>	<b>16 704</b>

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPS, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2022-11-08.

i: Les données sur les effectifs internationaux universitaires de l'automne 2022 sont incomplètes. L'Université Bishop's n'a pas transmis le statut légal au Canada pour l'ensemble de son effectif de ce trimestre, ce qui ne permet pas d'y distinguer l'effectif international. En moyenne, de 2017 à 2021, cet établissement compte environ 600 étudiants internationaux à l'automne, soit 1,3% de l'effectif international de l'ensemble des universités.

1. Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles.

2. Incluant la France métropolitaine et les départements, régions, territoires et collectivité d'outre-mer suivants: Saint-Pierre-et- Miquelon, St-Martin (française), Réunion, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Martinique, Îles Mayotte, Guyane française et Guadeloupe.

\* Il est à considérer que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) n'est pas un établissement universitaire, au sens de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement universitaire (e-14.1). Cependant, l'organisme a obtenu le droit d'attribuer le qualificatif « universitaire » à un programme d'enseignement, comme l'indique l'article 4 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. Considérant cette distinction, il faut savoir que l'ITHQ n'est pas financé par les Règles budgétaires des universités.

Tableau. Répartition des étudiants internationaux français<sup>1,2</sup> dans le réseau collégial québécois selon l'organisme responsable d'enseignement, au trimestre d'automne, pour l'année scolaire 2021-2022

Réseau d'ens	Nom de l'organisme responsable	2021-2022
Public	Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)	64
	Cégep de Rimouski (901000)	49
	Cégep Limoilou (902000)	155
	Cégep de Sainte-Foy (903000)	81
	Cégep de Sherbrooke (904000)	118
	Cégep de Granby (904001)	14
	Cégep de Trois-Rivières (905000)	136
	Cégep de Shawinigan (906000)	53
	Cégep de Drummondville (907001)	27
	Cégep de Sorel-Tracy (907002)	9
	Cégep de St-Hyacinthe (907003)	15
	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	23
	Cégep Édouard Montpetit (909000)	88
	Cégep régional de Lanaudière (940000)	19
	Cégep Lionel Groulx (911000)	15
	Cégep de Saint-Laurent (912000)	41
	Cégep d'Ahuntsic (913000)	35
	Cégep de Bois-de-Boulogne (914000)	29
	Cégep de Rosemont (915000)	76
	Cégep de Maisonneuve (916000)	57
	Cégep du Vieux Montréal (917000)	191
	Cégep de Valleyfield (918000)	2
	Cégep de l'Outaouais (919000)	21
	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (920000)	19
	Cégep de Lévis (921000)	41
	Cégep de Rivière-du-Loup (922000)	137
	Cégep de La Pocatière (923000)	72
	Cégep de Thetford (924000)	57
	Cégep de Victoriaville (925000)	84
	Cégep François-Xavier Garneau (926000)	71
	Cégep de Matane (927000)	211
	Cégep de Saint-Jérôme (928000)	13
	Cégep André-Laurendeau (929000)	90
	Cégep Montmorency (930000)	45
Cégep de Baie-Comeau (931001)	113	
Cégep de Sept-Îles (931002)	37	
Public	Collège d'Alma (932001)	68
	Cégep de Chicoutimi (932002)	141
	Cégep de Jonquières (932003)	261
	Cégep de St-Félicien (932004)	251
	Collège Dawson (933000)	15
	Vanier College (934000)	24
	Cégep John Abbott (935000)	4
	Cégep régional Champlain (936000)	8
	Cégep Beauce-Appalaches (937000)	98
	Cégep Marie-Victorin (938000)	147
	Cégep Gérard-Godin (939000)	12
<b>Total Public</b>		<b>3 337</b>
Privé	Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)	9
	Collège Ellis (250506)	11
	Collège Laféche (260501)	18
	Séminaire de Sherbrooke (270543)	3
	Collège Mérici (669506)	37
	Collège Bart (1975) (669537)	13
	Collège O'Sullivan de Québec inc. (669546)	6
	Collège Universel - Campus Gatineau (690555)	2
	Collège André-Grasset (1973) inc. (749547)	14
	Institut Teccart (692550)	4
	Collège TAV (693510)	6
	Collégial international Sainte-Anne (693530)	33
	École de musique Vincent d'Indy (719503)	1
	Collège Stanislas inc. (719517)	64
	Collège LaSalle (749548)	51
	Collège O'Sullivan de Montréal inc. (749561)	7
	École nationale de cirque (749937)	20
	Collège Jean-de-Brébeuf (749556)	8
	Collège international Marie de France (749557)	62
	Collège Marianopolis (749712)	3
	Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)	4
	Collège CDI Administration . Technologie . Santé (749747)	2
	Académie de l'Entrepreneurship (294901)	3
	Institut supérieur d'informatique ISI (303531)	3
	Institut d'enregistrement du Canada (359505)	6
	Collège Mérici (669506)	12
L'École de danse de Québec (669542)	2	
Collège d'enseignement en immobilier inc. (692540)	7	
Privé	Collège de l'immobilier du Québec (692590)	1
	Collège des Technologies de l'Information de Montréal (693570)	1
	Air Richelieu (693590)	23
	Isart Digital Montréal inc. (693600)	101
	Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo inc. (693603)	82
	Syn Studio (693630)	1
	Lachute Aviation (693640)	2
	Cargair Ltée (693651)	2
	Hélicraft (693661)	8
	Collège Select Aviation (693695)	7
	Passport Hélico (693697)	6
	École de management INSA (693730)	1
	École Pivaut Montréal Inc. (693750)	8
	Campus d'effets visuels Inc. (693755)	2
	Collège Cumberland inc. (693760)	1
	Collège April-Fortier inc. (749720)	3
	Institut Trebas Québec Inc. (749738)	16
	Collège de photographie Marsan inc. (749553)	10
	École de danse contemporaine de Montréal (749751)	4
	Collège Herzing (749758)	2
	Collège Salette / ESMA - École supérieure des métiers artistiques (749795)	27
	Musitechnic Formation (749841)	9
	École nationale de l'humour (749995)	3
<b>Total Privé</b>		<b>731</b>
Gouvernemental	Institut de technologie agroalimentaire, campus de La Pocatière (190504)	2
	Institut de technologie agroalimentaire, campus de Saint-Hyacinthe (440512)	1
	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (749655)	20
<b>Total Gouvernemental</b>		<b>23</b>
<b>Total général</b>		<b>4 091</b>

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPS, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2022-11-06.

Notes :

1. Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'étranger du Canada vivant avec elles.

2. Incluant la France métropolitaine et les départements, régions, territoires et collectivité d'outre-mer suivants: Saint-Pierre-et-Miquelon, St-Martin (française), Réunion, Polynésie-française, Nouvelle-Calédonie, Martinique, Îles Mayotte, Guyane française et Guadeloupe.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Liste des programmes autofinancés, par université. Nombre de demandes, par année, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées pour 2022-2023.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 113 des questions particulières de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Liste des programmes offerts en partie ou en totalité en anglais conjointement ou non par une université francophone pour 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 70 des questions particulières de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉTUDE  
DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Ventilation des sommes accordées pour les programmes PART et PAREA.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 72 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pour chaque faculté de médecine, préciser :

- a. le nombre d'étudiants admis, par année depuis 2000;
- b. le nombre d'étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
- c. la provenance des étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
- d. le nombre d'étudiants ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
- e. le nombre d'étudiants étrangers ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
- f. le nombre d'étudiants payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants canadiens) ainsi que le montant des droits de scolarité pour chaque année depuis 2000 et pour chaque faculté;
- g. parmi tous les étudiants admis en faculté de médecine, le nombre payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants non canadiens).

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 76 des questions particulières de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Depuis 2000, indiquer la provenance des étudiants en médecine, fournir une ventilation par faculté.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 75 des questions particulières de l'opposition officielle, annexe 1.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pour chaque faculté de médecine, depuis 2000, indiquer :

- a. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence en médecine de famille;
- b. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence dans une spécialité;
- c. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence au Québec;
- d. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence hors Québec.

---

**RÉPONSE**

Sous-questions a) et b) :

Tableau indiquant le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence en médecine de famille et le nombre d'étudiants qui choisissent une spécialité par faculté de médecine d'accueil et par année d'entrée en résidence

ANNÉE	FACULTÉS								TOTAL		
	Laval		Sherbrooke		McGill		Montréal		Fam.	Spé.	TOTAL
	Fam.	Spé.	Fam.	Spé.	Fam.	Spé.	Fam.	Spé.			
2000-2001	38	72	38	50	26	62	68	87	170	271	<b>441</b>
2001-2002	39	67	36	47	23	56	56	84	154	254	<b>408</b>
2002-2003	43	70	41	47	33	54	54	83	171	254	<b>425</b>
2003-2004	49	81	49	62	39	66	59	99	196	308	<b>504</b>
2004-2005	57	84	46	65	46	68	65	105	214	322	<b>536</b>
2005-2006	64	89	57	63	48	77	85	108	254	337	<b>591</b>
2006-2007	63	91	58	71	51	85	84	122	256	369	<b>625</b>
2007-2008	66	102	57	79	33	90	77	131	233	402	<b>635</b>
2008-2009	71	89	72	83	57	98	98	140	298	410	<b>708</b>
2009-2010	78	124	73	82	62	104	96	140	309	450	<b>759</b>
2010-2011	88	115	75	91	70	112	99	142	332	460	<b>792</b>
2011-2012	87	118	82	86	71	112	92	141	332	457	<b>789</b>
2012-2013	96	102	80	94	84	110	123	145	383	451	<b>834</b>
2013-2014	89	89	71	89	83	105	123	146	366	429	<b>795</b>
2014-2015	103	116	96	90	84	93	138	139	421	438	<b>859</b>
2015-2016	88	100	99	88	89	100	148	137	424	425	<b>849</b>
2016-2017	101	113	102	92	92	98	144	137	439	440	<b>879</b>
2017-2018	100	107	101	85	94	89	143	133	438	414	<b>852</b>
2018-2019	98	99	97	89	98	90	144	137	437	415	<b>852</b>
2019-2020	126	106	108	85	98	89	151	135	483	418	<b>901</b>
2020-2021	122	112	96	89	96	94	152	141	466	436	<b>905</b>
2021-2022*	104	110	89	88	98	88	138	130	430	416	<b>845</b>
2022-2023**	111	107	89	92	98	89	140	135	438	423	<b>861</b>

\* Données partiellement validées

\*\* Données provisoires

Source : Données fournies par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), le 27 mars 2023.

Sous-questions c) et d) :

Tableau du nombre d'étudiants diplômés du Québec admis en résidence au Québec (QC) dans le contingent régulier et hors Québec (HQ) lors du jumelage principal en résidence par faculté de médecine de diplomation et par année d'entrée en résidence

Année	FACULTÉS							
	Laval		Sherbrooke		McGill		Montréal	
	QC	HQ	QC	HQ	QC	HQ	QC	HQ
2000-2001	107	n.d.	87	n.d.	54	n.d.	155	n.d.
2001-2002	102	n.d.	82	n.d.	56	n.d.	138	n.d.
2002-2003	118	n.d.	88	n.d.	55	n.d.	130	n.d.
2003-2004	124	1	99	2	60	32	152	4
2004-2005	130	0	101	0	73	27	152	2
2005-2006	145	1	110	3	86	24	169	2
2006-2007	149	0	115	0	93	31	187	0
2007-2008	155	2	121	8	91	44	190	9
2008-2009	138	2	146	15	96	69	218	9
2009-2010	186	4	142	11	147	54	225	10
2010-2011	191	3	157	9	142	54	237	7
2011-2012	196	4	162	8	133	55	226	11
2012-2013	186	3	161	7	149	52	253	11
2013-2014	167	4	146	7	148	53	256	10
2014-2015	203	5	179	9	140	70	265	12
2015-2016	169	3	182	11	143	58	274	14
2016-2017	198	3	188	10	156	54	265	13
2017-2018	197	11	180	3	147	72	258	8
2018-2019	185	2	174	2	152	64	267	18
2019-2020	231	2	194	11	112	57	290	11
2020-2021	224	3	182	9	124	62	308	4
2021-2022*	232	2	177	21	122	53	253	12
2022-2023**	203	3	171	12	148	56	252	12

\* Données partiellement validées

\*\* Données préliminaires

Source : Données fournies par le BCI, le 27 mars 2023, pour les diplômés du Québec admis dans le contingent régulier au Québec. Pour les diplômés du Québec admis en résidence hors du Québec : selon les résultats de l'admission en résidence après le 2<sup>e</sup> tour de Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS) et qui sont publiés en avril de chaque année, incluant les mouvements post-jumelage.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pour chaque faculté de médecine, indiquer :

- a) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
- b) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence en médecine de famille et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
- c) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence dans une spécialité et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
- d) le nombre d'étudiants qui viennent compléter un *fellow* dans les facultés de médecine québécoises par faculté, et ce, par année depuis 2000;
- e) le nombre de médecins formés à l'étranger ayant fait une demande pour refaire leur résidence au Québec afin d'y pratiquer, et ce, par année depuis 2000;
- f) le nombre de demandes de médecins formés à l'étranger acceptées, et ce, par année depuis 2000;
- g) le nombre de postes de résidents vacants/non comblés, et ce, par année depuis 2000.

---

**RÉPONSE**

Sous-questions a) b) c)

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ne collige pas de données sur ce sujet. Les informations suivantes sont tirées du *Canadian Post-M.D. Education Registry* (CAPER). De plus, les données présentées ne sont pas ventilées selon les différentes spécialités de la médecine.

Nouveaux médecins qui ont complété leur programme de résidence d'une faculté de médecine québécoise en 2019 et qui pratiquent la médecine au Québec deux ans plus tard (2021):

	Université Laval	Université de Sherbrooke	Université de Montréal	Université McGill	<b>Total</b>
n <sup>bre</sup> finissants de la cohorte en 2019	203	154	284	183	<b>824</b>
n <sup>bre</sup> de médecins de la cohorte 2019 qui pratiquent au Québec en 2021 (%)*	186 (91,6 %)	131 (85,1 %)	264 (93,0 %)	146 (79,8 %)	<b>727 (88,2 %)</b>

\* Le pourcentage indique la proportion de médecins diplômés du Québec en 2019 qui pratiquent au Québec en 2021 sur l'ensemble des finissants du Québec en 2019.

Source : Page web consultée le 28 mars 2023 : d-1.xlsx (caper.ca)

Sous-question d) :

le nombre d'étudiants qui viennent compléter un *fellow* dans les facultés de médecine québécoises par faculté, et ce, par année depuis 2000

ANNÉE	FACULTÉ				TOTAL
	U. Laval	U. McGill	U. de Montréal	U. de Sherbrooke	
2000-2001	5	17	12	0	34
2001-2002	4	10	14	1	29
2002-2003	4	22	18	2	46
2003-2004	5	33	13	3	54
2004-2005	7	19	13	0	39
2005-2006	9	12	18	0	39
2006-2007	3	12	25	0	41
2007-2008	1	11	12	0	24
2008-2009	3	20	11	1	35
2009-2010	4	20	19	2	45
2010-2011	8	22	24	2	56
2011-2012	14	18	21	3	56
2012-2013	7	26	27	6	66
2013-2014	10	25	28	13	76
2014-2015	8	25	23	13	69
2015-2016	10	6	17	9	42
2016-2017	9	2	8	10	29
2017-2018	6	6	12	0	24
2018-2019	2	2	5	6	15
2019-2020	11 <sup>3</sup>	1	10 <sup>4</sup>	7 <sup>5</sup>	28 <sup>6</sup>
2020-2021	5	13	8	1	27 <sup>7</sup>
2021-2022	4	16	14	1	35 <sup>8</sup>
2022-2023*	3	12	13	0	28

\* Données préliminaires

Source : Banque de données sur les résidents du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), données disponibles en avril de l'année universitaire concernée (compilées le 27 mars 2023)

1. On définit comme étudiants, des résidents en formation postdoctorale, inscrits dans le contingent régulier (incluant les résidents diplômés hors du Canada et des États-Unis admis dans le contingent régulier).
2. Résidents en formation complémentaire pour recrutement universitaire, financés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, excluant les moniteurs.
3. Incluant deux fellows de 6 mois hors quota.
4. Incluant un fellow de 6 mois hors quota.
5. Incluant un fellow de 6 mois et une 2e année de fellow, tous les deux hors quota.
6. Incluant cinq fellows hors quota : quatre fellows de 6 mois et un fellow de 2e année.
7. Bien que les modalités postdoctorales ne prévissent que 26 places initialement, le MSSS en a finalement autorisé 28. Il a donc implicitement autorisé 2 places hors quota. Une personne s'est toutefois désistée de sa formation de sorte que seulement 27 ont été complétées.
8. Bien que les modalités postdoctorales ne prévissent que 26 places initialement, le MSSS en a finalement autorisé 35. Il a donc implicitement autorisé 9 places hors quota, notamment en raison des conditions difficiles de formation à l'étranger pour les résident.e.s qui s'apprêtaient à y être formés, au moment des restrictions de voyages liées à la COVID-19.

Sous-questions e) f) g)

Nombre de demandes de médecins étrangers, diplômés hors du Canada et des États-Unis (DHCEU) nombre de DHCEU ayant obtenu un poste (dans le contingent régulier) et nombre de postes vacants.

Années	Nombre de demandes <sup>7</sup>	Nombre de DHCEU ayant obtenu un poste	Nombre de postes vacants <sup>8</sup>
2000	N.D.	14	0
2001	N.D.	10	11
2002	N.D.	5	5
2003	33	30	6
2004	63	55	10
2005	82	55	19
2006	101	47	25
2007	137	54	85
2008	140	71	34
2009	146	56	89
2010	121	41	81
2011	104	44	43
2012	173	50	56
2013	223	52	74
2014	273	49	40
2015	280	35	63
2016	241	33	44
2017	126	41	57
2018	118	39	65
2019	127	36	29
2020	179	42	36
2021	198**	43	76
2022*	340***	57	67

\* Données préliminaires

\*\* Nombre total de DHCEU ayant participé au processus de jumelage. 106 candidats ont participé au deuxième tour et 86 ont soumis une liste de classement. 113 candidats ont donc participé à l'ensemble du processus, soit les 27 admis du premier tour et les 86 qui ont été jusqu'à l'étape de soumettre une liste de classement au deuxième tour. En ne considérant que ces 113 personnes, le taux de jumelage au Québec est de  $43/113 = 38,05\%$ .

\*\*\* Nombre total de DHCEU ayant participé au processus de jumelage au Québec (ayant soumis au moins une demande). 143 candidat.e.s ont participé au deuxième tour et 119 ont soumis une liste de classement. 154 candidat.e.s ont donc participé à l'ensemble du processus, soit les 35 admis du premier tour et les 119 qui ont été jusqu'à l'étape de soumettre une liste de classement au deuxième tour. En ne considérant que ces 154 personnes, le taux de jumelage au Québec est de  $57/154 = 37,0\%$ . En outre, 16 autres médecins DHCEU ont été admis à l'externat dans l'une ou l'autre des quatre facultés de médecine.

Sources : Données fournies par le BCI, 27 mars 2023.

7. Ce nombre inclut les personnes qui ont déjà fait une demande. Lorsqu'un candidat reçoit une réponse négative, il a le droit de représenter son dossier l'année suivante. Certains candidats ont présenté leur dossier à plus de trois reprises. Il s'agit ici du nombre total de DHCEU ayant participé à tout le processus de jumelage 2018 incluant la soumission d'une liste de classement au deuxième tour pour les personnes non jumelées au premier tour et ayant présenté au moins une demande au Québec, sans s'être retirés du processus.
8. Les données disponibles concernent les postes vacants dans le contingent régulier après le deuxième tour et les mouvements post-jumelage. Le contingent particulier qui vise à offrir des postes à des candidats qui ont des statuts ou cheminements particuliers, dont certains DHCEU, a environ entre 20 places disponibles sur les 60 autorisées. Cependant l'objectif n'est pas nécessairement de combler tous les postes dans ce contingent car il ne fait pas partie du calcul des besoins en effectifs au Québec.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Le montant investi pour la formation d'un étudiant québécois en médecine.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 78 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Le montant investi pour la formation d'un étudiant étranger en médecine.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n° 79 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Le montant investi pour la formation des IPS en 2022-2023 ainsi que les prévisions pour 2023-2024.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n<sup>o</sup> 81 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Le montant investi en bourses pour les IPS en 2022-2023 ainsi que les prévisions pour 2023-2024.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n° 80 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Ventilation des montants pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées depuis 2008-2009.  
Fournir les prévisions pour 2023-2024.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n<sup>o</sup> 81 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui gradueront en 2023-2024.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 82 des questions particulières de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui ont entamé le programme depuis 2015-2016.  
Fournir les prévisions pour 2023-2024.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 83 des questions particulières de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

État de situation concernant les difficultés rencontrées par les médecins étrangers pour faire reconnaître leurs diplômes et compléter leur résidence au Québec.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question 85 des questions particulières de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Nombre et dates des rencontres tenues depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 entre le ou la ministre et les facultés de médecine concernant les médecins étrangers. Inclure, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.

---

**RÉPONSE**

Aucune rencontre.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Bilan du suivi du rapport du Chantier sur une loi-cadre des universités rendu public en septembre 2013.  
Faire état des travaux en cours.

---

**RÉPONSE**

Les travaux de ce chantier se sont déroulés d'avril à septembre 2013. Les coprésidents, M<sup>me</sup> Lise Bissonnette et M. John R. Porter, ont ensuite déposé leur rapport final au ministre. Ce rapport contient des recommandations à propos de la mission et des valeurs universitaires, de l'importance de l'aspect public du réseau, de la gouvernance universitaire, de la reddition de comptes et de la mise à jour de certaines lois présidant à l'encadrement du système universitaire québécois.

À la suite de son dépôt, le Ministère a procédé à l'analyse du rapport pour en approfondir certaines dimensions. Un mandat de recherche a été confié à l'Observatoire de l'administration publique de l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) en vue de produire une étude comparative sur le fonctionnement et la gouvernance d'autres systèmes universitaires (Ontario, Colombie-Britannique, provinces maritimes, Massachusetts, Wisconsin). Le rapport de l'ÉNAP a été déposé au Ministère au printemps 2014.

Le rapport sur une loi-cadre des universités a été évoqué par certains partenaires ayant participé aux consultations de l'automne 2016 concernant la création d'un Conseil des universités du Québec, d'un Conseil des collèges du Québec, d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur et la modification du Règlement sur le régime des études collégiales.

Par ailleurs, le Chantier sur l'Université québécoise du futur, dont les travaux de réflexion et de consultation ont été présidés par M. Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec, et dont le rapport final a été rendu public le 19 février 2021, a permis de dégager douze recommandations qui touchent, entre autres, la mission des universités, son financement et son rôle dans la société. Ces thématiques avaient déjà été abordées dans le rapport du chantier sur une loi-cadre des universités.

Le rapport sur l'Université québécoise du futur évoque le manque de consensus sur la nécessité d'une loi-cadre pour les universités. Pour sa part, le comité-conseil formé à l'hiver 2021 pour assurer la planification et le suivi de la mise en œuvre des recommandations de ce rapport ne l'a pas retenu parmi ses orientations.

Il n'y a pas de travaux en cours pour élaborer une loi-cadre des universités.

Cependant, plusieurs mesures proposées par le comité-conseil pour donner suite aux recommandations énoncées dans le rapport sur l'Université québécoise du futur ont été déployées depuis le dépôt de son rapport en juin 2021. Ces mesures concernent les trois volets de la mission universitaire, soit la formation, la recherche et les services à la collectivité. Elles concernent aussi les conditions à réunir pour l'exercice de cette mission, dont un financement approprié et la liberté académique.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Bilan du suivi du rapport du Chantier sur un conseil national des universités. Faire état des travaux en cours.

---

**RÉPONSE**

Le rapport du Chantier sur la création d'un Conseil national des universités (CNU), présidé par M. Claude Corbo, a été remis aux autorités ministérielles et rendu public le 27 juin 2013. Le rapport mettait en évidence les éléments suivants :

- la persistance d'enjeux majeurs concernant l'institution universitaire, son rapport à la société, son développement ainsi que la qualité de ses activités, son efficacité et son efficience;
- la nécessité qu'un organisme traite des questions et des enjeux confrontant l'institution universitaire;
- les demandes répétées des partenaires de l'enseignement supérieur pour la création d'un tel organisme.

M. Claude Corbo a été mandaté en juillet 2016 pour procéder à des consultations auprès des partenaires du réseau universitaire sur les conditions et l'environnement nécessaires à l'implantation d'un Conseil des universités du Québec (CUQ) et d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur.

Les consultations ont eu lieu du 31 octobre au 11 novembre 2016 à Montréal et à Québec. Au cours de ces consultations, 22 personnes et groupes ont été rencontrés et 31 mémoires ont été transmis. Le rapport a été rendu public le 23 mars 2017.

Les principales recommandations de M. Claude Corbo étaient les suivantes :

- créer un Conseil des universités du Québec indépendant du gouvernement et des universités;
- confier à ce Conseil le mandat de contribuer à l'orientation et au développement des universités;
- créer, au sein du Conseil, une instance chargée de l'évaluation de la formation universitaire;
- créer une table de concertation de l'enseignement supérieur, qui aurait comme mandat de favoriser une meilleure concertation entre l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

La mise en œuvre de ces recommandations pouvait entraîner un dédoublement de structures et un chevauchement des mandats et des fonctions exercés par diverses instances.

En 2018-2019, il a été décidé de renforcer le rôle du Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) relativement à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire. À cet effet, le CSÉ a bénéficié d'un rehaussement de 540 000 \$ en rémunération et de 400 000 \$ en fonctionnement, puis de 11 250 heures rémunérées.

Par ailleurs, le Chantier sur l'Université québécoise du futur, dont les travaux de réflexion et de consultation ont été présidés par M. Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec, et dont le rapport final a été rendu public le 19 février 2021, a permis de dégager douze recommandations qui touchent, entre autres, l'efficacité et l'efficience des universités et leur rôle dans la société. Le rapport proposait la création d'un mécanisme permanent de liaison entre les universités et la société, pouvant s'apparenter à un Conseil national des universités. Les consultations n'ont cependant pas permis de dégager de consensus sur le sujet : la majorité des participants s'est opposée à la création d'un mécanisme permanent de liaison université-société arguant que des lieux de concertation existent déjà.

Pour sa part, le comité-conseil mandaté pour proposer des actions et des mesures reliées à l'ensemble des recommandations du Chantier a suggéré, en juin 2021, de « Compléter la réflexion à propos de la création d'un mécanisme permanent de liaison université-société ». Pour ce faire, il a proposé qu'un inventaire des lieux de concertation et de collaboration entre le milieu universitaire et la société soit réalisé pour se positionner sur la pertinence d'instituer une Conférence québécoise permanente université-société. Cette mesure est actuellement en suspens, car sa pertinence et sa faisabilité doivent être évaluées.

Aucun changement dans les orientations ministérielles n'est à noter sur ce sujet en 2023-2024.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Faire état des travaux en cours pour donner suite au rapport sur le financement des universités.

---

**RÉPONSE**

Des travaux ont eu lieu dans le cadre d'un chantier dédié à la reddition de comptes et à l'accessibilité aux données et réalisé en collaboration avec les universités. Ce chantier vise à:

1. Assurer l'optimisation des systèmes ministériels d'information liés au financement des établissements universitaires et à la production des indicateurs de performance du réseau universitaire.
2. Revoir la reddition de comptes associée à chacune des subventions spécifiques versées aux établissements universitaires par le MES, ainsi qu'aux autres exercices de reddition de comptes requis par les règles budgétaires.
3. Élargir l'accès à l'information sur la performance des établissements universitaires.
4. Simplifier la reddition de comptes annuelle exigée en vertu de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire.
5. Revoir la reddition de comptes exigée des établissements universitaires en vertu de certaines autres lois.

À noter qu'un bilan de la déréglementation a été produit en novembre 2021 pour l'année universitaire 2019-2020. Une collecte de données est en cours afin de produire un bilan actualisé de la déréglementation pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022. De plus, une évaluation de la déréglementation est en cours. Elle vise à documenter la conformité des mesures, la pertinence et les premiers effets perçus par les bénéficiaires, notamment sur l'attraction des étudiants internationaux.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Ventilation pour 2022-2023 et projections pour 2023-2024, par université, des revenus supplémentaires obtenus conséquemment à la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n° 114 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Copie des documents, avis, notes, analyses et résumés des rencontres ou des échanges tenus avec les représentants des institutions universitaires concernant la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.

---

**RÉPONSE**

Voici les documents demandés :

- Entente Québec-France en matière de droits de scolarité (annexe 1)
- Demande d'avis au comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) (annexe 2)
- Avis du CCAFE (annexe 3)

**ENTENTE**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ÉTUDIANTE AU NIVEAU  
UNIVERSITAIRE**

Annexe 1

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,**

Ci-après dénommés « les Parties »,

**PRENANT APPUI** sur l'Entente entre le Québec et la France sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, conclue le 27 février 1965, qui a créé la Commission permanente de coopération franco-québécoise, et qui constitue le fondement et le cadre général de la coopération dans le domaine de l'éducation entre le Québec et la France;

**RAPPELANT QUE** le Québec et la France entretiennent depuis plus de cinquante ans une relation directe et privilégiée;

**RAPPELANT** également l'étroite coopération universitaire et l'importante mobilité étudiante qui existent entre le Québec et la France;

**SOUHAITANT** accroître la coopération en matière de mobilité étudiante de part et d'autre;

**VU** l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1<sup>er</sup> juin 1978;

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE PREMIER  
OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

QOP-51-annexe1

La présente entente vise à encourager et à favoriser la mobilité étudiante entre le Québec et la France, au niveau universitaire pour le Québec et dans l'enseignement supérieur pour la France, notamment par la mise en œuvre de mesures en matière de droits de scolarité et d'accessibilité aux établissements d'enseignement de niveau universitaire de part et d'autre.

**ARTICLE 2  
CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL**

La présente entente s'applique :

- aux « étudiants québécois », soit tout étudiant de citoyenneté canadienne domicilié au Québec;
- aux « étudiants français », soit tout étudiant de nationalité française.

Aux fins de la présente entente, à l'exception de ses articles 5 et 6, un étudiant français ayant le statut de résident permanent au Québec est assimilé à un étudiant québécois.

Par ailleurs, les étudiants français admissibles bénéficient des exemptions prévues à la *politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et des étudiants étrangers par les universités du Québec*.

**ARTICLE 3  
EXEMPTIONS DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES  
AU TARIF CANADIEN NON-RÉSIDENT DU QUÉBEC**

Tous les étudiants français inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), bénéficient du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicable aux étudiants canadiens non-résidents du Québec, ci-après désigné « exemption au tarif CNRQ ».

Les modalités relatives à l'attribution de ces exemptions sont fixées à l'annexe I, titre I, de la présente entente.

**ARTICLE 4**  
**EXEMPTIONS DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES**  
**AU TARIF QUÉBÉCOIS**

Tous les étudiants français inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), bénéficient du régime des droits de scolarité applicable aux étudiants québécois, ci-après désigné « exemption au tarif québécois ».

Les étudiants français résidant de façon permanente dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon continuent de bénéficier, pendant leurs études de premier cycle, du régime d'exemption au tarif québécois.

Les modalités relatives à l'attribution de ces exemptions sont fixées à l'annexe I, titre II, de la présente entente.

**ARTICLE 5**  
**APPLICATION DU TARIF FRANÇAIS**  
**AUX ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS**

Tous les étudiants québécois inscrits dans un programme d'études, proposé par un établissement d'enseignement supérieur français, conduisant à un diplôme national de premier, de deuxième ou de troisième cycle inscrit dans l'arrêté pris chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur français, bénéficient du régime de droits de scolarité qui s'applique aux étudiants français, ci-après désigné « application du tarif français ».

Les modalités de l'application du tarif français aux étudiants québécois sont fixées à l'annexe II de la présente entente.

La Partie française s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'inciter les autres établissements sous tutelle de l'État et les établissements privés à appliquer des conditions aussi favorables aux étudiants québécois que celles offertes aux étudiants français en matière d'accessibilité et de droits de scolarité relativement à un programme d'études conduisant à un diplôme national de premier, de deuxième ou de troisième cycle.

**ARTICLE 6**  
**APPUI FINANCIER AUX ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS**

Les étudiants québécois qui envisagent de suivre un programme d'études en France sont éligibles à une bourse d'études du gouvernement français ou à un contrat doctoral, dans les conditions d'attribution fixées par la réglementation nationale.

La Partie française prend en outre les mesures appropriées d'accompagnement et de conseil pour faciliter l'inscription des étudiants québécois dans l'enseignement supérieur français, y compris dans les grandes écoles.

**ARTICLE 7**  
**PUBLICITÉ DES MESURES**

Les Parties s'engagent à faire connaître les exemptions, les tarifs applicables et les mesures d'appui financier prévus dans la présente entente de manière à permettre leur utilisation optimale. À cette fin, les Parties en assurent la promotion sur leur territoire, auprès des différents publics susceptibles d'en bénéficier.

**ARTICLE 8**  
**RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les Parties règlent par voie de consultation ou de négociation les différends pouvant survenir dans l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente entente.

**ARTICLE 9**  
**MODIFICATIONS**

La présente entente peut être modifiée à tout moment, par accord mutuel des Parties, au moyen d'un échange de lettres précisant la date d'entrée en vigueur des modifications.

**ARTICLE 10**  
**ABROGATION D'ENTENTE ANTÉRIEURE**

La présente entente abroge et remplace, à partir de la date de son entrée en vigueur, l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1<sup>er</sup> juin 1978.

**ARTICLE 11**  
**MESURES TRANSITOIRES**

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les étudiants français inscrits au trimestre d'hiver 2015 dans les établissements universitaires québécois sous le régime de l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1<sup>er</sup> juin 1978, continuent d'y être soumis pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits.

**ARTICLE 12**  
**CLAUSES FINALES**

Les annexes font partie intégrante de la présente entente.

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature pour une période de cinq (5) ans.

Elle peut être reconduite pour une période identique, par échange de lettres entre les Parties au cours de la dernière année précédant la fin de la période initiale.

Au plus tard un an avant sa reconduction, la présente entente fait l'objet d'une évaluation, tant à l'égard de son contenu que de ses modalités d'application. L'évaluation peut tenir compte du taux de réussite des étudiants bénéficiaires.

Une des Parties peut mettre fin à la présente entente au moyen d'un préavis écrit transmis à l'autre Partie au moins six (6) mois avant le terme de l'entente.

Dans le cas où la présente entente ne serait pas reconduite, les Parties prendront les dispositions nécessaires pour que les étudiants qui bénéficient des exemptions, des tarifs applicables et des mesures d'appui financier prévus par la présente entente continuent d'en bénéficier pour la durée prévue du programme d'études dans lequel ils sont inscrits.

FAIT à Paris, le 6 mars 2015, en double exemplaire.

**POUR LE GOUVERNEMENT  
DU QUÉBEC**

**POUR LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*(Original signé)*

*(Original signé)*

---

Philippe Couillard  
Premier ministre

---

Manuel Valls  
Premier ministre

**MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES EXEMPTIONS QUÉBÉCOISES  
DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES****TITRE I – EXEMPTIONS AU TARIF CNRQ****1. NATURE**

Une exemption au tarif CNRQ attribuée à un étudiant français permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité et montants forfaitaires que ceux exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec afin de poursuivre des études dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

**2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Pour bénéficier d'une exemption au tarif CNRQ, tout étudiant français doit :

- détenir un passeport valide de la République française;
- détenir un permis de séjour pour étudiant conforme à la réglementation canadienne en matière d'immigration et un certificat d'acceptation du Québec.

## **TITRE II - EXEMPTIONS AU TARIF QUÉBÉCOIS**

### **1. NATURE**

Une exemption au tarif québécois attribuée à un étudiant français permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité que ceux exigés des étudiants québécois afin de poursuivre des études dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

### **2. DÉROGATION POUR LES ÉTUDIANTS FRANÇAIS RÉSIDANT À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Les étudiants français pouvant justifier d'une résidence permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans, par une attestation officielle de résidence délivrée par les services de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, bénéficient d'une exemption au tarif québécois pour un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

### **3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Pour bénéficier d'une exemption au tarif québécois, tout étudiant français doit :

- détenir un passeport valide de la République française;
- détenir un permis de séjour pour étudiant conforme à la réglementation canadienne en matière d'immigration et un certificat d'acceptation du Québec;
- le cas échéant, détenir l'attestation officielle d'une résidence permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans et être inscrit dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement d'enseignement universitaire.

**MODALITÉS DE L'APPLICATION DU TARIF FRANÇAIS  
AUX ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS****1. NATURE**

Une application du tarif français à un étudiant québécois permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité que ceux exigés des étudiants français afin de poursuivre un programme d'études conduisant à un diplôme national de premier, de deuxième ou de troisième cycle inscrit dans l'arrêté pris chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur français.

La Partie québécoise sera informée de la publication de tout nouvel arrêté fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'application du tarif français par les établissements proposant toute autre formation n'est pas systématique. En conséquence, l'étudiant québécois devra prendre l'attache de l'établissement concerné pour se faire préciser le montant des droits de scolarité devant être réglés.

**2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Pour bénéficier d'une application du tarif français, tout étudiant québécois doit :

- détenir un passeport canadien valide;
- détenir un visa de long séjour ou un titre de séjour pour étudiant conforme à la réglementation française.



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Ministre responsable du Loisir et du Sport

Québec, le 9 juin 2015

Monsieur Pierre Grondin  
Président  
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 88 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les nouvelles orientations gouvernementales découlant de l'entente internationale en matière de droits de scolarité entre le Québec et la France.

Au premier chef, sont visés par ces nouvelles orientations gouvernementales les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle. Ainsi, dès la session d'automne 2015, les étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle acquitteront, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, au montant de 157,90 \$ du crédit en 2015-2016. À noter que les étudiants français, dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études. De plus, les étudiants des cycles supérieurs (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles) demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire.

Également, une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier de la tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Celles-ci se rattachent à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourraient bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015.

... 2

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 646-7551  
ministre@education.gouv.qc.ca

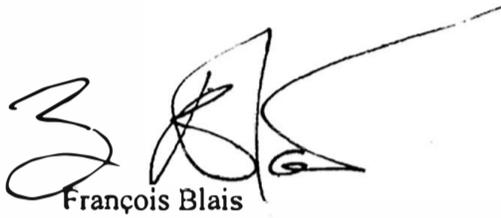
Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

Des informations complémentaires sont jointes à la présente lettre.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur cette question dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Handwritten signature of François Blais, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke extending to the right.

François Blais

p. j. 1

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU CCAFÉ

### Nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française ont entériné, le 6 mars dernier, une nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. Voici les principaux changements apportés à la tarification applicable aux étudiants français.

#### Principaux changements

À partir du trimestre d'automne 2015, la nouvelle entente avec la France permet à tous les étudiants titulaires d'un passeport français valide de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base ou au tarif canadien non-résident du Québec. Les étudiants au 1<sup>er</sup> cycle doivent acquitter, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour ce qui est des étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, ils acquittent les droits de scolarité de base uniquement.

Par rapport à la situation actuelle, seuls les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle sont donc touchés par une hausse des droits de scolarité. Cela signifie que les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle devront, en plus des droits de scolarité de base, acquitter le montant forfaitaire de 157,90 \$ par crédit en 2015-2016.

À noter que les étudiants français dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeurent pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études.

#### Mesure transitoire

Une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Le Ministère rattache ces conditions à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourront bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015. Dans un tel contexte, ils pourraient effectuer un changement de sanction (par exemple, passage d'un microprogramme en économie à un baccalauréat en économie) ou d'établissement et bénéficier de la mesure transitoire, tant que la discipline d'études demeure la même. À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- Le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base.

- La formation préparatoire : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré étant inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ». Il devra cependant préciser sa discipline à l'année suivant son année préparatoire.

Par contre, un étudiant procédant à un changement de discipline à partir de la session d'automne 2015 (par exemple passage d'un baccalauréat en administration vers un baccalauréat en droit) ne pourrait pas bénéficier de la mesure transitoire et devrait acquitter les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Il en va de même pour l'étudiant à statut libre et qui s'inscrit à un programme à l'automne 2015.

#### **Autre considération**

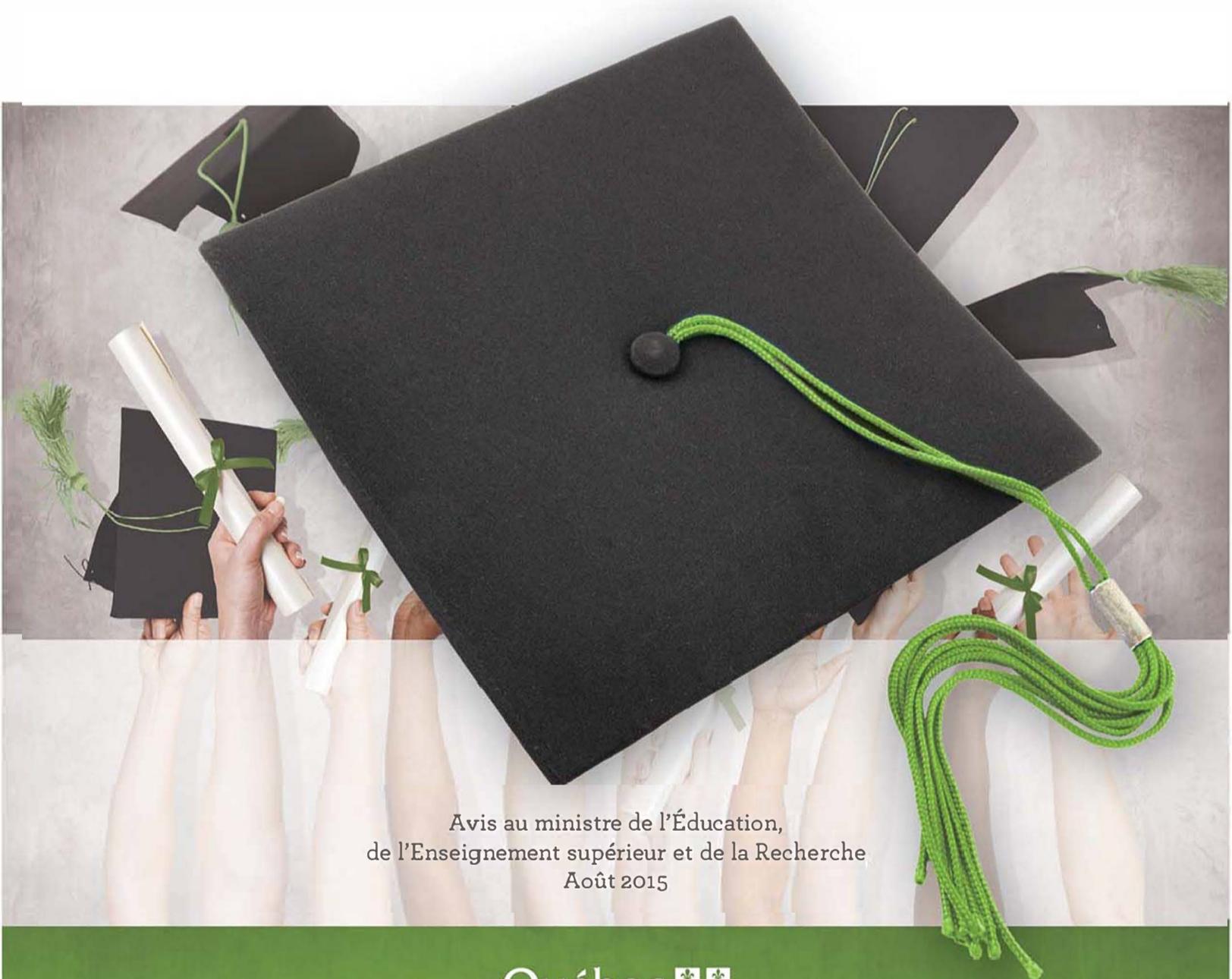
Les étudiants français à statut libre doivent acquitter le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études. En effet, ces étudiants ne sont pas inscrits dans des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire. Toutefois, l'intention du gouvernement est à l'effet qu'aucun étudiant français ne paye plus que le taux CNRQ.



## Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Droits de scolarité supplémentaires  
imposés aux étudiants français  
inscrits au premier cycle universitaire  
à partir de l'année scolaire 2015-2016

---



Avis au ministre de l'Éducation,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Août 2015

<b>Recherche et rédaction :</b>	Paul Vigneau
<b>Coordination :</b>	Diane Bonneville
<b>Révision linguistique :</b>	Sous la responsabilité de la Direction des communications du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
<b>Soutien à l'édition :</b>	Direction des communications du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Avis adopté par les membres  
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études  
à la réunion du 6 juillet 2015.

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISBN : 978-2-550-73668-4 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-73687-5 (version PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de gestion des droits  
d'auteur du gouvernement du Québec.



Ce document est imprimé sur du papier entièrement fait de fibres recyclées  
postconsommation.

## Table des matières

---

<b>Présentation</b> .....	1
<b>Chapitre 1 Demande d’avis</b> .....	3
1.1 Mesure générale.....	3
1.2 Dérogation à la mesure générale.....	4
1.3 Mesure transitoire.....	4
<b>Chapitre 2 Analyse de la demande d’avis</b> .....	5
2.1 Rappels historiques.....	5
2.1.1 L’entente-cadre de 1965 .....	5
2.1.2 L’entente par échange de lettres de 1978.....	7
2.2 Analyse de l’entente de mars 2015 .....	9
2.2.1 Sur la hausse annoncée .....	11
2.2.2 Sur le mécanisme transitoire.....	13
<b>Chapitre 3 Avis du Comité</b> .....	15
3.1 Sur la hausse des droits de scolarité des étudiants français inscrits au premier cycle.....	15
3.2 Sur les exclusions à la hausse de droits de scolarité.....	17
3.3 Sur la mesure transitoire .....	17
<b>Bibliographie</b> .....	19
<b>Annexe 1</b> Lettre du ministre de l’Éducation, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche ..	21
<b>Annexe 2</b> Document accompagnant la lettre du ministre .....	25
<b>Membres du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études</b> .....	29
<b>Dernières publications du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études</b> .....	31

## Liste des tableaux

---

Tableau 1	Droits de scolarité exigés des étudiants français au premier cycle 2015-2016.....	3
Tableau 2	Évolution du nombre d'étudiants français et d'autres nationalités dans les établissements universitaires du Québec de 2001 à 2013.....	10
Tableau 3	Répartition de l'effectif d'étudiants français selon le cycle d'études 2012-2013 et 2013-2014.....	10
Tableau 4	Comparaison des droits de scolarité universitaires selon la catégorie d'étudiants Programme d'études réglementés au premier cycle 2015-2016.....	13

## **Présentation**

Le 9 juin 2015, le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis sur les nouvelles orientations gouvernementales découlant de l'entente internationale en matière de droits de scolarité entre le Québec et la France.

Ces orientations entraînent, à partir de l'automne 2015, un changement de tarification à l'endroit des étudiants français inscrits au premier cycle universitaire dans un établissement d'enseignement du Québec.

Les trois chapitres de cet avis sont respectivement consacrés à la présentation de la demande d'avis, à l'analyse de cette demande et à l'opinion du Comité sur les modifications annoncées.

## Chapitre 1

### Demande d'avis

Dans ce chapitre, le Comité présente successivement les changements apportés aux droits de scolarité exigés des étudiants français inscrits au premier cycle dans une université québécoise, la dérogation permettant à certains d'entre eux d'éviter d'être touchés par la hausse des droits annoncée et la mesure transitoire prévue dans l'entente de mars 2015. Soulignons par ailleurs que les étudiants français inscrits aux cycles supérieurs continueront à payer les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec.

#### 1.1 Mesure générale

L'entente signée entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française le 6 mars 2015<sup>1</sup> abroge et remplace (article 10) celle par échange de lettres de 1978 qui exemptait tous les citoyens français des droits de scolarité supplémentaires introduits au Québec au trimestre d'automne 1978. À compter de l'automne 2015 (article 4, paragraphe 1), les étudiants français inscrits au premier cycle devront acquitter, outre les droits de scolarité de base, les droits supplémentaires qui s'appliquent aux étudiants canadiens non résidents du Québec (CNRQ).

En pratique, ces droits supplémentaires correspondent à un montant forfaitaire calculé par unité, soit 157,90 \$ par unité selon la tarification en vigueur à compter du trimestre d'automne 2015. Ainsi, un étudiant français inscrit à 30 unités au premier cycle en 2015-2016 paiera par unité les droits de base de 76,45 \$, auxquels s'ajouteront les droits supplémentaires (montant forfaitaire) de 157,90 \$, pour un montant total de 234,35 \$.

Le tableau qui suit présente les droits de scolarité qui s'appliqueront à partir de l'automne 2015 aux étudiants français inscrits au premier cycle. Ces droits sont ventilés selon le nombre d'unités.

Tableau 1  
Droits de scolarité exigés des étudiants français au premier cycle  
2015-2016

	1 unité	15 unités	30 unités
Droits de base	76,45 \$	1 146,75 \$	2 293,50 \$
Montant forfaitaire	157,90 \$	2 368,50 \$	4 737,00 \$
<b>Droits de scolarité totaux</b>	<b>234,35 \$</b>	<b>3 515,25 \$</b>	<b>7 030,50 \$</b>

1. L'accord de principe relatif à l'entente a été annoncé le 12 février 2015. Voir le communiqué de presse sur le site du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au [http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015\\_02\\_12](http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015_02_12). Le contenu de l'entente peut être consulté sur le même site au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-02.pdf>. (Documents consultés le 20 juin 2015.)

L'étudiant français qui entreprend des études universitaires de premier cycle au Québec en 2015-2016 paiera des droits totaux de 7 030,50 \$, comparativement au montant de 2 273,10 \$ exigé en 2014-2015. Il s'agit d'une hausse de 209,3 %.

## 1.2 Dérogation à la mesure générale

L'entente de mars 2015 prévoit une dérogation (article 4, paragraphes 2 et 3) pour les étudiants français « résidant de façon permanente dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon », qui continueront à bénéficier de la tarification appliquée aux résidents du Québec.

Ces étudiants français devront justifier d'une résidence principale située dans cette collectivité territoriale depuis cinq ans. L'annexe I de l'entente, intitulée « Modalité d'attribution des exemptions québécoises des droits de scolarité supplémentaires », stipule qu'une attestation officielle de résidence sera émise par les services de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

## 1.3 Mesure transitoire

En plus de la dérogation dont bénéficient les étudiants français résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon, l'entente de mars 2015 contient une mesure transitoire qui s'applique aux étudiants français de premier cycle inscrits au Québec au trimestre d'hiver 2015. Ils pourront continuer à profiter du tarif réservé aux étudiants québécois, soit ne payer que les droits de scolarité de base, pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits (article 11 de l'entente).

Dans la documentation transmise au Comité, le ministre précise qu'il a retenu la notion de discipline d'études pour mettre en œuvre cette mesure transitoire. En conséquence, le tarif réservé aux Québécois continuera de s'appliquer aux étudiants français inscrits au premier cycle à l'hiver 2015 s'ils poursuivent en 2015-2016 leur cursus universitaire dans la même discipline. Cette interprétation autorise un changement de sanction, par exemple le passage d'un microprogramme à un baccalauréat, pourvu que ce soit dans la même discipline, ou encore un changement d'établissement si la discipline d'études est maintenue.

Enfin, deux situations particulières<sup>2</sup> permettront à des étudiants de continuer à bénéficier des droits de scolarité de base. Il s'agit du baccalauréat par cumul de certificats et de la formation préparatoire. Dans le premier cas, les étudiants français inscrits à l'hiver 2015 à un baccalauréat par cumul de certificats pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes tout en bénéficiant des droits de base. Dans le second cas, une personne inscrite dans une année préparatoire sera techniquement traitée comme inscrite à une discipline « sans objet ». L'année suivant son année préparatoire, elle devra cependant choisir une discipline pour continuer à bénéficier de la tarification réservée aux étudiants québécois.

---

2. Ces situations découlent de l'interprétation de cet extrait de l'article 11 de l'entente : « ... pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits ».

## Chapitre 2

### Analyse de la demande d'avis

Dans ce chapitre, le Comité procède à l'analyse de l'entente signée par le Gouvernement du Québec et celui de la République française en mars 2015. Cette analyse est précédée de quelques rappels historiques relatant l'entente paraphée en matière d'éducation entre le Québec et la France le 27 février 1965 et celle relative aux droits de scolarité universitaires conclue par échange de lettres en mars et juin 1978.

#### 2.1 Rappels historiques

Étant donné que l'entente de mars 2015 fait référence à l'entente-cadre de 1965 et à l'entente par échange de lettres de 1978, le Comité juge utile de rappeler les éléments significatifs de ces deux moments importants de la coopération France-Québec dans le secteur de l'éducation.

##### 2.1.1 L'entente-cadre de 1965

L'entente de mars 2015 reconnaît qu'elle prend appui sur l'Entente entre le Québec et la France sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, conclue le 27 février 1965. Cette entente de 1965<sup>3</sup> a permis d'instituer la Commission permanente de coopération franco-québécoise. Le texte de 2015 précise que l'entente de 1965 « constitue le fondement et le cadre général de la coopération dans le domaine de l'éducation entre le Québec et la France ».

Soulignons que le programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation comporte, outre la création de la Commission permanente de coopération franco-québécoise, plusieurs volets :

- l'échange de chercheurs;
- les professeurs d'université;
- le perfectionnement des professeurs québécois d'écoles normales;
- l'élaboration des programmes d'études;
- l'enseignement technique;
- l'école normale de l'enseignement technique au Québec;
- les échanges d'étudiants;
- l'équivalence des diplômes.

---

3. Le contenu de cette entente peut être consulté sur le site Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1965-01.pdf>. (Document consulté le 20 juin 2015.)

Le contenu de l'entente indique clairement que c'est la France qui apportait son soutien au Québec en matière d'éducation, notamment en matière de perfectionnement des professeurs, d'élaboration des programmes d'études et d'enseignement technique.

La section sur les échanges d'étudiants (article 7 de l'entente de 1965) n'aborde pas la question des droits de scolarité. Le propos est plutôt centré sur des bourses d'études accordées par la France à des étudiants québécois et par le Québec à des étudiants français. Remarquons que dans les deux cas, il est question d'une cinquantaine de bourses d'études :

Du côté français, il est indiqué que le nombre de bourses d'enseignement supérieur accordées par le Gouvernement français aux étudiants du Québec sera augmenté progressivement dans toute la mesure des possibilités financières, pour être porté à une cinquantaine. (Entente de 1965, article 7, paragraphe 2.)

Le ministère de l'Éducation du Québec, pour sa part, mettra à la disposition des étudiants français de niveau de la licence une cinquantaine de bourses destinées à leur permettre de préparer, dans les universités du Québec, un diplôme d'études supérieures (maîtrise) ou un doctorat. (Entente de 1965, article 7, paragraphe 3.)

Somme toute, et c'est l'aspect important à retenir dans cet avis, **l'assise des ententes franco-québécoises en matière de mobilité étudiante visait la réciprocité dans les échanges d'étudiants**. Avec le temps, cette assise a été perdue de vue, à l'exception notable des échanges interuniversitaires<sup>4</sup> de courte durée qui reposent sur la parité du nombre de participants.

#### Note sur les droits de scolarité

En 1964-1965<sup>5</sup>, les droits de scolarité québécois variaient généralement selon le programme d'études, sauf à l'Université de Sherbrooke où ils étaient tous de 485 \$. Les droits les moins élevés se trouvaient en théologie et en science de l'éducation (de 370 \$ à 485 \$, selon l'établissement), tandis que les plus élevés s'appliquaient en médecine (de 600 \$ à 710 \$), en architecture (de 500 \$ à 640 \$) et en chirurgie dentaire (entre 550 \$ et 590 \$). Les droits les plus élevés étaient concentrés à McGill et les plus faibles à Bishop's (dans peu de domaines d'études). Si l'on retient le montant de 485 \$, nous approchons sans doute du montant moyen des droits de scolarité de 1965, l'année de l'entente. En dollars de 2015, ce montant de 485 \$ équivaut à 3 685,42 \$. Ces frais scolaires représentaient probablement un frein au recrutement d'étudiants français au cours des premières années d'application de l'entente.

4. Notons que, dans cet avis, les ententes interuniversitaires de courte durée sont exclues du propos, puisque les étudiants étrangers venus dans le cadre de l'une de ces ententes demeurent inscrits à leur université d'origine dans leur pays. Il en est de même des cotutelles de thèse de doctorat entre la France et le Québec. Les ententes dont il est question dans cet avis sont les ententes intergouvernementales et celles avec des organisations internationales. Les étudiants couverts par de telles ententes s'inscrivent à un programme d'études dans un établissement universitaire québécois et sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires.
5. Les données sont tirées du rapport Parent, tome III, publié en 1966.

Lorsque les recommandations du rapport Parent sur le financement des universités ont été appliquées, les droits de scolarité ont été uniformisés à 540 \$ et gelés à ce niveau jusqu'en 1989-1990. Ils ont ensuite été haussés à partir de 1990-1991 pour se stabiliser à 1 668 \$ durant la période s'échelonnant de 1994-1995 à 2006-2007. À partir de l'automne 2007, ces droits ont progressé de 100 \$ par année pendant cinq années pour s'établir à 2 168 \$ en 2011-2012. Après quelques années d'indexation, ils atteignent, en 2014-2015, un montant de 2 273,10 \$ pour 30 unités.

En France, en 1978, les droits de scolarité étaient fixés à environ 38 \$ et ils devaient sans doute être nuls en 1965. À l'exception des grandes écoles, les droits de scolarité sont toujours peu élevés<sup>6</sup>. Ils augmentent en fonction du cycle : 189,10 € à la licence, 261,10 € au master et 396,10 € au doctorat. Ainsi, en 2014-2015, un étudiant inscrit à la licence en France paie environ 263 \$. S'il est inscrit au master, le montant est de 364 \$ et de 552 \$ au doctorat.

### 2.1.2 L'entente par échange de lettres de 1978

Jusqu'en 1977-1978, le Québec n'exigeait pas de droits de scolarité majorés aux étudiants étrangers qui poursuivaient leurs études universitaires dans un établissement québécois<sup>7</sup>. À partir de l'année suivante, les étudiants étrangers qui ne bénéficiaient pas d'une exemption devaient payer des droits de scolarité majorés établis à 1 500 \$. Il s'agissait d'une hausse de 177,8 % par rapport au montant de 540 \$.

Dès l'annonce gouvernementale de hausser les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers (27 février 1978), le consul général de France à Québec a écrit au ministre de l'Éducation (8 mars 1978) pour lui faire part de ses préoccupations relativement aux étudiants français. Il lui rappelle qu'un Français étudiant au Québec paie, en 1977-1978, environ 600 \$ par année scolaire comparativement à environ 38 \$ (171 francs) pour un Québécois fréquentant un établissement universitaire en France. Il ajoute que « cette cotisation lui donne droit au régime français de sécurité sociale, tandis qu'un étudiant français désireux de bénéficier au Québec des prestations sociales verse une cotisation supplémentaire<sup>8</sup> ».

6. En France, selon le site de l'Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale, les droits de scolarité sont, en 2014-2015, de 189,10 euros (263,44 \$) pour les étudiants à la licence, de 261,10 euros (363,74 \$) au master, de 396,10 euros (551,81 \$) au doctorat et de 615 euros (856,76 \$) dans les écoles d'ingénieurs. Dans les établissements privés, notamment les écoles de commerce, les droits de scolarité varient entre 3 000 euros (4 179,30 \$) et 10 000 euros (13 931 \$). Les montants entre parenthèses sont en dollars canadiens selon le taux de conversion en vigueur le 19 juin 2015. Source : <http://www.campusfrance.org/fr/page/le-cout-des-etudes>. (Site consulté le 20 juin 2015.)

7. Jusqu'à ce jour, la France n'impose pas de droits supplémentaires aux étudiants étrangers.

8. La correspondance entre le consul général de France, M. Marcel Beaux, et le ministre de l'Éducation du Québec, M. Jacques-Yvan Morin, peut être consultée sur le site du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1978-08.pdf>. (Documents consultés le 20 juin 2015.)

Dès le 1<sup>er</sup> juin 1978, le ministre de l'Éducation, Jacques-Yvan Morin, rassurait le consul général de France en lui précisant que « le ministère de l'Éducation s'était déjà engagé dans des études en vue d'élaborer une politique générale à l'égard des étudiants étrangers ». Il ajoute que la directive du ministère de l'Éducation prévoit des exemptions, dont celle qui concerne « toute personne inscrite dans un établissement universitaire québécois et venant d'un État qui a signé une entente avec le Québec en la matière ». Cette clause allait effectivement exempter les étudiants français de la hausse des droits de scolarité appliquée aux étudiants étrangers. Enfin, le 7 août 1978, le ministre confirmait que les étudiants français inscrits à l'ordre d'enseignement collégial allaient aussi être exemptés des droits de scolarité qui allaient être exigés des étudiants étrangers<sup>9</sup>. Le ministre ajoutait que ces deux mesures d'exemption, découlant des accords de coopération franco-québécoise de 1965 (voir la section 2.1.1), avaient été déposées à la Commission permanente franco-québécoise<sup>10</sup>.

Le fait significatif à retenir, c'est que **dès l'introduction de droits de scolarité majorés à l'automne 1978, les étudiants munis d'un passeport français valide ont continué à être soumis à la politique appliquée aux étudiants québécois et canadiens<sup>11</sup> en matière de droits de scolarité**. Ils n'ont donc pas été touchés par ces droits majorés, tout comme les étudiants venant de pays avec lesquels le Québec avait signé à l'époque des ententes internationales.

**Note sur les ententes internationales signées par le Québec avec divers pays et organismes internationaux<sup>12</sup>**

Dès l'introduction des droits majorés imposés aux étudiants étrangers, le Québec a signé des ententes avec des pays pour exempter de ces droits supplémentaires ceux parmi leurs ressortissants – ou un nombre maximal d'entre eux - qui étaient motivés à venir étudier au Québec.

Un premier groupe d'ententes, conclues entre 1978 et 1982, concerne quatorze pays africains. Les étudiants originaires des pays signataires bénéficiaient de l'exemption des droits de scolarité majorés. Cependant, dès 1983, les ententes qui allaient être signées avec d'autres pays ou organisations internationales, de même que les ententes antérieures qui allaient être renouvelées, ont inclus des quotas d'exemptions indiquant un nombre maximal d'exemptions accordées par le Québec à un pays ou à une organisation. La priorité est accordée aux étudiants des cycles supérieurs. Par ailleurs, ajout important, les ententes prévoient qu'au moins 80 % des boursiers devaient être inscrits dans les établissements francophones.

9. Cette lettre est accessible sur le site du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1978-01.pdf>. (Document consulté le 20 juin 2015.)

10. Cette commission a été créée dans la foulée de l'accord signé entre la France et le Québec en 1965.

11. Des droits de scolarité majorés sont imposés aux étudiants canadiens non résidents du Québec (CNRQ) depuis l'automne 1997. Malgré cette mesure, les étudiants étrangers bénéficiant d'une exemption vont continuer à payer les droits de scolarité appliqués aux résidents du Québec.

12. Cette note est tirée pour l'essentiel de la section « Évolution des orientations gouvernementales en matière de droits de scolarité des étudiants étrangers » de l'avis du CCAFE intitulé *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université – 2011-2012* (CCAFE, 2012, p. 13-18).

De 1983 à 1990, le Québec signe un deuxième groupe d'ententes avec 39 pays : 21 pays africains (1 353 exemptions); douze pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud (265 exemptions); six pays du Moyen-Orient, de l'océan Indien et de l'Asie (190 exemptions). Les ententes signées ou renouvelées au cours des années 1990 ont pour conséquence une diminution du nombre total d'exemptions : de 1 808 à la fin des années 1980 à 1 660 à la fin des années 1990. Ces ententes font maintenant référence à des secteurs d'études prioritaires. Le quota global, incluant les organismes internationaux, est passé à 1 900 en 2002. En 2005, ce quota avait diminué à 1 375. La diminution s'est poursuivie et le quota actuel est de 955<sup>13</sup>. Il découle de 40 ententes paraphées avec 37 pays (deux ententes avec l'Allemagne et la Belgique) et une organisation internationale.

Les ressortissants français ne sont pas inclus dans le quota d'ensemble, puisqu'ils ont été considérés, jusqu'à maintenant, comme des résidents du Québec sur le plan des droits de scolarité.

Rappelons également qu'à partir de 1986, les établissements universitaires québécois ont obtenu la gestion d'un nombre d'exemptions des droits de scolarité majorés correspondant pour chaque établissement à 10 % des étudiants étrangers inscrits aux cycles supérieurs. Comme le soulignait le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) dans un avis sur l'internationalisation dans les universités québécoises, le gouvernement du Québec souhaitait que « ces exemptions soient attribuées en priorité aux étudiants internationaux de cycles supérieurs et s'inscrivent dans les ententes de mobilité déjà conclues » (CSE, 2005, p. 29). Afin de favoriser le recrutement d'étudiants étrangers admis dans les composantes en région du réseau de l'Université du Québec, le calcul des exemptions se fait, depuis 2003, en fonction du nombre d'étudiants étrangers inscrits aux trois cycles dans ces établissements.

## 2.2 Analyse de l'entente de mars 2015

Les orientations contenues dans la nouvelle entente France-Québec en éducation impliquent une perte de privilège pour les étudiants français inscrits au Québec au premier cycle universitaire. Au lieu de bénéficier du tarif réservé aux résidents du Québec, ces étudiants seront dorénavant soumis au tarif exigé des Canadiens non résidents du Québec (CNRQ). La conséquence première de ce nouveau statut se fera sentir sur la facture à payer. L'entente prévoit que les résidents de Saint-Pierre-et-Miquelon continueront à payer les mêmes droits que les résidents du Québec, pourvu qu'ils prouvent qu'ils y ont leur résidence permanente depuis au moins cinq ans. Seul un petit nombre de personnes bénéficieront de cette exemption.

13. Voir le tableau « Liste des pays et organisation internationale à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions du montant forfaitaire », accessible sur le site du Ministère : [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Etudes\\_a\\_u\\_quebec/PaysQuotasExemptionsMontantForfaitaire2012\\_.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Etudes_a_u_quebec/PaysQuotasExemptionsMontantForfaitaire2012_.pdf).

Avant d'examiner les changements découlant de l'entente, le Comité présente quelques données sur l'évolution de l'effectif d'étudiants français inscrits dans les établissements universitaires québécois. De 1988 à 2000 (CCAFE, 2002), le nombre d'étudiants français a connu une progression remarquable, passant de 912 à 4 362, soit une augmentation de 378 % au cours de la période. Cette croissance s'est poursuivie par la suite de manière moins spectaculaire, mais à un rythme beaucoup plus rapide que celui observé chez l'ensemble des autres étudiants étrangers, comme le montre le tableau suivant.

**Tableau 2**  
Évolution du nombre d'étudiants français et d'autres nationalités  
dans les établissements universitaires du Québec  
de 2001 à 2013

	2001	2013	% d'augmentation
Étudiants français	4 645	12 495	169,0 %
Étudiants d'autres nationalités	12 731	20 283	59,3 %
Tous les étudiants étrangers	17 376	32 778	88,6 %

Source : Tremblay et Roy, 2014.

L'effectif atteint près de 12 500 étudiants à l'automne 2013. C'est au moins 10 fois plus que le nombre de Québécois qui poursuivent des études universitaires en France<sup>14</sup>. La progression de l'effectif français tient notamment à l'exemption des droits supplémentaires dont bénéficient les détenteurs de passeport français, mais aussi aux efforts de recrutement des établissements.

Selon les données de l'automne 2012 et de l'automne 2013, les étudiants français sont majoritairement inscrits au 1<sup>er</sup> cycle et c'est dans ce cycle que la croissance est la plus forte.

**Tableau 3**  
Répartition de l'effectif d'étudiants français selon le cycle d'études  
2012-2013 et 2013-2014

	2012-2013	2013-2014	% d'augmentation
1 <sup>er</sup> cycle	6 278,7	7 066,8	12,6 %
2 <sup>e</sup> cycle	1 622,3	1 767,6	9,0 %
3 <sup>e</sup> cycle	749,5	780,4	4,1 %
<b>Total</b>	<b>8 650,5</b>	<b>9 614,8</b>	<b>11,1 %</b>

Source : MESRS.

Note : données en EETP (étudiants en équivalence au temps plein).

14. Le Ministère ne dispose pas de données précises sur le sujet, mais le nombre de Québécois poursuivant des études universitaires en France plafonnerait depuis plusieurs années autour de 1 000 à 1 200. Nous savons par ailleurs qu'en 2012-2013, 138 résidents du Québec ont reçu une aide financière du Programme de prêts et bourses pour des études en France. La valeur de cette aide financière est de 1,4 M\$ (Statistiques sur l'aide financière aux études – Rapport 2012-2013).

En 2013-2014<sup>15</sup>, 76,8 % des étudiants français inscrits au premier cycle fréquentent un établissement francophone, les autres, 23,2 %, un établissement anglophone, tandis que les pourcentages respectifs sont de 95,1 % et de 4,9 % aux cycles supérieurs. Enfin, pour la même année scolaire, les familles disciplinaires les plus populaires au premier cycle chez ces étudiants sont les sciences humaines et sociales (2 172,0 EETP), l'administration (1 223,0 EETP) et le génie (796,6 EETP).

### 2.2.1 Sur la hausse annoncée

#### *Rappel de la structure tarifaire des droits de scolarité universitaires au Québec<sup>16</sup>*

Les droits de scolarité exigés au Québec se différencient selon le statut de résidence. Trois statuts sont possibles :

- Résidents du Québec (ou considérés comme tels);
- Canadiens et résidents permanents qui ne sont pas résidents du Québec (CNRQ);
- Étudiants étrangers (qui ne sont pas citoyens ou résidents permanents du Canada).

Les droits de scolarité les moins élevés, les droits de base, sont réservés aux résidents du Québec et à ceux qui sont considérés comme tels. Les autres paient des droits supplémentaires (montant forfaitaire) qui s'ajoutent aux droits de base. Les droits supplémentaires exigés des Canadiens sont inférieurs à ceux imposés aux étudiants étrangers. Les premiers sont comparables aux droits moyens exigés dans les autres provinces canadiennes, tandis que ceux imposés aux étudiants étrangers visent à couvrir le plus possible les coûts de formation (subvention gouvernementale) tout en demeurant concurrentiels.

En matière de droits de scolarité, les étudiants étrangers venus étudier au Québec se situent dans l'une des deux catégories suivantes :

- les étudiants soumis aux droits supplémentaires;
- les exemptés des droits supplémentaires.

Les exemptés, que ce soit en vertu d'une entente internationale signée par le Québec ou grâce à une forme ou l'autre d'exemption<sup>17</sup>, paient les droits de scolarité des résidents du Québec. En 2012-2013, 49 % des étudiants étrangers bénéficiaient d'une exemption, comparativement à 44 % en 2008-2009. L'augmentation du pourcentage s'explique par la hausse constante de l'effectif d'étudiants français, qui représente environ 70 % des étudiants étrangers exemptés. Depuis 2001, le taux annuel moyen de croissance de cet effectif est de 8,5 %.

15. Données en EETP. L'équivalence au temps plein correspond à 30 unités par année scolaire. Les statistiques présentées en EETP ne correspondent pas à celles basées sur le nombre de personnes, puisque tous les étudiants n'ont pas un régime d'études à temps plein.

16. Pour une présentation détaillée, voir CCAFE, 2012.

17. Les exemptions accordées sont énumérées dans le document *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec*.

Les étudiants soumis au montant forfaitaire peuvent être inscrits dans un programme d'études dont les droits sont réglementés ou déréglementés. Les droits réglementés comprennent les droits de base auxquels s'ajoutent un montant forfaitaire qui varie selon le cycle et, au premier cycle, selon deux catégories de programmes d'études, les plus coûteux et les autres. Dans les programmes déréglementés, tous au premier cycle, les droits de scolarité sont fixés par les établissements.

### *Une hausse importante et soudaine*

La hausse annoncée pour les étudiants français qui entreprendront leurs études universitaires au Québec à l'automne 2015 est à la fois importante (209 % par rapport à 2014-2015) et soudaine, puisque l'entente a été signée en mars 2015, soit après la période d'admission dans les établissements universitaires.

Selon les données les plus récentes disponibles, il y avait 8 693 étudiants français inscrits au premier cycle à l'automne 2013<sup>18</sup>. Il est plausible que ce nombre soit plus élevé en 2014-2015. Prenons le nombre dont nous disposons et postulons qu'il représente, à terme, le bassin des étudiants visés. Ces étudiants paieront les droits des étudiants CNRQ, soit les droits de base, 76,45 \$ par unité, plus un montant forfaitaire de 157,90 \$ par unité. Au total, pour 30 unités, la facture annuelle sera de 7 030,50 \$, au lieu de 2 293 \$ selon la tarification en vigueur en 2015-2016. L'écart est donc de 4 737 \$ entre ces deux tarifs.

L'économie potentielle pour le gouvernement, selon le Ministère, serait de l'ordre de 10 M\$ en 2015-2016, puisque la plupart des étudiants inscrits à l'hiver 2015 seront exemptés du montant forfaitaire pour la durée prévue de leurs études. Dans quelques années, lorsque tous les Français inscrits au premier cycle dans les universités québécoises paieront les droits des CNRQ, l'économie récurrente sera plus substantielle, de l'ordre de 30 M\$. Il s'agit de prévisions conservatrices. Pour donner un ordre de grandeur, la valeur estimée de l'ensemble des exemptions accordées par le Québec en 2012-2013 était de 135,9 M\$, dont 100 M\$ pour le volet « entente internationale »<sup>19</sup> (Tremblay et Roy, 2014, p. 93). Par ailleurs, si la majoration a des effets négatifs sur le recrutement, ces sommes pourraient être inférieures. Les opinions sont partagées à ce sujet : certains établissements anticipent une baisse de fréquentation alors que d'autres estiment qu'il n'y aura pas d'incidence sur le niveau d'inscription.

Le projet soumis au Comité ne prévoit pas de mécanisme de suivi de l'entente qui s'attarderait à l'évolution de l'effectif d'étudiants français au premier cycle. Pourtant, il est fort possible que la hausse annoncée entraîne une baisse du recrutement d'étudiants français au premier cycle et que

- 
18. Il s'agit de données provisoires. Voir les statistiques publiées sur le site du Ministère : [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces\\_info/Statistiques/Etudiants\\_internationaux\\_universitaire/Etudiants\\_intenationaux\\_Universitaire\\_2013.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces_info/Statistiques/Etudiants_internationaux_universitaire/Etudiants_intenationaux_Universitaire_2013.pdf).
- 19 Les autres volets sont les suivants : cotuelles de thèses de doctorat (1 M\$), quotas des universités (13,9 M\$), programmes d'échanges (12,1 M\$), boursiers du Québec (0,4 M\$), activités en langue et littérature françaises (4,5 M\$), agents diplomatiques (1,1 M\$), demandes de résidence permanente (0,3 M\$), permis de travail temporaire (1 M\$), réfugiés avec certificat de sélection du Québec (0,8 M\$) et autres (0,2 M\$).

cette baisse affecte plus particulièrement les établissements francophones, notamment certains en région.

***La tarification canadienne : un rabais qui demeure intéressant***

La tarification qui s'appliquera aux étudiants français du premier cycle leur confère un statut particulier, puisqu'ils paient les mêmes droits que les citoyens canadiens des autres provinces et territoires. Ils sont aussi exemptés des droits supplémentaires au 2<sup>e</sup> cycle, ce qui n'est pas le cas des étudiants CNRQ. De plus, ces deux populations étudiantes paient les droits des résidents du Québec au troisième cycle.

Les étudiants CNRQ et les étudiants étrangers soumis aux droits supplémentaires paient les droits de base auxquels s'ajoute un montant forfaitaire. En 2015-2016, le montant forfaitaire unique auquel les CNRQ et les étudiants français au premier cycle seront assujettis est de 157,90 \$ par unité, tandis que les autres étudiants étrangers non exemptés déboursent 447,12 \$ par unité s'ils sont inscrits dans des programmes de familles disciplinaires dites légères, ou 508,37 \$ dans des programmes de familles disciplinaires dites lourdes.

Le tableau 4 permet de comparer les droits de scolarité totaux exigés en 2015-2016 selon les catégories d'étudiants au premier cycle universitaire, de même que les écarts observés par rapport aux droits des résidents du Québec.

**Tableau 4**  
**Comparaison des droits de scolarité universitaires selon la catégorie d'étudiants**  
**Programme d'études réglementés au premier cycle**  
**2015-2016**

Catégorie d'étudiants	Droits totaux	Écart en \$ par rapport aux RQ
Résidents du Québec (RQ) et exemptés des droits supplémentaires	2 293,50 \$	
Étudiants CNRQ et étudiants français non exemptés	7 030,50 \$	4 737,00 \$
Étudiants étrangers non exemptés des familles disciplinaires légères	15 706,70 \$	13 413,20 \$
Étudiants non exemptés des familles disciplinaires lourdes	17 544,60 \$	15 251,10 \$

En somme, les étudiants français soumis aux droits supplémentaires paieront une facture plus élevée de 4 737 \$ (206,5 %) par rapport aux résidents du Québec et aux étudiants exemptés, mais un montant inférieur à celui imposé aux autres étudiants étrangers inscrits dans les programmes d'études des familles disciplinaires légères ou lourdes, où le montant de la réduction atteindra respectivement 8 676,20 \$ et 10 514,10 \$. Les écarts seront encore plus importants par rapport aux étudiants étrangers inscrits dans les programmes d'études déréglementés.

**2.2.2 Sur le mécanisme transitoire**

La nouvelle entente inclut une clause d'antériorité pour les étudiants français du premier cycle universitaire inscrits au trimestre d'hiver, dans la mesure où ils poursuivent leurs études dans la même discipline. Les modalités d'application permettent une certaine souplesse administrative

puisque les inscrits à un microprogramme pourront s'inscrire à un baccalauréat à l'automne 2015, pourvu que ce soit dans la même discipline, tout en continuant à payer les droits des résidents du Québec. Il en est de même pour les étudiants inscrits à un baccalauréat par cumul de certificats, qui pourront étudier dans plus d'une discipline. Enfin, les étudiants inscrits dans une année préparatoire pourront aussi être exemptés des droits supplémentaires, pourvu qu'ils s'inscrivent dans une discipline.

La plupart des inscrits de l'hiver 2015 devraient continuer à bénéficier de l'exemption, mais certains pourraient perdre ce privilège, notamment ceux qui, à l'automne 2015, seront inscrits dans un programme d'études n'appartenant pas à la discipline initiale.

## Chapitre 3

### Avis du Comité

Dans ce chapitre, le Comité formule son avis sur les orientations gouvernementales qui lui ont été soumises relativement aux droits de scolarité des étudiants français. Il aborde successivement la hausse des droits de scolarité appliquée aux étudiants français inscrits au premier cycle, les exclusions à cette hausse et la mesure transitoire qui permet, sous certaines conditions, d'exempter des droits majorés les étudiants français qui étaient inscrits dans un établissement universitaire au Québec au trimestre d'hiver 2015. Le Comité formule deux recommandations.

*D'entrée de jeu, le Comité souligne qu'il a reçu la demande d'avis le 9 juin alors que l'entente a été signée le 6 mars 2015. Dans ces conditions, il est difficile de profiter de l'expertise de ses membres puisqu'il est consulté au moment où le Ministère et les universités conviennent des modalités précises de son application, notamment celles relatives à la mesure transitoire.*

*Il aurait été plus productif de consulter le Comité bien avant le 9 juin.*

#### 3.1 Sur la hausse des droits de scolarité des étudiants français inscrits au premier cycle

##### *Une hausse importante et soudaine qui aurait pu être différée d'un an*

Lorsqu'il est question d'augmenter des droits de scolarité, en particulier des droits qui s'appliquent aux étudiants qui ne sont pas résidents du Québec, le Comité retient comme **critère principal la prévisibilité des coûts**, c'est-à-dire la possibilité pour les étudiants de connaître à l'avance la facture globale qu'ils auront à payer à l'établissement universitaire, soit les droits de scolarité et les autres frais, en particulier ceux qui sont obligatoires. Dans le cas des étudiants étrangers qui planifient un séjour d'études de trois ans ou plus, il est essentiel de disposer de ces informations avant de présenter une demande d'admission.

En s'appuyant sur un avis du Conseil des universités relativement aux étudiants étrangers (Conseil des universités, 1992), le Comité a repris à son compte le principe selon lequel il fallait **éviter les hausses importantes et soudaines des droits de scolarité puisqu'elles affectent directement la prévisibilité des coûts**. Il l'a rappelé dans des avis de 2011 (CCAFE, 2011) et de 2012 (CCAFE, 2012). Étant donné que l'entente France-Québec a été signée en mars 2015 et que la hausse a été annoncée plus tard, toutes les conditions sont ici réunies pour qualifier cette hausse de soudaine et importante. Elle est en effet soudaine pour des gens qui ont entrepris bien avant mars 2015 les démarches requises pour venir étudier au Québec à l'automne 2015. De plus, une augmentation de 209,3 % par rapport à l'année précédente peut certes être qualifiée d'importante. Rappelons que lors de l'introduction, à l'automne 1978, des droits de scolarité différenciés

appliqués aux étudiants étrangers, l'augmentation avait été de 177,8 % par rapport à l'année précédente, une hausse moins substantielle que celle dont il est question dans cet avis.

Même si le gouvernement a annoncé au préalable son intention de revoir la tarification imposée aux étudiants français, il est fort probable que cette information n'ait pas été connue de nombreux candidats français qui ont soumis leur demande d'admission avant la fin de 2014. Dans ces conditions, les étudiants français<sup>20</sup> qui entreprendront des études universitaires de premier cycle au Québec à l'automne 2015 s'attendaient fort probablement à payer les droits de scolarité des résidents du Québec tout au long de leurs études universitaires, comme c'est le cas depuis l'introduction des droits majorés en 1978.

Or, l'entente de mars 2015 change la donne : pour 30 unités, ces étudiants paieront des droits de scolarité de 7 030,50 \$ comparativement à 2 273,10 \$, une différence appréciable de 4 737 \$ pour une année. Pour des études de trois ans, il s'agit d'un ajout de 14 211 \$ et pour un programme d'études de quatre ans, l'écart passe à 18 948 \$. Le cadre budgétaire de plusieurs étudiants a certes été remis en question.

Si les signataires de l'entente avaient voulu neutraliser le caractère soudain de la hausse des droits de scolarité et ses conséquences négatives pour les étudiants qui avaient planifié leur séjour au Québec en pensant payer les droits des résidents du Québec, ils auraient pu convenir d'appliquer l'augmentation à partir de l'année scolaire 2016-2017. La majoration serait tout aussi importante, mais les étudiants visés auraient eu le temps d'explorer des options d'études différentes.

- *Étant donné l'importance que le Comité accorde à la prévisibilité des coûts lorsqu'il est question de planifier un projet d'études, par exemple un séjour d'études à l'étranger;*
- *Étant donné que la hausse annoncée est soudaine et importante, et qu'elle affectera le cadre budgétaire établi par les étudiants visés par cette hausse;*

**Le Comité recommande de différer l'application de l'entente d'un an et de commencer à l'appliquer à l'automne 2016.**

Enfin, le Comité reconnaît que l'entente accorde aux étudiants français inscrits au premier cycle un statut particulier par rapport aux autres étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire, puisqu'ils paieront les mêmes droits de scolarité que les étudiants canadiens non résidents du Québec. La réduction demeure importante (de 8 676 \$ à 10 514 \$) dans les programmes d'études réglementés, et plus encore dans ceux qui sont déréglementés.

---

20. À l'exception des étudiants qui bénéficient de la « dérogation Saint-Pierre-et-Miquelon » et de ceux qui bénéficient d'une bourse d'exemption (diplomatique, organisme international, bourse accordée par l'établissement, etc.).

### 3.2 Sur les exclusions à la hausse de droits de scolarité

Le Comité tient à rappeler que l'entente de mars 2015 exclut des droits supplémentaires l'ensemble des étudiants français inscrits au Québec aux cycles supérieurs. De plus, les étudiants français qui sont des résidents permanents de Saint-Pierre-et-Miquelon (6 EETP en 2013) ne paieront pas de droits majorés au premier cycle.

Sur la base des données de l'automne 2013, environ 30 % des étudiants français inscrits au Québec continueront à profiter, dans quelques années<sup>21</sup>, de cette exemption des droits majorés et paieront les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec.

### 3.3 Sur la mesure transitoire

Le Comité **accueille favorablement l'insertion dans l'entente d'une mesure transitoire** qui permet aux étudiants français inscrits dans un établissement québécois à l'hiver 2015 de poursuivre, sous certaines conditions, leurs études universitaires tout en bénéficiant de la tarification des résidents du Québec.

Dans l'entente, le libellé retenu pour présenter cette exemption est le suivant :

« Sans restreindre la portée de ce qui précède, les étudiants inscrits au trimestre d'hiver 2015 dans les établissements universitaires québécois [...] continuent d'y [aux droits de scolarité des résidents du Québec] être soumis pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits. » (Voir l'entente de mars 2015, section « Mesures transitoires »)

L'identification des étudiants français visés par l'exemption se fait d'abord par leur inscription au trimestre d'hiver 2015. Quant à la durée de l'exemption, elle correspond à « la durée du programme dans lequel ils sont inscrits ». Pour accorder l'exemption, le Ministère a ensuite introduit le critère « discipline d'études ». Ainsi, les étudiants qui poursuivront leurs études dans la même discipline continueront à bénéficier de l'exemption des droits supplémentaires. Si la discipline demeure la même, un changement d'établissement ou même un changement de programme d'études (par exemple, de microprogramme à baccalauréat) ne remettront pas en cause l'exemption. Un étudiant en année préparatoire conservera aussi son privilège, mais il devra choisir sa discipline d'études au terme de cette année. Enfin, l'inscription à un programme de baccalauréat par cumul de certificats donnera aussi accès à la mesure transitoire.

Toutefois, le critère de la discipline d'études peut exclure de l'exemption certains étudiants français inscrits à l'hiver 2015, notamment ceux qui ont présenté une demande de changement de programmes d'études qui entraîne un changement de discipline, par exemple un programme d'études en sociologie remplacé par un programme en anthropologie.

---

21. Lorsque tous les étudiants français de premier cycle ne bénéficieront plus de la mesure transitoire.

Selon le Comité, le fait de recourir à une clause d'antériorité s'avère essentiel dans le contexte d'une entente qui limite le privilège accordé auparavant à l'autre partie. Il rappelle que lors de l'introduction, à l'automne 1997, des droits supplémentaires imposés aux étudiants CNRQ inscrits dans les établissements universitaires québécois, le gouvernement n'avait pas appliqué de clause d'antériorité. En revanche, lorsqu'il a imposé pour la première fois, à l'automne 2000, des droits supplémentaires aux étudiants CNRQ inscrits à l'enseignement collégial, il a opté pour une clause d'antériorité élargie permettant à ceux qui avaient entrepris des études collégiales au Québec de les terminer dans les mêmes conditions, ce qui avait pour effet de les exclure des droits majorés.

Le Comité s'interroge sur la pertinence pour le Ministère d'utiliser le critère de la discipline d'études. Les programmes d'études universitaires, ou du moins une partie croissante d'entre eux, ne sont plus nécessairement centrés sur une discipline principale. Par exemple, un étudiant qui suit un cheminement scolaire de type « majeure » dans une discipline et de type « mineure » dans une autre pourra, après avoir suivi quelques cours, opter pour des études plus poussées (par exemple un baccalauréat) dans la discipline de sa mineure.

- *Étant donné les effets négatifs que peut entraîner une interprétation centrée sur la notion de discipline pour certains étudiants;*
- *Étant donné que la mesure transitoire devrait permettre au plus grand nombre d'étudiants français inscrits à l'hiver 2015 de poursuivre leurs études de premier cycle au Québec dans les conditions qu'ils ont connues;*

**Le Comité recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'interpréter le plus largement possible l'entente de mars 2015 et de s'assurer que les étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à l'hiver 2015 continuent à payer les droits de scolarité des résidents du Québec.**

## Bibliographie

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2002). *Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers*, Sainte-Foy, CCAFE, 51 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2005). *Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007*, Sainte-Foy, CCAFE, 53 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2011). *Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études – 2012-2013 à 2016-2017*, Québec, CCAFE, 86 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2012). *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université – 2011-2012*, Québec, CCAFE, 59 p.

Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (1966). *Rapport Parent*, Québec, Éditeur officiel, *L'administration de l'enseignement*, tome III, suite, 249 p.

Conseil des universités (1992). *Les étudiants étrangers dans les universités québécoises* ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Sainte-Foy, Conseil des universités, 156 p. plus annexes.

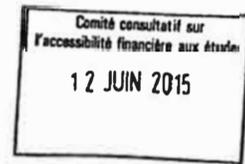
Conseil supérieur de l'éducation (2005). *L'internationalisation : nourrir le dynamisme des universités québécoises*, Sainte-Foy, CSE, 104 p.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015, 12 février). *Entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire – Le Québec et la France annoncent la conclusion d'un accord de principe*, communiqué de presse, [http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015\\_02\\_12](http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015_02_12).

Tremblay, H. P., et P. Roy (2014). *Pour une réforme du financement des universités québécoises. Rapport final du chantier sur le politique de financement des universités*. Québec, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 208 p.

**Annexe 1**

**Lettre du ministre de l'Éducation,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**



Québec, le 9 juin 2015

Monsieur Pierre Grondin  
Président  
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 88 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les nouvelles orientations gouvernementales découlant de l'entente internationale en matière de droits de scolarité entre le Québec et la France.

Au premier chef, sont visés par ces nouvelles orientations gouvernementales les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle. Ainsi, dès la session d'automne 2015, les étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle acquitteront, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, au montant de 157,90 \$ du crédit en 2015-2016. À noter que les étudiants français, dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études. De plus, les étudiants des cycles supérieurs (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles) demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire.

Également, une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier de la tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Celles-ci se rattachent à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourraient bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015.

... 2

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 646.7551  
m.pgrondin@education.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Fulham, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873.4792  
Télécopieur : 514 873.1082

Des informations complémentaires sont jointes à la présente lettre.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur cette question dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Blais', with a long horizontal stroke extending to the right.

François Blais

p. j. 1

**Annexe 2**

**Document accompagnant la lettre du ministre**

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU CCAFE

### Nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française ont entériné, le 6 mars dernier, une nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. Voici les principaux changements apportés à la tarification applicable aux étudiants français.

#### Principaux changements

À partir du trimestre d'automne 2015, la nouvelle entente avec la France permet à tous les étudiants titulaires d'un passeport français valide de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base ou au tarif canadien non-résident du Québec. Les étudiants au 1<sup>er</sup> cycle doivent acquitter, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour ce qui est des étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, ils acquittent les droits de scolarité de base uniquement.

Par rapport à la situation actuelle, seuls les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle sont donc touchés par une hausse des droits de scolarité. Cela signifie que les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle devront, en plus des droits de scolarité de base, acquitter le montant forfaitaire de 157,90 \$ par crédit en 2015-2016.

À noter que les étudiants français dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeurent pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études.

#### Mesure transitoire

Une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Le Ministère rattache ces conditions à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourront bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015. Dans un tel contexte, ils pourraient effectuer un changement de sanction (par exemple, passage d'un microprogramme en économie à un baccalauréat en économie) ou d'établissement et bénéficier de la mesure transitoire, tant que la discipline d'études demeure la même. À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- > Le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base.

- La formation préparatoire : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré étant inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ». Il devra cependant préciser sa discipline à l'année suivant son année préparatoire.

Par contre, un étudiant procédant à un changement de discipline à partir de la session d'automne 2015 (par exemple passage d'un baccalauréat en administration vers un baccalauréat en droit) ne pourrait pas bénéficier de la mesure transitoire et devrait acquitter les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Il en va de même pour l'étudiant à statut libre et qui s'inscrit à un programme à l'automne 2015.

**Autre considération**

Les étudiants français à statut libre doivent acquitter le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études. En effet, ces étudiants ne sont pas inscrits dans des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire. Toutefois, l'intention du gouvernement est à l'effet qu'aucun étudiant français ne paye plus que le taux CNRQ.

## Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

### Président

---

**Pierre Grondin**

Directeur des affaires étudiantes, des services communautaires et du développement institutionnel  
Cégep de Drummondville

### Membres

---

**Denis Bussières**

Professeur, Département des sciences fondamentales  
Université du Québec à Chicoutimi

**Carole Martel**

Directrice à la vie étudiante  
Cégep Lionel Groulx

**Real Del Degan**

Directeur à la gestion académique  
Université McGill

**Juliette Perri**

Agente de recherche et de planification  
Services à la vie étudiante – Centre des services d'accueil et de soutien socio-économique  
Université du Québec à Montréal

**Gilles Duchesne**

Étudiant à l'éducation permanente  
Université du Québec à Trois-Rivières

**Stéphan Tobin**

Directeur des dossiers universitaires  
Registrariat  
Université du Québec à Montréal

**Marc-André Legault**

Étudiant au deuxième cycle  
École Polytechnique de Montréal

**Yves Trudeau**

Gestionnaire administratif d'établissement  
Centre de formation professionnelle  
Commission scolaire des Patriotes

**Raymond Lesage**

Sous-ministre adjoint  
Aide financière aux études et relations extérieures  
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

### Secrétaire

---

**Francis Marier**

Étudiant au premier cycle  
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

**Diane Bonneville**

## Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015).....	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012 (septembre 2011).....
55-8500	50-1122
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016 (mars 2015).....	Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants (juin 2011).....
50-1133	50-1121
Indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015 (mai 2014).....	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011 (septembre 2010).....
50-1133	50-1120
Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (mai 2014).....	Correction d'une ambiguïté de l'annexe II du Règlement sur l'aide financière aux études relative aux pensions alimentaires (janvier 2010).....
50-1132	50-1119
Indexation des programmes d'aide financière aux études et bonifications liées au chantier sur l'aide financière aux études (septembre 2013).....	Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. État de la situation et document de consultation (novembre 2009).....
50-1131	50-1118
Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers (juin 2013).....	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2009-2010 (septembre 2009).....
50-1130	50-1117
Modifications au Règlement sur l'aide financière aux études : annulation de bonifications liées à la hausse prévue des droits de scolarité à l'enseignement universitaire (mai 2013).....	Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012 (septembre 2009).....
50-1129	50-1116
Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers (novembre 2012).....	Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial (avril 2009).....
50-1128	50-1115
Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire (septembre 2012).....	Mesure relative aux réservistes des Forces canadiennes : modification au Règlement sur l'aide financière aux études (octobre 2008).....
50-1127	50-1114
Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études (juillet 2012).....	Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle (août 2008).....
50-1126	50-1113
Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités (avril 2012).....	Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications (juillet 2008).....
50-1125	50-1112
Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012 (février 2012).....	L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises (avril 2008).....
50-1124	50-1111
Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études 2012-2013 à 2016-2017 (septembre 2011).....	Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études (août 2007).....
50-1123	50-1110

Vous pouvez consulter le présent avis  
sur le site Web du Comité au  
**[www.ccafe.gouv.qc.ca](http://www.ccafe.gouv.qc.ca)**.

Vous pouvez aussi en demander un exemplaire  
**par téléphone** au  
**418 644-3468**, poste 3972, ou  
**par courrier électronique** à  
[diane.bonneville@ccafe.gouv.qc.ca](mailto:diane.bonneville@ccafe.gouv.qc.ca).

Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité  
financière aux études  
Édifice Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière  
16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

**55-8501**



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Évolution de l'augmentation des coûts de système depuis les 10 dernières années, pour l'ensemble des réseaux universitaire et collégial.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie dans le Plan budgétaire du budget 2023-2024 publié le 21 mars 2023 :

[Budget 2023-2024 – Plan budgétaire](#)



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Copie des documents, avis, notes, analyses, rapports, études et résumés des rencontres ou des échanges tenus concernant l'évolution des coûts de système dans le réseau universitaire et collégial.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n<sup>o</sup> 52 des questions particulières du troisième groupe d'opposition



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Liste des mécanismes de contrôle mis en place par le ministère afin de déceler les situations non conformes suite à la publication du rapport du vérificateur général en février 2015 qui relevait que l'UQAM avait violé la loi 100 sur le retour à l'équilibre budgétaire en versant illégalement des « sommes forfaitaires ».

---

**RÉPONSE**

Le Vérificateur général du Québec (VGQ) a effectué l'audit des états financiers de l'UQAM pour l'exercice clos le 30 avril 2014. Dans son rapport, le VGQ a conclu que l'UQAM a contrevenu à la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Loi 100).

La Loi 100, adoptée en juin 2010, avait notamment pour effet de prescrire les taux de majoration salariale applicables au personnel de direction et d'encadrement, entre autres celui des universités, pour une période s'étendant jusqu'au 31 mars 2015. De plus, l'article 8 interdisait l'octroi de toute prime ou autre rémunération additionnelle fondée sur le rendement à l'égard des exercices financiers débutant en 2010 et 2011. Cette interdiction a été reconduite d'année en année pour les exercices débutant en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016. Cette dernière année marqua la fin des obligations des établissements universitaires au regard de cette loi.

Depuis la fin de la période où ces contraintes étaient applicables, il n'y avait plus d'obstacle légal aux bénéfices que les établissements pouvaient accorder à leur personnel de direction et d'encadrement, sauf au regard du personnel de direction supérieure et uniquement quand les mesures de rémunération envisagées impliquaient des modifications aux règlements institutionnels de leurs conditions de travail ou à leur contrat de travail, auquel cas elles devaient être soumises à l'approbation du ministre en vertu de l'article 5.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, l'article 5.11 assujettit le versement d'une partie de la subvention de fonctionnement de chaque établissement au respect des conditions d'encadrement établies et permet la récupération de certains montants en cas de défaut.

Ces conditions d'encadrement portent sur des aspects de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure, notamment le salaire annuel, les primes, bonus et montants forfaitaires, la voiture de fonction, les frais d'adhésion à un ordre professionnel, l'utilisation d'un stationnement à son lieu habituel de travail, les dépenses de nature personnelle, l'allocation automobile, les dépenses occasionnées par l'exercice des fonctions, les frais encourus lors d'un événement tenu pour l'établissement au domicile personnel, l'indemnité de départ et la période de transition.

Elles comprennent également des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération applicable aux membres du personnel de direction supérieure, ainsi que des responsabilités pour les établissements encadrant la reddition de comptes et la transparence.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

**QUESTION**

Liste des organismes rencontrés pour la préparation du plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, en incluant, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.

**RÉPONSE**

Calendrier

Les rencontres d'échanges virtuelles se sont déroulées du 1<sup>er</sup> au 5 février 2021.

Liste des participants

140 organisations du réseau de l'enseignement supérieur et de ses partenaires ont été invitées à l'événement et 375 représentants de ces organisations ont pris part à cette semaine de rencontres. Les participants avaient des profils variés : étudiants, enseignants, professeurs, professionnels du réseau de l'enseignement supérieur, gestionnaires d'établissements, chercheurs, etc.

Organisations invitées :

Cégep de la Gaspésie et des Îles

Association des cadres des collèges du Québec (ACCQ)

Association des collèges privés du Québec (AC PQ)

Association des directeurs généraux des collèges du Québec (ADGCQ)

Association des directrices et des directeurs des études des collèges du Québec (ADDECQ)

Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC)

Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

Campus Notre-Dame-de-Foy

Carrefour de la réussite au collégial Cégep

André-Laurendeau

Cégep Beauce-Appalaches Cégep

d'Ahuntsic

Cégep de Baie-Comeau Cégep de

Bois-de-Boulogne Cégep de

Chicoutimi

Cégep de Drummondville Cégep

de Granby

Cégep de Jonquière Cégep de

La Pocatière

Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue Cégep de

Lévis-Lauzon

Cégep de l'Outaouais Cégep

de Maisonneuve Cégep de

Matane Cégep de Rimouski

Cégep de Rivière-du-Loup Cégep

de Rosemont

Cégep de Sainte-Foy

Cégep de Saint-Jérôme

Cégep de Saint-Laurent

Cégep de Sept-Îles

Cégep de Sherbrooke Cégep de

Sorel-Tracy Cégep de St-Félicien

Cégep de St-Hyacinthe Cégep de

Thetford

Cégep de Trois-Rivières Cégep

de Valleyfield

Cégep de Victoriaville

Cégep du Vieux Montréal

Cégep Édouard Montpetit

Cégep François-Xavier Garneau Cégep

Gérald-Godin  
 Cégep John Abbott  
 Cégep Limoilou  
 Cégep Lionel Groulx  
 Cégep Marie-Victorin  
 Cégep Montmorency  
 Cégep régional de Lanaudière Cégep  
 Saint-Jean-sur-Richelieu  
 Champlain Regional  
 College - Lennoxville Champlain Regional College -  
 Saint-Lawrence Champlain Regional College - St-  
 Lambert  
 Collège André-Grasset (1973) inc.  
 Collège Bart (1975)  
 Collège Centennial Collège  
 d'Alma Collège Dawson  
 Collège Ellis Collège  
 Héritage  
 Collège international Marie de France  
 Collège Jean-de-Brébeuf  
 Collège Laflèche Collège  
 LaSalle Collège Marianopolis  
 Collège Mérici  
 Collège O'Sullivan de Montréal inc. Collège  
 O'Sullivan de Québec inc. Collège  
 Shawinigan  
 Collège Stanislas inc.  
 Collège TAV  
 Collège Universel.  
 Campus Gatineau  
 Collégial international Sainte-Anne Comité  
 interordres de la relève étudiante  
 Commission des partenaires du marché du travail Commission  
 évaluation de l'enseignement collégial  
 Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ)  
 Conservatoire d'art dramatique Montréal  
 Conservatoire d'art dramatique Québec  
 Conservatoire de musique Gatineau  
 Conservatoire de musique Montréal Conservatoire  
 de musique Québec Conservatoire de musique  
 Rimouski Conservatoire de musique Saguenay  
 Conservatoire de musique Trois-Rivières  
 Conservatoire de musique Val D'Or  
 Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur (CAPRES) CRISPESH  
 Centre de recherche pour l'inclusion des personnes en situation de handicap CTREQ  
 ÉCOBES Recherche et transfert École  
 de musique Vincent d'Indy  
 École de sténographie judiciaire du Québec École de  
 technologie supérieure  
 École des Hautes Études Commerciales de Montréal  
 École nationale d'administration publique  
 École nationale de cirque  
 École Polytechnique de Montréal  
 Fédération de la recherche et de l'enseignement universitaire du Québec (FREUQ-CSQ)  
  
 Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP)  
 Fédération des cégeps  
 Fédération des employées et employés de services publics (FEESP-CSN)  
 Fédération des enseignantes et des enseignants de cégep (FEC-CSQ)  
 Fédération des professionnels (FP-CSN)  
 Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES-  
 CSQ) Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ)  
 Fédération du personnel professionnel des universités et de la recherche (FPPU)

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)  
Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN)  
Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU)  
Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI)  
Institut de technologie agroalimentaire, campus de La Pocatière  
Institut de technologie agroalimentaire, campus Saint-Hyacinthe  
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec  
Institut des troubles d'apprentissage  
Institut national de la recherche scientifique  
Institut Teccart  
JACOB - Centre d'intelligence artificielle appliquée  
Ministère de l'Éducation  
Séminaire de Sherbrooke  
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP-FTQ)  
Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)  
Télé-université  
Union étudiante du Québec (UEQ)  
Université Bishop's  
Université Concordia  
Université de Montréal  
Université de Sherbrooke  
Université du Québec (siège social)  
Université du Québec à Chicoutimi  
Université du Québec à Montréal  
Université du Québec à Rimouski  
Université du Québec à Trois-Rivières  
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue  
Université du Québec en Outaouais  
Université Laval  
Université McGill  
Vanier College

#### Comptes rendus

Aucun compte rendu n'a été produit et les rencontres n'ont pas été enregistrées. Des synthèses ont été rédigées par le Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur (CAPRES).

#### Ordres du jour

##### Horaire du 1er février

8 h 45 Accueil en ligne  
9 h Mot de bienvenue de la maître de cérémonie  
Mot de bienvenue de la ministre  
Mot de bienvenue du sous-ministre  
Présentation du sous-ministre adjoint au développement et au soutien des réseaux  
Allocution de M. Bernard Tremblay de la Fédération des cégeps  
Allocution de M. Christian Corno de l'Association des collèges privés du Québec  
Allocution de M. Pierre Cossette du Bureau de coopération interuniversitaire  
Présentation de Mme Maryse Lassonde du Conseil supérieur de l'éducation  
10 h 30 Fin de l'événement

Horaire du 2 février

Groupe 1

8 h 45 Accueil en ligne

9 h Mot de bienvenue

9 h 10 Présentation de M. Pierre Doray

Professeur au Département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal et chercheur au Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie (CIRST)

9 h 30 Atelier Discussions en sous-groupes

10 h 30 Pause

10 h 45 Réunion plénière

12 h Fin de l'événement

Groupe 2

13 h 15 Accueil en ligne

13 h 30 Mot de bienvenue

13 h 40 Présentation de M. Pierre Doray

Professeur au Département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal et chercheur au Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie (CIRST)

14 h Atelier Discussions en sous-groupes

15 h Pause

15 h 15 Réunion plénière

16 h 30 Fin de l'événement

Horaire du 3 février

Groupe 1

8 h 45 Accueil en ligne

9 h Mot de bienvenue

9 h 10 Présentation de M. Simon Larose

Professeur titulaire au Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage de l'Université Laval et directeur de la composante Université Laval du Groupe de recherche sur l'inadaptation psychosociale chez l'enfant (GRIP)

9 h 30 Atelier Discussions en sous-groupes

10 h 30 Pause

10 h 45 Réunion plénière

12 h Fin de l'événement

Groupe 2

13 h 15 Accueil en ligne

13 h 30 Mot de bienvenue

13 h 40 Présentation de M. Simon Larose

Professeur titulaire au Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage de l'Université Laval et directeur de la composante Université Laval du Groupe de recherche sur l'inadaptation psychosociale chez l'enfant (GRIP)

14 h Atelier Discussions en sous-groupes

15 h Pause

15 h 15 Réunion plénière

16 h 30 Fin de l'événement

Horaire du 4 février

Groupe 1

8 h 45 Accueil en ligne

9 h Mot de bienvenue

9 h 10 Présentation de M. Marco Gaudreault

Chercheur au Centre d'Étude des CONditions de vie et des BESoins de la population (ÉCOBES), Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) rattaché au Cégep de Jonquière

9 h 30 Atelier Discussions en sous-groupes

10 h 30 Pause

10 h 45 Réunion plénière

12 h Fin de l'événement

## Groupe 2

13 h 15 Accueil en ligne

13 h 30 Mot de bienvenue

13 h 40 Présentation de M. Marco Gaudreault

Chercheur au Centre d'Étude des COnditions de vie et des BESoins de la population (ÉCOBES), Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) rattaché au Cégep de Jonquière

14 h Atelier Discussions en sous-groupes

15 h Pause

15 h 15 Réunion plénière

16 h 30 Fin de l'événement

## Horaire du 5 février

## Groupe 1

8 h 45 Accueil en ligne

9 h Mot de bienvenue

9 h 10 Présentation de M. Frédéric Guay

Professeur titulaire au Département des fondements et pratiques en éducation de l'Université Laval, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en motivation, persévérance et réussite scolaires et chercheur au Groupe de recherche sur l'inadaptation psychosociale chez l'enfant (GRIP)

9 h 30 Atelier Discussions en sous-groupes

10 h 30 Pause

10 h 45 Réunion plénière

12 h Fin de l'événement

## Groupe 2

13 h 15 Accueil en ligne

13 h 30 Mot de bienvenue

13 h 40 Présentation de M. Frédéric Guay

Professeur titulaire au Département des fondements et pratiques en éducation de l'Université Laval, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en motivation, persévérance et réussite scolaires et chercheur au Groupe de recherche sur l'inadaptation psychosociale chez l'enfant (GRIP)

14 h Atelier Discussions en sous-groupes

15 h Pause

15 h 15 Réunion plénière

16 h 30 Fin de l'événement

## Prochaines étapes des travaux

Le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur a été publié le 2 septembre 2021.

## Sommes engendrées pour chacune des rencontres

Objet	Lieu	Date	Fournisseur	Mandat	Dépenses
Rencontres d'échanges du Chantier sur la réussite	Virtuel (plateforme Zoom)	Du 1 <sup>er</sup> au 5 février 2021	Eklosion	Animation	32 767,88 \$
			Escouade Edu Média	Technique	



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

**QUESTION**

Concernant le *Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur*, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Accroître la formation et le financement de projets d'optimisation » pour 2022 - 2023. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2023-2024.

**RÉPONSE**

Une réforme du modèle d'allocation des ressources aux cégeps (FABES<sup>1</sup>) a été réalisée en 2019. Dans le but de simplifier le modèle d'allocation et de donner plus d'autonomie aux cégeps, plusieurs annexes ont été abolies et/ou regroupées. Ainsi, le volet relatif aux pratiques innovantes a été intégré au montant de l'allocation fixe général et le volet lié à l'amélioration de la maîtrise du français a été intégré à l'allocation fixe des centres d'études collégiales du modèle d'allocation des cégeps. Le volet relatif à l'excellence et à la réussite a été intégré aux enveloppes relatives aux allocations fixes (F), celles liées aux activités pédagogiques (A) et celles de fonctionnement des bâtiments (B) du modèle d'allocation FABRES<sup>1</sup> à compter de l'année scolaire 2017-2018.

En 2020-2021, une simplification du régime budgétaire des collèges privés a été réalisée. Plusieurs annexes ont été abolies et/ou regroupées. Ainsi, la mesure pour le soutien à l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur a été intégrée au paramètre fixe du modèle de financement.

<sup>1</sup> FABES

F : Allocations fixes

A : Allocations liées aux activités pédagogiques

B : Allocations de fonctionnement liées aux bâtiments

E : Allocations liées aux enseignements  
recherche

S : Allocations spécifiques

E : Allocations liées aux enseignements S : Allocations spécifiques

FABRES

F : Allocations fixes

A : Allocations liées aux activités pédagogiques

B : Allocations de fonctionnement liées aux bâtiments

R : Allocations liées au développement des régions et de la



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Concernant le *Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur*, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation-emploi » pour 2022-2023. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2023-2024.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question no : ES-115 des demandes de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Favoriser la mobilité des étudiants québécois » pour 2022-2023. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2023-2024.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question no 116 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024****Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Appuyer davantage les centres collégiaux de transfert de technologie » pour 2022-2023. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignements ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2023-2024.

---

**RÉPONSE**

Dans le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur du budget 2016-2017, une somme annuelle de 4 M\$ en 2016-2017, puis de 6 M\$ pour les deux années suivantes, est annoncée pour appuyer davantage les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT).

Avec cette somme, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur soutient l'action des cégeps et des collèges au regard de leurs centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) pour la mise en œuvre d'un modèle d'intervention visant une mutualisation des expertises de différents partenaires afin de mieux soutenir la recherche et l'innovation et de favoriser des retombées, notamment en éducation, dans l'ensemble des régions du Québec, et ce, dans le respect de la mission des collèges et des CCTT.

Cette mesure du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur s'est terminée en 2018-2019. Cependant, des sommes sont octroyées depuis 2019-2020 annuellement aux CCTT pour la mutualisation de l'expertise et autres frais (voir volet 2 de la question 26 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle pour les montants par CCTT). Le montant total en 2021-2022 est de 6 839 988 \$. En 2022-2023, la mesure est terminée et aucune somme n'est prévue.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Concernant le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur dans les collèges et les universités » pour 2022-2023. Inclure la liste précise des organismes, programmes, institutions d'enseignement ou ministères qui ont bénéficié des crédits alloués. Inclure les sommes prévues pour 2023-2024.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question no : ES-58 des demandes de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition**

---

**QUESTION**

Indiquer l'état d'avancement de la réforme des Tests de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFEE) pour les futurs enseignants. Inclure tout document, note ou rapport sur le sujet, et indiquer le nombre de rencontres ayant eu lieu et les personnes présentes.

---

**RÉPONSE**

Cette question sera répondue par le ministère de l'Éducation.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Copie des décisions prises par le ministre en vertu de la règle budgétaire « Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure » et ce, par année depuis le 23 avril 2014. Nombre de demandes acceptées et nombre de demandes refusées.

---

**RÉPONSE**

Pour l'année universitaire 2022-2023, aucune demande n'a été acceptée ni refusée puisque cette règle budgétaire n'existe plus. Celle-ci a été remplacé par la règle budgétaire « Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure » depuis l'année universitaire 2018-2019.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition**

**QUESTION**

Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la radicalisation en 2022-2023, en particulier depuis le dévoilement du plan de lutte contre la radicalisation en juin 2015, au sein du réseau d'enseignement postsecondaire depuis 2015-2016. Ventiler les sommes par établissement d'enseignement.

**RÉPONSE**

Sommes dépensées dans le cadre de la prévention et la lutte à la radicalisation

Établissement	2022-2023	Objectif
La ventilation des sommes par établissement est fournie en annexe.	1 300 000 \$	<p>Le programme Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial est désormais accessible à l'ensemble des cégeps du Québec. Son enveloppe a été bonifiée, passant de 368 302 \$ à plus de 1,3 million de dollars. Dans le but de simplifier le modèle d'allocation des sommes et pour donner plus d'autonomie aux cégeps, l'annexe budgétaire afférente a été abrogée, les sommes étant directement versées aux établissements d'enseignement collégial du secteur public.</p> <p>Les objectifs poursuivis par le programme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation interculturelle</li> <li>• Soutien à la réussite</li> <li>• Formation interculturelle</li> <li>• Prévention de la radicalisation et de la xénophobie</li> </ul>
Cégep de Maisonneuve (15 cégeps au total)	215 000 \$	<p>Trois volets :</p> <p>Activités de la Table inter collégiale en intervention interculturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- offrir quatre formations aux intervenants;</li> <li>- développer des outils de sensibilisation;</li> <li>- développer quatre formations spécifiques.</li> </ul> <p>Poursuite du projet Interculturel en action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer une structure d'encadrement d'étudiants qui reflètent la diversité afin de faire vivre celle-ci dans les cégeps et de les amener à se pencher sur des thématiques interculturelles;</li> <li>- former les jeunes aux enjeux du vivre-ensemble;</li> <li>- créer un projet d'animation pour un dialogue interculturel;</li> <li>- aider les jeunes à créer des outils de sensibilisation à l'interculturel (veille stratégique, bulletins d'information, colloques, midis pédagogiques, ateliers en art, activités sportives, guide d'animation, etc.). Les outils créés devront être transférables et pérennes, faits par des étudiants et pour des étudiants;</li> <li>- regrouper les équipes à la fin de l'année scolaire pour qu'elles présentent leur expérience et leur projet final.</li> </ul> <p>Colloques axés sur la formation des intervenants dans les établissements : prévention de la radicalisation et évaluation de l'impact des actions en milieu d'enseignement</p>
Théâtre Parminou (28 cégeps au total)	11 330 \$	<p>20 représentations de la pièce <i>Qui a tué Freebird?</i> pour sensibiliser à la radicalisation. 28 cégeps ont participé : 16 représentations en présence et 4 représentations virtuelles regroupant 12 cégeps en région. 1846 étudiants ont assisté à la pièce. Des discussions se déroulent après la représentation sur des thèmes liés au vivre-ensemble. Les représentations numériques sont diffusées en direct, à partir du centre de création.</p>

Établissement	2022-2023	Objectif
Cégep Édouard-Montpetit CÉFIR (Centre d'expertise et de formation sur les intégrismes religieux, les idéologies politiques et la radicalisation)	25 000\$	Recherche-action sur la COVID-19 et les théories du complot <ul style="list-style-type: none"> <li>• mettre en place une veille permanente des discours anti-autorités et complotistes relatifs à la pandémie de la COVID-19;</li> <li>• comprendre, grâce à l'analyse des données recueillies, les mécanismes de construction (origine et but) de ces discours;</li> <li>• développer une approche et des outils éducatifs innovants, en ligne, pour les professeurs et les intervenants du réseau des cégeps;</li> <li>• identifier et déconstruire, avec les étudiants, les discours extrémistes liés à la COVID-19.</li> </ul>

TOTAL des sommes dépensées 2022-2023 1 551 330 \$

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

**QUESTION**

Liste des demandes déposées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires. Inclure les projets acceptés et les sommes dépensées en 2022-2023 et celles prévues pour 2023-2024.

**RÉPONSE**

Le tableau suivant présente la liste des 99 projets acceptés dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires.

<b>Bénéficiaire final</b>	<b>Titre du projet</b>
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Projet d'agrandissement de la taille et de la qualité des installations de recherche et d'innovation en technologie minérale
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Mise à niveau des laboratoires de sciences et amélioration de l'efficacité de la production, de l'emmagasiner et de la distribution de l'énergie
Cégep de Drummondville	Centre de la recherche et d'apprentissage intégré aux études (CRAIE)
Cégep de Drummondville	D'un auditorium à un laboratoire de technologies des arts de la scène
Cégep Édouard-Montpetit	Réfection des laboratoires de TIM (Techniques d'intégration multimédia)
Cégep de la Gaspésie et des Îles	Modernisation du Centre d'études collégiales des Îles visant à remplacer les sections modulaires des années 1970
Cégep John Abbott	Rénovation de la bibliothèque de recherche (phase II)
Cégep de La Pocatière	Modernisation et réaménagement des installations à la Bibliothèque François-Hertel
Cégep Limoilou	Projet écoénergétique d'installation d'équipements permettant la récupération de chaleur dans les réseaux de climatisation et chauffage
Cégep Limoilou	Centre collégial d'expertise en modélisation des données du bâtiment (CCEMDB)
Cégep Marie-Victorin	Amélioration et optimisation des espaces d'enseignement spécialisé en techniques d'éducation à l'enfance et adaptation innovante au contexte du travail
Cégep de l'Outaouais	Centre d'Innovation et Incubateur d'Entreprises du Cégep de l'Outaouais (SYNOVCO)
Cégep régional de Lanaudière	Aménagement des laboratoires de Génie civil

Bénéficiaire final	Titre du projet
Cégep de Rimouski	Mise à niveau des infrastructures de recherche du SEREX
Cégep de Saint-Félicien	Agrandissement et réaménagement du pavillon de santé animale
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	Modernisation des laboratoires de soins infirmiers
Cégep de Saint-Jérôme	Projets d'efficacité énergétique
Cégep de Saint-Jérôme	Agrandissement des infrastructures du CDCQ dédiées aux activités de recherche sur les matériaux composites à hautes performances et la recyclabilité
Cégep de Sainte-Foy	Rehaussement des installations de l'aile J
Cégep de Sainte-Foy	Rehaussement des installations de formation spécialisée de l'aile G
Cégep de Sept-Îles	Efficacité énergétique des systèmes de chauffage et de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal
Cégep de Sorel-Tracy	HUB de co-innovation en Internet des objets, Web 4.0 et applications mobiles : de la formation à l'entreprise
Cégep de Thetford	Amélioration de la qualité et de la pérennité environnementales des installations de recherche Oleotek
Cégep de Trois-Rivières	Remplacement de la fenestration du pavillon des Sciences
Cégep de Trois-Rivières	Amélioration de l'efficacité énergétique des ateliers pilotes d'Innofibre
Cégep de Victoriaville	Station de recherche en agriculture biologique
Cégep du Vieux Montréal	Réaménagement du département TGE audiovisuel phase III infrastructure
Collège Ahuntsic	Réfection des laboratoires de génie civil et de génie industriel
Collège André-Grasset (1973) inc.	Réfection et mise à niveau du laboratoire de chimie et des locaux annexes du Collège André-Grasset
Collège de Bois-de-Boulogne	Création d'espaces de formation spécialisée en informatique
Collège Dawson	Mise à niveau pour économie d'énergie visant la viabilité environnementale des infrastructures
Collège Jean-de-Brébeuf	Remplacement des fenêtres de bois

Bénéficiaire final	Titre du projet
Collège de Maisonneuve	Implantation d'un centre régional de recherche et formation en Environnements avec simulateur patient pour l'apprentissage (éducation/santé)
Collège Montmorency	Relèvement de toitures (ajout de classes) -toiture verte/serre & nouveau bâtiment
Collège de Rosemont	Aménagement de classes et de laboratoires de formation continue au B-100
Collège de Rosemont	Aménagement d'un laboratoire de réseautique au B-300 (Phase 1 et 2)
Collège de Rosemont	Réaménagement des laboratoires audiométriques du département d'audioprothèse
Collège de Rosemont	Aménagement d'un laboratoire spécialisé en prélèvements
Collège de Rosemont	Ajout d'un refroidisseur central au E-500
Collège Shawinigan	Projet de mise aux normes et d'agrandissement des locaux du centre de recherche (CNETE)
Marianopolis College	Améliorer la viabilité environnementale des salles de classe et laboratoires de sciences et technologie et l'efficacité énergétique du système de chauffage
Vanier College	Rénovation du laboratoire de chimie
Bishop's University	Rénovation et mise à niveau des laboratoires en sciences naturelles dans l'immeuble Johnson
Bishop's University	Rénovation de la bibliothèque John-Bassett et transformation en carrefour des ressources éducatives
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	Rehaussement du réseau de télécommunications
École de technologie supérieure	Expansion et réaménagement de la bibliothèque en carrefour d'apprentissage
École de technologie supérieure	Reconversion du planétarium DOW en un « Hub de créativité »
École de technologie supérieure	Nouveau pavillon pour le calcul de haute performance et l'augmentation des espaces de recherche sur le campus de l'ÉTS
Institut national de la recherche scientifique	Aménagement d'un laboratoire d'imagerie avancée au centre EMT
Institut national de la recherche scientifique	Aménagement d'un laboratoire pour une Résonance magnétique nucléaire (RMN) au centre Institut Armand-Frappier
Institut national de la recherche scientifique (INRS)	Réfection des laboratoires du bâtiment 18 du centre Institut Armand-Frappier de l'INRS - Phase 1

Bénéficiaire final	Titre du projet
Polytechnique Montréal	Nouvelles salles électriques desservant les laboratoires de recherche au pavillon principal
Polytechnique Montréal	Laboratoire Expérimental Grande Hauteur (LEGH)
Université Concordia	Incubateur des sciences appliquées, phase 1 de l'agrandissement du pavillon des sciences (campus Loyola)
Université Laval	Prismes : une infrastructure pour répondre aux nouveaux enjeux d'innovation au sein des entreprises
Université Laval	Centre de collecte, de traitement et de valorisation des données
Université Laval	Rénovation et mise aux normes du pavillon Alexandre-Vachon - Phase 3
Université Laval	Rénovation de l'animalerie du pavillon des services
Université Laval	Projet de géothermie pour emmagasiner de la chaleur au pavillon Alexandre-Vachon
Université Laval	Infrastructure de recherche intégrée et translationnelle des maladies chroniques sociétales
Université Laval	CEPSY : Centre d'excellence en psychothérapies pour troubles de santé mentale
Université Laval	NEURODEV-PSY : intégration de la recherche fondamentale et clinique sur le neurodéveloppement en santé mentale
Université Laval	Infrastructure pour la neuromédecine personnalisée parents-enfants
Université McGill	Pavillon Stewart de biologie installations à la fine pointe de la technologie pour la recherche et l'innovation
Université McGill	Initiative McGill durable (nouveau groupe Électrogène)
Université McGill	Initiative McGill durable (système de ventilation pavillon Lyman Duff)
Université McGill	Initiative McGill durable (Remplacement des boîtes de mélange et du système CVAC, pavillon Rutherford)
Université McGill	Initiative McGill durable (remplacer le système de ventilation, Pavillon Macdonald-Stewart Library)
Université McGill	Pavillon Rutherford - Centre de recherche en nanofabrication de l'Université McGill
Université McGill	Pavillon Wong - Installations de traitement de matériaux durables

Bénéficiaire final	Titre du projet
Université McGill	Centre d'essai clinique à l'Hôpital général juif SMBD
Université McGill	Rénovations au campus de l'Hôpital général de Montréal
Université de Montréal	Mise à niveau de deux salles de lavage à la division des animaleries de l'Université de Montréal
Université de Montréal	Mise aux normes U4 chambre inhalation
Université de Montréal	Réfection de la maçonnerie
Université de Montréal	Aménagement du groupe de recherche Brams
Université de Montréal	Archéologie citoyenne
Université de Montréal	Complexe des sciences sur le nouveau site Outremont du campus de l'Université de Montréal
Université de Montréal	Technopôle de Réadaptation pédiatrique du CHU Sainte-Justine
Université de Montréal	Rénovation et optimisation énergétique des infrastructures vétustes de l'Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM)
Université de Montréal	Agrandissement du Centre de prévention et de réadaptation cardiovasculaire (Centre ÉPIC) de l'Institut de Cardiologie de Montréal
Université de Montréal	Rehaussement des infrastructures dédiées à la recherche et développement de l'Institut de Cardiologie de Montréal (mises aux normes en matière d'insonorisation)
Université de Montréal	Agrandissement du Centre de recherche de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont et modernisation de son amphithéâtre
Université de Montréal	Réaménagement et optimisation du centre de documentation du CIUSSS
Université de Montréal	Université de Montréal
Université de Montréal	Création d'un Centre mondial de formation en santé et en prévention cardiovasculaire
Université de Montréal	Plateforme de recherche médecine vétérinaire
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Agrandissement du Pavillon des Premiers-Peuples de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Université du Québec à Montréal	Centre de diffusion urbain de recherche et de création au pavillon Judith-Jasmin

Bénéficiaire final	Titre du projet
Université du Québec à Montréal	Mise à niveau de l'infrastructure électromécanique en soutien à un centre de données de recherche
Université du Québec à Montréal	Aménagement d'un lieu de confluence pour la recherche-crédation en arts visuels et médiatiques au pavillon Judith-Jasmin
Université du Québec à Montréal	Rénovation et aménagement d'un Centre de consultation pour la recherche au pavillon Hubert-Aquin Annexe
Université du Québec à Rimouski	Réaménagement majeur et mise à niveau des infrastructures en soutien à la recherche et à l'innovation
Université du Québec à Rimouski	Mise à niveau du traitement de l'air pour le Centre d'Appui à l'Innovation par la Recherche (CAIR) et l'Institut des sciences de la mer (ISMER)
Université du Québec à Trois-Rivières	Plateforme québécoise interuniversitaire en médecine personnalisée (locaux niveau 1000 Pierre-Boucher)
Université du Québec à Trois-Rivières	Salle blanche pour la conception, la caractérisation et l'intégration de dispositifs micro et nanoscopiques dans des microsystèmes (énergie)
Université du Québec à Trois-Rivières	Laboratoire de recherche sur les répercussions des changements climatiques (Rénovation des locaux L-3530, L-3512 et L-3446)
Université de Sherbrooke	Complexe de recherche en hydrologie hydraulique et environnement
Université de Sherbrooke	Optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments de recherche
Université de Sherbrooke	Dynamiser la production d'énergie renouvelable pour les bâtiments de recherche

Les travaux de construction ont tous été achevés avant ou durant l'année 2021-2022. Le projet suivant est encore en cours :

Bénéficiaire final	Titre du projet	Dépenses prévues au PQI 2022-2032 pour l'année 2022-2023 (k\$)	Dépenses prévues au PQI 2022-2032 pour l'année 2023-2024 (k\$)
Université McGill	Pavillon Stewart de biologie installations à la fine pointe de la technologie pour la recherche et l'innovation	9 385,0	5 385,0

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition**

**QUESTION**

Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur en 2022-2023. Inclure aussi les sommes prévues pour 2023-2024.

**RÉPONSE**

Un Plan d'action ministériel quinquennal 2022-2027 succédant à la Stratégie d'intervention a été annoncé le 13 février 2023.

Le *Plan d'action pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027* (ci-après « *Plan d'action* ») prévoit des investissements de 54 millions de dollars sur cinq ans incluant de nouveaux crédits de 25 millions de dollars annoncés dans le cadre du Budget 2022-2023, provenant de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et *Rebâtir la confiance 2022-2027* (ci-après « *la Stratégie intégrée en violence* ») ainsi que des crédits récurrents de 29 millions de dollars issus de la Stratégie d'intervention 2017-2022.

- Dans la continuité de la Stratégie d'intervention 2017-2022, le Plan d'action prévoit qu'une grande partie des sommes soient allouées directement aux établissements (37,5 millions de dollars). L'entièreté de ces sommes a été intégrée aux allocations fixes des régimes budgétaires. Elles seront indexées annuellement, et ce, pour la durée du Plan d'action.
- En plus des sommes versées directement aux établissements, un montant de 12,7 millions de dollars permettra au Ministère de mener des collaborations avec divers partenaires disposant d'une expertise reconnue afin d'assurer la mise en œuvre des mesures du présent plan d'action.
- Il est à noter que la mesure 1.3, laquelle vise à renforcer la sécurité des personnes par l'aménagement sécuritaire des milieux d'enseignement supérieur, prévoit également des investissements au Plan québécois des infrastructures (4 millions de dollars).

<b>Sommes dépensées en 2022-2023 dans le cadre du Plan d'action</b>	<b>2022-2023</b>
<b>Transfert aux établissements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sommes permettant aux collèges privés subventionnés, aux cégeps et aux universités de continuer d'offrir des services spécialisés de soutien psychosocial à toute personne qui les fréquente et qui est aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel ont été versées au printemps 2022 par l'entremise des régimes budgétaires.</li> <li>• Le Plan d'action permet une bonification de ces sommes de 30 %.</li> </ul>	7 500 000 <sup>1</sup> \$
<b>Collaboration avec les partenaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Ministère a travaillé à la conclusion de 15 ententes et contrats afin de mener des collaborations avec divers partenaires disposant d'une expertise reconnue afin d'assurer la mise en œuvre des mesures du présent plan d'action.</li> </ul>	1 300 000 \$
<b>Total</b>	<b>8 800 000 \$</b>

<b>Sommes prévues pour 2023-2024</b>	<b>2023-2024</b>
<b>Transfert aux établissements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sommes permettant aux collèges privés subventionnés, aux cégeps et aux universités de continuer d'offrir des services spécialisés de soutien psychosocial à toute personne qui les fréquente et qui est aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel seront versées au printemps 2023 par l'entremise des régimes budgétaires.</li> </ul>	7 500 000 \$
<b>Collaboration avec les partenaires</b>	2 800 000 \$

<sup>1</sup> L'entièreté de ces sommes a été intégrée aux allocations fixes des régimes budgétaires. Elles seront indexées annuellement, et ce, pour la durée du Plan d'action.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**

**Demande de renseignements particuliers requis par le troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pour les cinq prochaines années, ventiler par université les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2023-2024 et au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

---

**RÉPONSE**

Les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec, soit les annonces, ne sont pas présentées sur cinq ans dans le Plan quinquennal des investissements universitaires. L'information concernant l'année 2023-2024 n'est pas encore disponible.

Le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 permettait de déterminer les sommes qui allaient être versées aux universités, soit les annonces, pour l'année financière 2020-2021 seulement. L'information pour les années 2023-2024 sera disponible à la suite de l'adoption du Plan quinquennal des investissements universitaires 2023-2028 par le conseil des ministres après le dépôt du Plan québécois des infrastructures 2023-2033. La logique est la même pour les années subséquentes.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pour les cinq prochaines années, ventiler par cégep les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2023-2024 et au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

---

**RÉPONSE**

Les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec, soit les annonces, ne sont pas présentées sur cinq ans dans le régime budgétaire d'investissement des cégeps. L'information concernant l'année 2023-2024 n'est pas encore disponible.

Le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 permettait de déterminer les sommes qui allaient être versées aux cégeps, soit les annonces, pour l'année financière 2020-2021 seulement. L'information pour les années 2023-2024 sera disponible à la suite de l'adoption des règles budgétaires d'investissement des cégeps 2023-2024 par le Conseil du trésor après le dépôt du Plan québécois des infrastructures 2023-2033. La logique est la même pour les années subséquentes.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Tableau de l'aide financière allouée aux étudiants, en indiquant le temps de traitement, le nombre de bénéficiaires (selon l'ordre d'enseignement), le volume d'aide accordée (prêt, bourses consécutives aux prêts et autres bourses), les moyennes, de même que les dépenses engagées pour ce programme (bourses consécutives aux prêts, intérêts et remboursements, autres bourses) à partir de l'année financière 2015-2016. Fournir les estimations pour 2023-2024.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°86 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Copie de tous les échanges intervenus entre le ministère et le gouvernement fédéral concernant le Programme canadien de prêts aux étudiants et le Programme canadien de bourses aux étudiants, pour l'année 2022-2023.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°93 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Ventilation de l'utilisation des sommes provenant des montants compensatoires pour le Programme canadien de prêts aux étudiants et pour le Programme canadien de bourses aux étudiants, et ce, depuis 2015-2016.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°90 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Nombre de demandes acheminées au comité de dérogation en 2022-2023, en précisant la nature de ces demandes (raisons invoquées), combien ont fait l'objet d'une recommandation positive de la part du comité et combien ont été approuvées par le ministre. Préciser le montant de l'aide accordée.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°94 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

**QUESTION**

Tableau de l'aide financière allouée aux élèves en formation professionnelle au niveau secondaire pour 2022-2023, en indiquant le nombre de bénéficiaires et le volume d'aide accordée.

**RÉPONSE**

<b>TABLEAU DE L'AIDE FINANCIÈRE ALLOUÉE AUX ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE AU NIVEAU SECONDAIRE, EN INDIQUANT LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET LE VOLUME D'AIDE ACCORDÉE EN 2022-2023</b>				
	<b>Au prêt</b>		<b>À la bourse</b>	
	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Montant d'aide (M\$)</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Montant d'aide (M\$)</b>
<b>2022-2023<sup>1</sup></b>	14 527	41,1	12 415	88,8

1. Données **partielles** pour l'année d'attribution 2022-2023 (de septembre 2022 à août 2023) en date du 28 février 2023. De nouvelles demandes d'aide financière sont à venir. Pour cette raison, toutes comparaisons des données entre les années comportent un risque.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Depuis 2009-2010, par année financière, fournir un tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement, s'il y a lieu, qui ont réclamé, au cours d'un trimestre, des droits de scolarité excédant le plafond maximal instauré.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°95 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Selon l'ordre d'enseignement, faire état des montants des prêts échus et du taux d'intérêt de prise en charge par le gouvernement en 2022-2023.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°87 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Nombre d'étudiants qui ont déclaré faillite depuis 2015-2016, par année financière, et qui sont dans l'impossibilité de rembourser leur prêt étudiant, par ordre d'enseignement et catégorie d'établissement.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°88 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement, qui ont atteint le niveau d'endettement maximum prévu par la loi depuis 2015-2016, par année financière.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°89 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Tableau de la ventilation de l'aide financière reçue, par ordre d'enseignement, pour chacun des étudiants qui a atteint le seuil maximum d'endettement depuis 2009-2010, par année financière.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°96 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Ventilation des montants compensatoires reçus du gouvernement fédéral en vertu du droit de retrait du Programme canadien de prêts aux étudiants ou du Programme canadien de bourses aux étudiants, depuis 2015-2016, par année financière.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°90 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant de l'Aide financière aux études depuis 2000, ventilé par le type d'aide reçue (prêts, bourses, prêts et bourses).

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°92 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2021-2022 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Fournir une ventilation par projet et indiquer pour chacun :

- a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée ;
  - b. la description du projet ;
  - c. la date de versement de l'aide financière accordée ;
  - d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme) ;
  - e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX \$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY \$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ \$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial) ;
  - f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.
- 

**RÉPONSE**

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour tous les ministères et organismes (Fonds vert).



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Tout document, étude, analyse, rapport faisant état des coûts, revenus et/ou impacts découlant de la déréglementation des frais de scolarité pour les étudiants internationaux.

---

**RÉPONSE**

L'impact de la déréglementation des frais de scolarité pour les étudiants internationaux est présenté aux pages 36 et 37 de la *Politique québécoise de financement des universités* publiée en 2018.

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Politique-financement-universites.pdf?1638212750>



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

**QUESTION**

Sommes investies en 2022-2023 afin d'améliorer la santé mentale des étudiants du cégep et de l'université, et prévisions des dépenses pour 2023-2024.

**RÉPONSE**

En 2022-2023, les établissements d'enseignement ont reçu plus de 20 M\$ dans le cadre du déploiement du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026 (PASME). Voici la répartition par réseau en 2022-2023 :

<b>Réseaux</b>	
collégial public	7 499 000 \$
collégial privé	546 000 \$
universitaire	12 242 000 \$
<b>Total</b>	<b>20 287 000 \$</b>

Pour l'année financière 2023-2024, les réseaux se partageront les sommes suivantes :

<b>Réseaux</b>	
collégial public	5 817 000 \$
collégial privé	410 000 \$
universitaire	9 455 000 \$
<b>Total</b>	<b>15 682 000 \$</b>



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.

---

**RÉPONSE**

Les demandes comportant des documents visés par l'article 34 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* sont soumises au cabinet ministériel afin qu'il exerce sa discrétion sur leur accessibilité. Selon le cas, certaines demandes d'accès sont donc portées à l'attention du cabinet. Rappelons que tous les renseignements et les documents produits par le Ministère en lien avec les obligations décrites dans le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* sont accessibles sur le portail Québec.ca à l'adresse : <http://www.education.gouv.qc.ca/le-ministere/acces-a-linformation/>.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pourcentage d'étudiants fréquentant les cégeps anglophones qui sont :

- a. Francophones;
- b. Allophones;
- c. Anglophones;
- d. Du Québec;
- e. Canadiens non-résidents du Québec.

---

**RÉPONSE**

Les données sur le nombre et le pourcentage d'étudiants fréquentant les établissements d'enseignement collégial public anglophones (langue d'enseignement de l'organisme fréquenté), selon la langue maternelle déclarée et le statut de résidence au Québec, pour l'année scolaire 2021-2022, sont présentées à l'annexe 1.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pourcentage d'étudiants fréquentant les universités anglophones qui sont :

- a. Francophones;
- b. Allophones;
- c. Anglophones;
- d. Du Québec;
- e. Canadiens non résidents du Québec.

---

**RÉPONSE**

Les données sur le nombre et le pourcentage d'étudiants fréquentant les établissements d'enseignement universitaire anglophones, selon la langue maternelle déclarée et le statut de résidence au Québec, pour l'année 2022-2023p, sont présentées à l'annexe 1.

Tableau 1 - Répartition du nombre et de la proportion (%) des effectifs étudiants fréquentant les établissements d'enseignement universitaire anglophones, selon la langue maternelle déclarée de l'étudiant, au trimestre d'automne, pour l'année universitaire 2022-2023p

Langue maternelle déclarée de l'étudiant	2022-2023p	
	N	%
Français	12 860	17,1%
Anglais	32 706	43,5%
Autres langues <sup>1</sup>	29 635	39,4%
<b>Total général</b>	<b>75 201</b>	<b>100,0%</b>

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPS, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2022-11-08.

P : Les données sur les effectifs étudiants universitaires de l'automne 2022 sont provisoires. Elles ne peuvent être comparées aux données provisoires des années universitaires antérieures, le calendrier de collecte des données provisoires ayant été décalé pour des fins d'optimisation.

Note : les statuts d'inscriptions considérés sont les suivants : étudiants réguliers et libres (excluant les médecins résidents, stagiaires post-doctoraux et auditeurs).

i : Les données sur la répartition des effectifs étudiants universitaires de l'automne 2022 sont incomplètes. L'Université Bishop's n'a pas transmis l'information sur la transaction d'inscriptions du module de l'étudiant à ce trimestre, ce qui ne permet pas d'y distinguer la langue maternelle déclarée de l'étudiant. En moyenne, de 2017 à 2021, la répartition des étudiants selon la langue maternelle y est la suivante : 28,4% de francophones, 52,9% d'anglophones et 18,7% allophones.

Tableau 2 - Répartition du nombre et de la proportion (%) des effectifs étudiants fréquentant les établissements d'enseignement universitaire anglophones, selon le statut de résidence au Québec, au trimestre d'automne, pour l'année universitaire 2022-2023p

Statut de résidence	2022-2023p	
	N	%
Résident du Québec	43 504	57,9%
Canadien non-résident du Québec	11 979	15,9%
Autres <sup>1</sup>	19 718	26,2%
<b>Total général</b>	<b>75 201</b>	<b>100,0%</b>

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPS, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2022-11-08.

P : Les données sur les effectifs étudiants universitaires de l'automne 2022 sont provisoires. Elles ne peuvent être comparées aux données provisoires des années universitaires antérieures, le calendrier de collecte des données provisoires ayant été décalé pour des fins d'optimisation.

Note : les statuts d'inscriptions considérés sont les suivants : étudiants réguliers et libres (excluant les médecins résidents, stagiaires post-doctoraux et auditeurs).

i : Les données sur les effectifs internationaux universitaires de l'automne 2022 sont incomplètes. L'Université Bishop's n'a pas transmis le statut légal au Canada pour l'ensemble de son effectif de ce trimestre, ce qui ne permet pas d'y distinguer l'effectif international. En moyenne, de 2017 à 2021, cet établissement compte environ 600 étudiants internationaux à l'automne, soit 1,3% de l'effectif international de l'ensemble des universités.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les cégeps anglophones.

---

**RÉPONSE**

L'annexe 1 présente le pourcentage d'étudiants internationaux selon la langue d'enseignement des organismes du réseau public, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2021-2022.

**Tableau Répartition des effectifs étudiants internationaux\* inscrits dans le réseau public au collégial selon la langue d'enseignement de l'organisme, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2021-2022**

<b>Langue d'enseignement</b>	<b>2021-2022</b>
Français	5 706
<b>Proportion</b>	<b>82%</b>
Anglais	1 294
<b>Proportion</b>	<b>18%</b>
Total	<b>7 000</b>
<b>Proportion</b>	<b>100%</b>

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPS, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2022-11-06.

\*Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les cégeps francophones.

---

**RÉPONSE**

Le pourcentage d'étudiants internationaux fréquentant les cégeps francophones est fourni à la question n° 86 des demandes de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les universités anglophones.

---

**RÉPONSE**

L'annexe 1 présente le pourcentage d'étudiants internationaux selon le statut linguistique des établissements, au trimestre d'automne, de l'année 2022-2023i.

**Tableau Répartition des étudiants internationaux\* inscrits dans le réseau universitaire québécois selon le statut linguistique de l'établissement, au trimestre d'automne, pour l'année universitaire 2022-2023i**

<b>Établissement</b>	<b>A-2022i</b>
Bishop's	n.d.
Concordia	8 735
McGill	10 983
<b>Universités anglophones</b>	<b>19 718</b>
<b>Proportion</b>	<b>37,4%</b>
Laval	5 059
Montréal	6 408
HEC	2 166
Polytechnique	2 635
Sherbrooke	2 208
Université du Québec	14 475
ÉNAP	262
ÉTS	2 739
INRS	462
TÉLUQ	48
UQAC	2 709
UQAM	4 631
UQAR	621
UQAT	427
UQO	573
UQTR	2 003
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec**	42
<b>Universités francophones</b>	<b>32 993</b>
<b>Proportion</b>	<b>62,6%</b>
<b>Total</b>	<b>52 711</b>
<b>Proportion</b>	<b>100,0%</b>

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPS, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2022-11-08.

i: Les données sur les effectifs internationaux universitaires de l'automne 2022 sont incomplètes. L'Université Bishop's n'a pas transmis le statut légal au Canada pour l'ensemble de son effectif de ce trimestre, ce qui ne permet pas d'y distinguer l'effectif international. En moyenne, de 2017 à 2021, cet établissement compte environ 600 étudiants internationaux à l'automne, soit 1,3%

Notes :

\*Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles.

\*\* : Il est à considérer que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) n'est pas un établissement universitaire, au sens de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement universitaire (e-14.1). Cependant, l'organisme a obtenu le droit d'attribuer le qualificatif « universitaire » à un programme d'enseignement, comme l'indique l'article 4 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. Considérant cette distinction, il faut savoir que l'ITHQ n'est pas financé par les Règles budgétaires des universités.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les universités francophones.

---

**RÉPONSE**

Le pourcentage d'étudiants internationaux fréquentant les universités francophones est fourni à la question n° 88 des demandes de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

**QUESTION**

Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep francophone.

**RÉPONSE**

Le Régime budgétaire et financier des cégeps et ses paramètres de financement ne font pas de distinction entre les cégeps selon leur statut linguistique.

Le financement alloué selon l'effectif étudiant prend en considération les enveloppes Enseignants, Activités brutes et Activités pondérées.

**Montants préliminaires de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep**

<b>Établissement</b>	<b>Financement alloué selon l'effectif étudiant pour l'année scolaire 2022-2023 (en milliers de dollars)</b>
Abitibi-Témiscamingue	25 426,5
Ahuntsic	69 618,7
Alma	13 934,8
André-Laurendeau	30 475,8
Baie-Comeau	9 566,3
Beauce-Appalaches	19 385,4
Bois-de-Boulogne	33 348,7
Champlain	47 074,9
Chicoutimi	26 365,5
Dawson	78 967,5
Drummondville	26 196,9
Édouard Montpetit	72 655,9
St-Félicien	14 166,8
Sainte-Foy	67 753,2
François-Xavier Garneau	55 229,8
Gaspésie et des Îles	18 508,6
Gérald-Godin	13 366,9
Granby	19 870,6
Héritage	14 875,0
St-Hyacinthe	43 158,4
Saint-Jean-sur-Richelieu	30 104,0
Saint-Jérôme	46 575,7
John Abbott	59 710,8
Jonquière	39 009,5
Lanaudière	57 880,6
La Pocatière	14 949,3
Saint-Laurent	38 594,3
Lévis-Lauzon	29 050,2
Limoilou	45 135,8
Lionel Groulx	52 657,8
Maisonnette	55 100,6
Marie-Victorin	36 545,1
Matane	11 644,7
Montmorency	73 941,6
Outaouais	48 758,8
Rimouski	34 013,2
Rivière-du-Loup	13 098,6
Rosemont	31 281,4

<b>Établissement</b>	<b>Financement alloué selon l'effectif étudiant pour l'année scolaire 2022-2023 (en milliers de dollars)</b>
Sept-Îles	10 071,8
Shawinigan	12 945,0
Sherbrooke	57 213,1
Sorel-Tracy	13 076,3
Thetford	13 230,2
Trois-Rivières	39 765,8
Valleyfield	24 263,6
Vanier	60 722,7
Victoriaville	19 700,6
Vieux Montréal	59 492,6
<b>Total</b>	<b>1 728 479,9</b>

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep anglophone.

---

**RÉPONSE**

Le Régime budgétaire et financier des cégeps et ses paramètres de financement ne font pas de distinction entre les cégeps selon leur statut linguistique.

Le financement alloué selon l'effectif étudiant prend en considération les enveloppes Enseignants, Activités brutes et Activités pondérées.

**Montants préliminaires de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep**

<b>Établissement</b>	<b>Financement alloué selon l'effectif étudiant pour l'année scolaire 2022-2023 (en milliers de dollars)</b>
Abitibi-Témiscamingue	25 426,5
Ahuntsic	69 618,7
Alma	13 934,8
André-Laurendeau	30 475,8
Baie-Comeau	9 566,3
Beauce-Appalaches	19 385,4
Bois-de-Boulogne	33 348,7
Champlain	47 074,9
Chicoutimi	26 365,5
Dawson	78 967,5
Drummondville	26 196,9
Édouard Montpetit	72 655,9
St-Félicien	14 166,8
Sainte-Foy	67 753,2
François-Xavier Garneau	55 229,8
Gaspésie et des Îles	18 508,6
Gérald-Godin	13 366,9
Granby	19 870,6
Héritage	14 875,0
St-Hyacinthe	43 158,4
Saint-Jean-sur-Richelieu	30 104,0
Saint-Jérôme	46 575,7
John Abbott	59 710,8
Jonquière	39 009,5
Lanaudière	57 880,6
La Pocatière	14 949,3
Saint-Laurent	38 594,3
Lévis-Lauzon	29 050,2
Limoilou	45 135,8
Lionel Groulx	52 657,8
Maisonneuve	55 100,6
Marie-Victorin	36 545,1
Matane	11 644,7
Montmorency	73 941,6
Outaouais	48 758,8
Rimouski	34 013,2

<b>Établissement</b>	<b>Financement alloué selon l'effectif étudiant pour l'année scolaire 2022-2023 (en milliers de dollars)</b>
Rivière-du-Loup	13 098,6
Rosemont	31 281,4
Sept-Îles	10 071,8
Shawinigan	12 945,0
Sherbrooke	57 213,1
Sorel-Tracy	13 076,3
Thetford	13 230,2
Trois-Rivières	39 765,8
Valleyfield	24 263,6
Vanier	60 722,7
Victoriaville	19 700,6
Vieux Montréal	59 492,6
<b>Total</b>	<b>1 728 479,9</b>

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université francophone.

---

**RÉPONSE**

Le régime budgétaire et financier des universités et ses paramètres de financement ne font pas de distinction entre les universités selon un statut linguistique.

Le financement alloué selon l'effectif étudiant prend en considération les enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche – volet variable.

**Montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université**

<b>Établissement</b>	<b>Financement alloué en fonction de l'effectif étudiant pour l'année universitaire 2022-2023 (en dollars)</b>
Université Bishop's	21 366 707
Université Concordia	295 238 949
Université Laval	479 278 820
Université McGill	422 242 133
Université de Montréal	574 746 536
HEC Montréal	95 310 639
École Polytechnique de Montréal	98 070 880
Université de Sherbrooke	287 852 579
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	32 624 005
Université du Québec à Chicoutimi	55 210 912
Université du Québec à Montréal	302 717 262
Université du Québec en Outaouais	53 499 396
Université du Québec à Rimouski	46 253 419
Université du Québec à Trois-Rivières	121 325 833
Institut national de la recherche scientifique	22 348 545
École nationale d'administration publique	10 500 372
École de technologie supérieure	94 737 048
Télé-université	34 322 365
<b>Total</b>	<b>3 047 646 400</b>



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université anglophone.

---

**RÉPONSE**

Le régime budgétaire et financier des universités et ses paramètres de financement ne font pas de distinction entre les universités selon un statut linguistique.

Le financement alloué selon l'effectif étudiant prend en considération les enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche – volet variable.

**Montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université**

<b>Établissement</b>	<b>Financement alloué en fonction de l'effectif étudiant pour l'année universitaire 2022-2023 (en dollars)</b>
Université Bishop's	21 366 707
Université Concordia	295 238 949
Université Laval	479 278 820
Université McGill	422 242 133
Université de Montréal	574 746 536
HEC Montréal	95 310 639
École Polytechnique de Montréal	98 070 880
Université de Sherbrooke	287 852 579
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	32 624 005
Université du Québec à Chicoutimi	55 210 912
Université du Québec à Montréal	302 717 262
Université du Québec en Outaouais	53 499 396
Université du Québec à Rimouski	46 253 419
Université du Québec à Trois-Rivières	121 325 833
Institut national de la recherche scientifique	22 348 545
École nationale d'administration publique	10 500 372
École de technologie supérieure	94 737 048
Télé-université	34 322 365
<b>Total</b>	<b>3 047 646 400</b>

